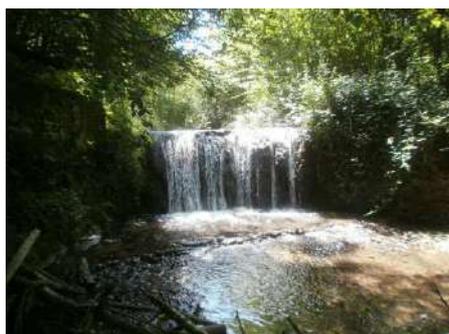


# CONTRAT DE RIVIERES SUD GRESIVAUDAN

2015-2020

**rivières**  
Sud-Grésivaudan





# Table des matières

## **PARTIE 1 : Présentation du territoire Sud Grésivaudan et origine de la démarche.4**

1.1.	CONTEXTE DE LA DEMARCHE .....	6
1.1.1.	<i>Localisation géographique .....</i>	6
1.1.2.	<i>Organisation administrative du territoire et acteurs de la gestion de l'eau .....</i>	8
1.1.3.	<i>Motivation de la démarche .....</i>	14
1.2.	CARACTERISTIQUES GENERALES DU TERRITOIRE SUD GRESIVAUDAN .....	19
1.2.1.	<i>Démographie .....</i>	19
1.2.2.	<i>Occupation des sols et activités humaines .....</i>	19
1.2.3.	<i>Climatologie et pluviométrie .....</i>	20
1.2.4.	<i>Réseau hydrographique.....</i>	22
1.2.5.	<i>Géologie – Hydrogéologie .....</i>	25
1.2.6.	<i>Hydrologie .....</i>	29
1.3.	CONTEXTE REGLEMENTAIRE .....	35
1.3.1.	<i>Objectifs DCE et SDAGE Isère aval et Bas Grésivaudan .....</i>	35
1.3.2.	<i>Programme de Mesures 2010-2015.....</i>	40
1.3.3.	<i>Révision du SDAGE et réactualisation du RNAOE.....</i>	42
1.3.4.	<i>Zoom des dispositions sur le territoire.....</i>	44

## **PARTIE 2 : Etat des lieux et orientations stratégiques..... 52**

2.1.	QUALITE DES EAUX ET PRESSIONS POLLUANTES .....	54
2.1.1.	<i>Qualité des eaux et pressions polluantes .....</i>	54
2.1.2.	<i>Améliorer et préserver la qualité des eaux.....</i>	59
2.2.	MORPHODYNAMIQUE DES COURS D’EAU ET PEUPELEMENTS PISCICOLES .....	61
2.2.1.	<i>Morphologie et état écologique des cours d'eau du territoire.....</i>	61
2.2.2.	<i>Préserver et gérer l'état physique des cours d'eau.....</i>	62
2.3.	RESSOURCE EN EAU ET PRELEVEMENTS .....	64
2.3.1.	<i>Etat quantitatif de la ressource en eau et usages .....</i>	64
2.3.2.	<i>Préserver et gérer la ressource en eau .....</i>	64
2.4.	MILIEUX NATURELS .....	66
2.4.1.	<i>Patrimoine naturel et paysage sur le territoire .....</i>	66
2.4.2.	<i>Gérer et préserver les milieux aquatiques remarquables.....</i>	66
2.5.	ESPECES PATRIMONIALES .....	68
2.5.1.	<i>Peuplements piscicoles et astacicoles .....</i>	68
2.5.2.	<i>Préservation des espèces patrimoniales.....</i>	68
2.6.	PATRIMOINE, ACCES A L’EAU, ACTIVITES RECREATIVES LIEES A L’EAU, SENSIBILISATION .....	70
2.6.1.	<i>Un patrimoine riche mais peu connu.....</i>	70
2.6.2.	<i>Valoriser le patrimoine, communiquer et sensibiliser sur les milieux aquatiques.....</i>	71
2.7.	BILAN DES ENJEUX DU TERRITOIRE ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES GLOBALES DU CONTRAT DE RIVIERES .....	72
2.7.1.	<i>Bilan des enjeux du territoire.....</i>	72
2.7.2.	<i>Orientations stratégiques globales du contrat.....</i>	73

<b>PARTIE 3 : Programme d'action .....</b>	<b>74</b>
3.1. ARCHITECTURE DU PROGRAMME D’ACTION .....	76
3.1.1. <i>Un programme découpé en volets .....</i>	<i>76</i>
3.1.2. <i>Portage des actions .....</i>	<i>81</i>
3.1.3. <i>Répartition financière.....</i>	<i>83</i>
3.1.4. <i>Plan de financement.....</i>	<i>85</i>
3.1.5. <i>Lecture des fiches actions.....</i>	<i>86</i>
3.3. CONTRIBUTION DU CONTRAT DE RIVIERES AUX OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DONT L’ATTEINTE DES OBJECTIFS DCE ET SDAGE.....	87
3.3.1. <i>Volet A : Lutte contre la pollution et amélioration de la qualité des eaux .....</i>	<i>88</i>
3.3.2. <i>Volet B1 : Préservation des milieux aquatiques et des espèces associées .....</i>	<i>92</i>
3.3.3. <i>Volet B2 : Restauration du bon état physique des cours d’eau.....</i>	<i>95</i>
3.3.4. <i>Volet B3 : amélioration de la gestion quantitative de la ressource.....</i>	<i>100</i>
3.3.5. <i>Volet C : valorisation, communication et sensibilisation des milieux aquatiques, animation et suivi du contrat de rivières .....</i>	<i>102</i>
<b>PARTIE 4 : Contractualisation.....</b>	<b>104</b>
4.1. PREAMBULE.....	105
4.2. TITRE 1 – Présentation générale du projet.....	106
4.2.1. <i>Article 1 : Périmètre administratif.....</i>	<i>106</i>
4.2.2. <i>Article 2 : Durée du contrat .....</i>	<i>107</i>
4.2.3. <i>Article 3 : Objectifs du contrat.....</i>	<i>107</i>
4.3. TITRE 2 – Contenu et mise en œuvre du contrat .....	108
4.3.1. <i>Article 4 : Résumé de la programmation.....</i>	<i>108</i>
4.3.2. <i>Article 5 : Maîtres d’ouvrages.....</i>	<i>108</i>
4.3.3. <i>Article 6 : Budget prévisionnel.....</i>	<i>109</i>
4.3.4. <i>Article 7 : Animation, mise en œuvre et suivi du projet.....</i>	<i>109</i>
4.4. TITRE 3 – Engagement des partenaires.....	111
4.4.1. <i>Article 8 : Engagement des porteurs du projet.....</i>	<i>111</i>
4.4.2. <i>Article 9 : Engagement des maîtres d’ouvrages.....</i>	<i>112</i>
4.4.3. <i>Article 10 : Engagement des partenaires financiers.....</i>	<i>113</i>
4.4.4. <i>Article 11 : Révision .....</i>	<i>118</i>
4.4.5. <i>Article 12 : Résiliation.....</i>	<i>118</i>
4.5. CONTRIBUTION DU CONTRAT DE RIVIERES AUX OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DONT L’ATTEINTE DES OBJECTIFS DCE ET SDAGE.....	119
4.6. SIGNATAIRES DU CONTRAT .....	120
<b>ANNEXE 1 : Compétence gestion des milieux aquatiques .....</b>	<b>123</b>
<b>ANNEXE 2 : Convention de partenariat pour la mise en œuvre du contrat.....</b>	<b>125</b>
<b>ANNEXE 3 : Fiches actions volet A.....</b>	<b>126</b>
<b>ANNEXE 4 : Fiches actions volet B.....</b>	<b>127</b>
<b>ANNEXE 5 : Fiches actions volet C .....</b>	<b>128</b>

# CONTRAT DE RIVIERES SUD GRESIVAUDAN

2015-2020

## rivières Sud-Grésivaudan



## PARTIE 1 : Présentation du territoire Sud Grésivaudan et origine de la démarche



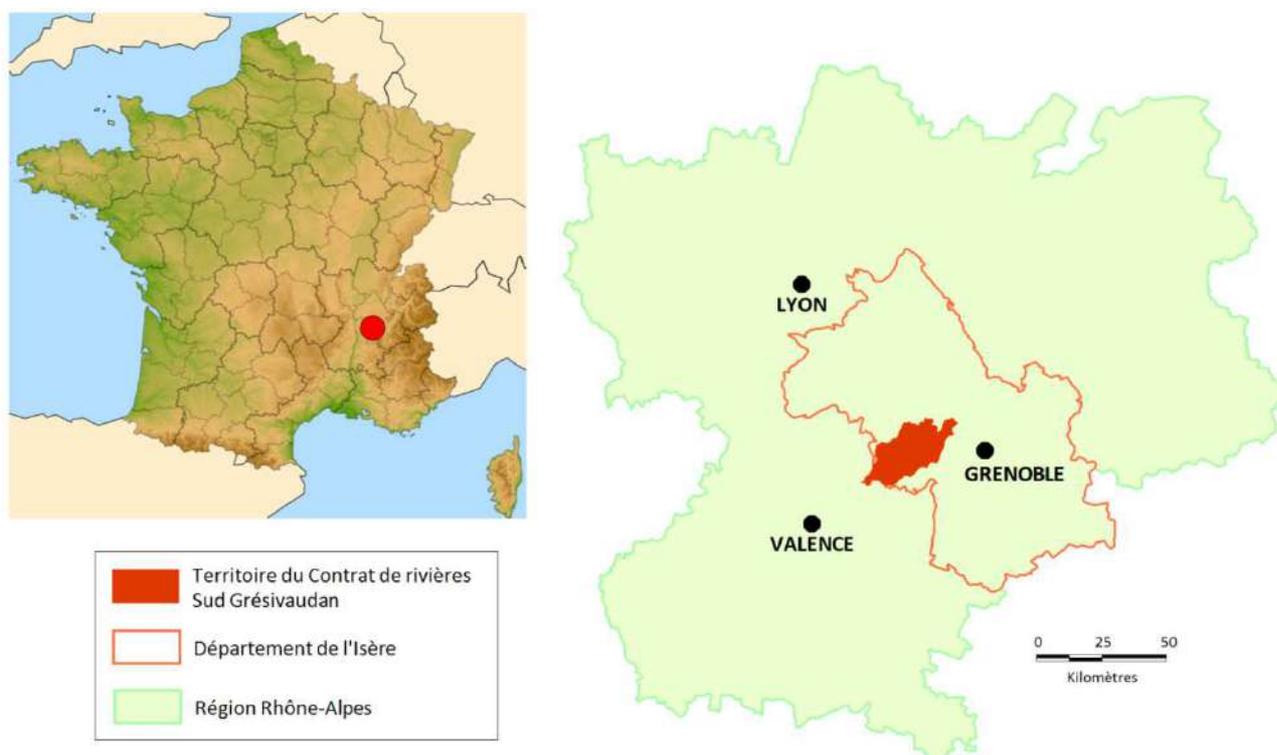
## 1.1. CONTEXTE DE LA DEMARCHE

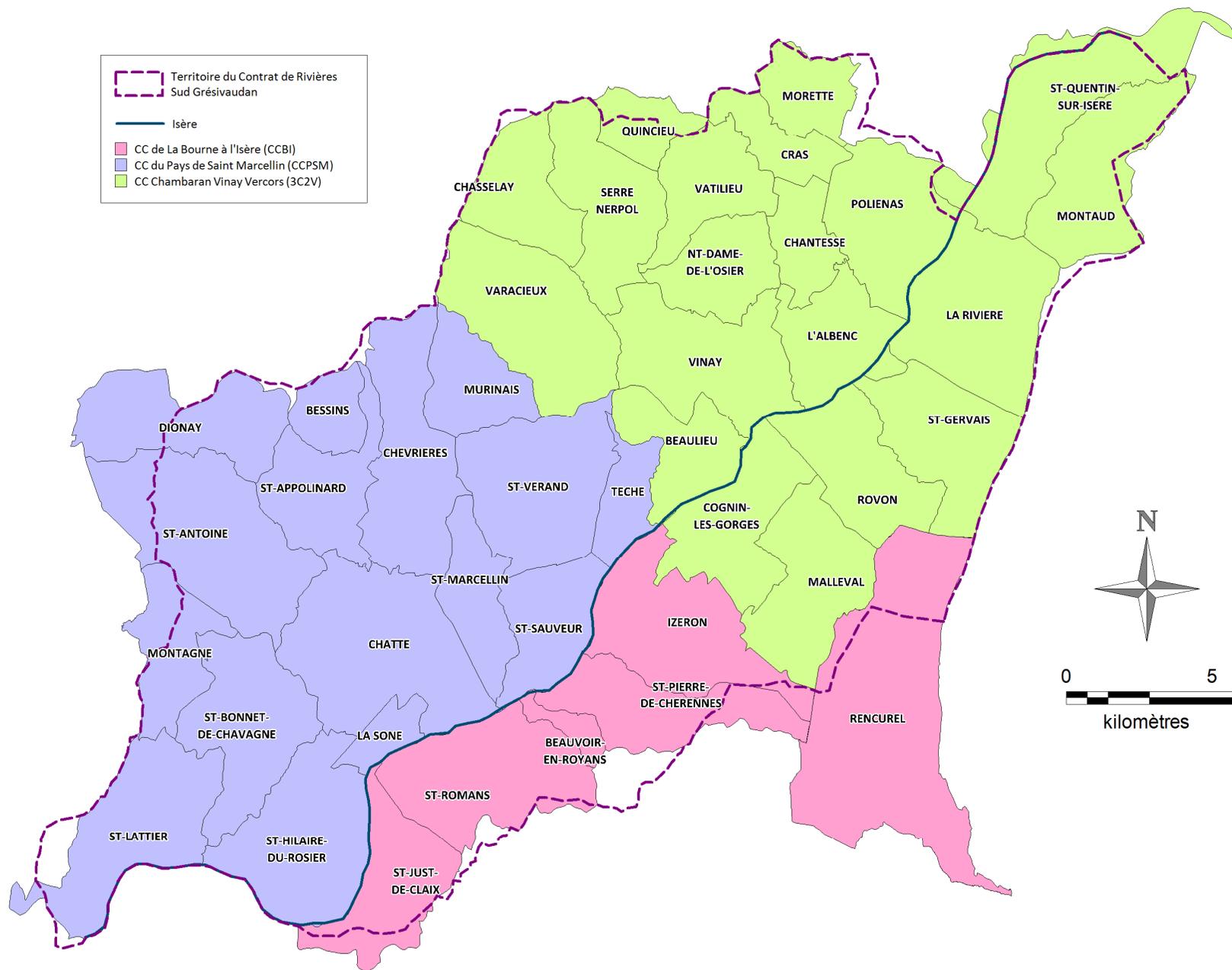
### 1.1.1. Localisation géographique

A mi-chemin entre Grenoble et Valence mais entièrement dans le département de l'Isère, le territoire du Sud Grésivaudan, correspondant au périmètre du contrat du même nom, s'étend sur une superficie de 480 km<sup>2</sup>. Son orientation NE-SO est donnée par la plaine de l'Isère qui en constitue l'axe charnière. Le territoire présente des caractéristiques diversifiées avec le plateau des Chambaran en rive droite de l'Isère et les contreforts du Vercors en rive gauche.

Le contrat de rivières Sud Grésivaudan porte sur l'ensemble des cours d'eau affluents de l'Isère et leurs bassins versants sur le territoire. L'Isère n'est pas gérée dans le cadre du contrat et ne fait pas l'objet de mesures spécifiques

Carte 1 : Localisation géographique du territoire du contrat de rivières Sud Grésivaudan





Carte 2 : Intercommunalités et communes du territoire Sud Grésivaudan (source : contrat de rivières Sud Grésivaudan)

## 1.1.2. Organisation administrative du territoire et acteurs de la gestion de l'eau

### 1.1.2.1. Communes et communautés de communes

Le territoire Sud Grésivaudan comprend 42 communes du département de l'Isère.

1	BEAULIEU	22	QUINCIEU
2	BEAUVOIR EN ROYANS	23	RENCUREL
3	BESSINS	24	ROVON
4	CHANTESSSE	25	SAINT ANTOINE L'ABBAYE
5	CHASSELAY	26	SAINT APPOLINARD
6	CHEVRIERES	27	SAINT BONNET DE CHAVAGNE
7	CHATTE	28	SAINT -GERVAIS
8	COGNIN LES GORGES	29	SAINT HILAIRE DU ROSIER
9	CRAS	30	SAINT JUST DE CLAIX
10	DIONAY	31	SAINT LATTIER
11	IZERON	32	SAINT MARCELLIN
12	L'ALBENC	33	SAINT PIERRE DE CHERENNES
13	LA RIVIERE	34	SAINT QUENTIN SUR ISERE
14	LA SONE	35	SAINT ROMANS
15	MALLEVAL EN VERCORS	36	SAINT SAUVEUR
16	MONTAGNE	37	SAINT VERAND
17	MONTAUD	38	SERRE NERPOL
18	MORETTE	39	TECHE
19	MURINAIS	40	VARACIEUX
20	NOTRE DAME DE L'OSIER	41	VATILIEU
21	POLIENAS	42	VINAY

Tableau 1 : Liste des communes du territoire Sud Grésivaudan

Le territoire est découpé en trois intercommunalités :

- 20 communes forment la **Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors (3C2V)**, née de la fusion des Communautés de Communes de Vinay et de Vercors-Isère le 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- 16 communes forment la **Communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin (CCPSM)**,
- 6 communes du sud-est du territoire appartiennent à la **Communauté de communes de la Bourne à l'Isère (CCBI)**, sur les 12 communes qui constituent cette intercommunalité.

### 1.1.2.2. Gestion des cours d'eau

#### 1.1.2.2.1. Le contrat de rivières Sud Grésivaudan

Les 3 communautés de communes (CCPSM, 3C2V et CCBI) chargées de l'élaboration du contrat de rivières Sud Grésivaudan, rassemblent 42 communes du territoire Sud Grésivaudan. La Communauté de Communes du Pays de Saint Marcellin, désignée structure coordinatrice, a en charge l'animation

et la coordination du contrat de rivières, dans le cadre d'une convention de partenariat avec les deux autres Communautés de Communes.

Le territoire Sud Grésivaudan est composé d'une multitude de petits bassins versants de cours d'eau, pouvant être traversés par une seule ou plusieurs communes (4 à 5 au maximum). Ces petits bassins versants ne bénéficiaient pas d'une gestion globale avant la mise en place du contrat de rivières. Les 3 communautés de communes se sont donc engagées, dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de rivières, à porter certaines actions pour avoir une cohérence d'intervention à l'échelle du bassin versant. Il s'agit par exemple d'actions en continuité écologique, de morphologie, d'entretien de la ripisylve et de préservation des zones humides.

*Pour mener à bien la mise en œuvre du contrat de rivières, les communautés de communes Chambaran Vinay Vercors et Pays de Saint-Marcellin ont voté en conseil communautaire une prise de compétence milieux aquatiques. La communauté de communes de la Bourne à l'Isère a quant à elle une compétence pour la préservation des milieux naturels. (ANNEXE 1 : Délibérations de prise de compétence « gestion des milieux aquatiques » des communautés de communes du Pays de Saint-Marcellin et de Chambaran Vinay Vercors et statuts de la Communauté de communes de la Bourne à l'Isère).*

*Par ailleurs, les Communautés de Communes du Pays de Saint Marcellin, de Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère sont partenaires du projet dans le cadre d'une convention de partenariat valable jusqu'à la signature du contrat. Une nouvelle convention en projet sera passée entre les trois partenaires pour la mise en œuvre du Contrat de Rivières avant la signature de celui-ci (ANNEXE 2 : Projet de convention).*

#### *1.1.2.2.2. Le SIVOM de Saint Marcellin*

La Cumane, cours d'eau compris dans le périmètre du contrat de rivières Sud Grésivaudan, est gérée par le SIVOM de l'Agglomération de Saint Marcellin regroupant les communes de Saint-Marcellin, Chatte, Saint-Sauveur Saint-Vérand, Têche, Varacieux, la Communauté de Communes de Vinay et le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure. Le SIVOM exerce trois compétences : l'entretien de la rivière Cumane (restauration et entretien des berges, création ou aménagement d'ouvrages hydrauliques, entretien de la ripisylve, mise en valeur paysagère et patrimoniale), l'assainissement (Stations d'épuration de Saint Sauveur et de Vinay, traitement des eaux usées des collectivités adhérentes) et les pistes cyclables. Certaines actions du contrat de rivières portant sur la Cumane et l'assainissement seront donc sous maîtrise d'ouvrage du SIVOM de Saint Marcellin.

#### *1.1.2.2.3. L'AS Bas Grésivaudan et l'AS Echaillon à Saint Gervais*

L'Association Syndicale Bas Grésivaudan et l'Association Syndicale de l'Echaillon à Saint Gervais entretiennent un réseau hydrographique artificialisé composé de canaux et fossés de drainage de la plaine de l'Isère, ainsi que l'aval de certains affluents de l'Isère : Grande Rigole et Lèze pour l'AS Bas Grésivaudan ; Canal de Saint Quentin, Ruisseau du Canard, Ruisseau du Martinet, Ruisseau des Lavures, Versoud pour l'AS de l'Echaillon à Saint Gervais.

#### *1.1.2.2.4. L'Association Départementale Isère Drac Romanche*

Sur l'Isère dans la partie amont du territoire Sud Grésivaudan, L'AD Isère Drac Romanche a en charge la gestion des digues de l'Isère. En aval de St-Gervais, la rivière est aménagée pour l'hydroélectricité

avec la présence de deux aménagements successifs (Beauvoir en Royans et St Hilaire du Rosier, en limite du territoire). Sur ce secteur, le principal gestionnaire du parcours de l'Isère est EDF (les berges sont domaniales). Une gouvernance globale de l'axe Isère est en cours de réflexion.

#### 1.1.2.2.5. Le SAGE Molasse-Miocène

La nappe Molasse –Miocène du Bas Dauphiné et les alluvions de la plaine de Valence s'étendent sur les départements de la Drôme et de l'Isère sur près de 2018 km<sup>2</sup>. Ces masses d'eau souterraines font l'objet d'une procédure SAGE portée par le département de la Drôme. Le périmètre du SAGE a été fixé par arrêté préfectoral le 15 mai 2013 et couvre 100 communes de la Drôme et 40 communes de l'Isère, dont 35 communes faisant partie du contrat de rivières Sud Grésivaudan. Le SAGE est en cours d'élaboration et doit être élaboré et fixé au 31 décembre 2015, conformément aux dispositions de l'article R 212-27 du code de l'environnement. La nappe de la Molasse-Miocène est utilisée comme ressource pour l'alimentation en eau potable, l'industrie et l'agriculture. Des mesures de préservation quantitative sont donc à envisager si l'on veut pérenniser l'utilisation de cette ressource et satisfaire les usages. Des études ont montré une dégradation de la qualité des eaux de la nappe souterraine par transfert de polluants (notamment nitrates et pesticides) des nappes alluviales vers ces eaux profondes. Le SAGE aura donc pour objectif de mettre en œuvre des mesures visant la gestion durable et concertée de cette ressource.

#### 1.1.2.3. Gestion de l'eau potable et prélèvements

La gestion de l'alimentation en eau potable est une compétence communale pour la moitié des communes du territoire Sud Grésivaudan. La 3C2V exerce depuis 1999 cette compétence pour la plupart des communes de son territoire. Plusieurs communes importent de l'eau : Dionay (SIE Galaure), Serre Nerpol et Chasselay (CC Bièvre Toutes Aures), Montagne et Saint Lattier (SIE Herbasse). Le rendement moyen des réseaux d'eau potable est d'environ 60% sur le territoire.

Le territoire recense 99 captages d'eau potable (source : étude des volumes prélevables, 2012) pour un volume prélevé estimé à 5650 milliers de m<sup>3</sup> par an. Hors Isère, l'usage AEP est prédominant, principalement satisfait par les captages de sources et particulièrement sur les secteurs rive droite sur les parties amont des affluents.

Les besoins en eau de l'agriculture sont couverts par des Associations Syndicales Autorisées (ASA), des CUMA et des irrigants individuels. Le réseau le plus ancien est celui créé par l'ASA Sud Grésivaudan sur le bassin du Furand. Des créations récentes ont été mises en place (ASA Izeron) ou sont en cours (ASA Espinasses). Les prélèvements destinés à l'irrigation sont essentiellement effectués dans les ressources souterraines, principalement dans les terrasses de l'Isère et représentent 2 410 milliers de m<sup>3</sup> par an. Cette tendance s'inverse avec la prise en compte de l'Isère puisque les prélèvements dans cette ressource représentent 3 fois l'eau prélevée dans les eaux souterraines.

Structures d'irrigation collectives	Ressource (d'après AERMC)
ASA de Buisson-Rond	eaux souterraines / Isère depuis 2009
ASA de Saint-Hilaire-du-Rosier	Isère
ASA des Espinasses	eaux souterraines
ASA des Guimetières	eaux souterraines
ASA du Sud-Grésivaudan	retenue sur le Frison + prise dans Isère et Furand
ASA du Vézy (de Têche)	Isère

CUMA de Bertiquière	Isère
ASA d'Izeron St Pierre de Chérennes	Isère
CUMA des Combeaux	eaux souterraines
SIEPIA ST-Romans / St-Just-de-Claix	eaux souterraines

Tableau 2 : Structures collectives d'irrigation sur le territoire Sud Grésivaudan

Les prélèvements d'eau effectués pour l'activité industrielle sont très largement minoritaires (une dizaine recensés). Ils se font en eau souterraine (puits) ou dans les réseaux d'AEP. Ils représentent 280 milliers de m<sup>3</sup> prélevés par an.

#### **1.1.2.4. Gestion de l'assainissement**

##### *1.1.2.4.1. Assainissement collectif*

La Communauté de Communes Chambaran Vinay Vercors a la compétence assainissement collectif sur ses 20 communes. Le SIVOM de Saint Marcellin a la compétence assainissement collectif pour 5 communes : Chatte, Saint Vérand, Saint Marcellin, Saint Sauveur, Têche. Deux communes de la 3C2V seront reliées à terme (2014) au réseau d'assainissement du SIVOM (Varacieux et Chasselay).

Le SMABLA gère la station d'épuration de Saint Nazaire en Royans qui récolte les effluents de Saint Romans, Saint Just de Claix, Beauvoir en Royans et à terme de Saint Hilaire du Rosier. Les réseaux de Saint Romans et Saint Just de Claix sont gérés par le SIEPIA.

Les autres communes non comprises dans le périmètre de ces 3 structures gèrent l'assainissement collectif à l'échelle communale. Trois communes sont uniquement en assainissement non collectif : Bessins, Dionay et Beaulieu. Deux communes exportent leurs eaux usées hors du territoire : Morette (STEP Fure) et Saint Lattier (STEP Saint Paul les Romans).

On compte 14 stations d'épuration sur le territoire pour une capacité totale de près de 50 000 équivalents-habitants (EH). Celles du SIVOM du Pays de Saint Marcellin (Aqualine, 35 000 EH) et de Vinay (12 500 EH) ont les plus grandes capacités épuratoires. Les autres stations sont toutes inférieures à 1000 EH. L'assainissement collectif est en pleine évolution sur le territoire. L'ensemble des projets en cours devrait permettre d'atteindre une capacité totale de traitement d'environ 53 000 EH.

##### *1.1.2.4.2. Assainissement non collectif*

L'assainissement non collectif est géré par les Communautés de Communes (SPANC). Il représente une large part de l'assainissement puisque plus de 7000 installations autonomes sont recensées sur le territoire Sud Grésivaudan soit environ 19 000 EH. Environ 85 % des installations ont été évaluées comme non-conformes, et parmi elles, environ 10 % sont des points noirs.

#### **1.1.2.5. Gestion des eaux pluviales**

La compétence de la gestion des eaux pluviales n'est souvent pas clairement définie sur le territoire Sud Grésivaudan. Elle est souvent prise en charge par la collectivité gestionnaire de l'assainissement collectif. Les réseaux d'assainissement collectif n'ont pas beaucoup d'ouvrages de gestion des épisodes pluviaux (déversoirs d'orage). On en retrouve principalement sur le réseau du SIVOM de Saint Marcellin, le réseau du Vinay et à Saint Quentin sur Isère.

### 1.1.2.6. Autres gestions

#### 1.1.2.6.1. Pêche

Le territoire Sud Grésivaudan est couvert par 11 AAPPMA, réparties sur les affluents rive droite et rive gauche de l'Isère. L'ensemble des affluents sont pêchés ainsi que quelques étangs. La majorité des cours d'eau font l'objet de déversement d'alevins de Truite fario et /ou de surdensitaires (Truite fario, Truite Arc en Ciel, ou Saumon de Fontaine). La Drevenne et le Nan font l'objet d'une gestion patrimoniale pour la truite fario.

#### 1.1.2.6.2. Hydroélectricité

##### *Hydroélectricité sur l'Isère*

L'Isère est aménagée en aval de Grenoble pour la production hydroélectrique depuis les années 1950. Dans sa traversée du territoire Sud Grésivaudan, la rivière compte deux aménagements EDF de type barrage-usine avec gestion par éclusées : Beauvoir en Royans et Saint-Hilaire-du-Rosier.

##### *Hydroélectricité sur les affluents*

Il existe cinq microcentrales, situées exclusivement sur les affluents rive gauche de l'Isère listées dans le tableau ci-après :

Nom Aménagement	Nom Prise d'Eau	N°ROE	Cours d'eau	Communes concernées	Détenteur du droit	Dates des anciens AP
Rovon St-Gervais	Pied de la cascade	ROE37988	Drevenne	Rovon et St Gervais	S.N.C. Capelle et Cie	12/09/1980
Cognin	Gorges du Nan	ROE37637	Nan	Cognin les Gorges	M. Pierre LEVRAT	17/01/1782
Moulin de Malleval	Moulin de Malleval	ROE37648	Gerlette	Malleval	S.C.I. du Moulin de Malleval	05/12/1989
Lignet	Lignet	ROE38021	Versoud	La Rivière	Société Hydélec	?
Saint-Gervais	Barrillonière	ROE40198	Drevenne	Rovon et St Gervais	Entreprise Depagne	?

Tableau 3 : Caractéristiques des cinq microcentrales sur le territoire Sud Grésivaudan (source : DDT38)

#### 1.1.2.6.3. Espaces Naturels Sensibles

Plusieurs communes se sont engagées dans la gestion d'espaces naturels locaux dans le cadre du dispositif Espace Naturel Sensible du Conseil Général de l'Isère : Marais de Cras, Marais de Montenas (Poliénas) et Marais du Gouret (Saint Quentin sur Isère). Il existe également un ENS départemental géré directement par le CG38 : l'ENS des Ecouges ; et plusieurs ENS potentiels qui concernent des secteurs éligibles à la politique ENS pour leur intérêt écologique, biologique et paysager : étang de Chantesse, Marais du Grand et Petit Liens (Notre Dame de l'Osier), Tufières de la Sône, Gerlette à Malleval, Gorges du Nan, Marais de la Lèze. Le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère – AVENIR est un partenaire privilégié dans l'expertise et dans l'accompagnement des collectivités à la mise en œuvre de leurs ENS locaux.

#### 1.1.2.6.4. Site Natura 2000

Il n'existe qu'un seul site Natura 2000 sur le territoire Il s'agit de la tufière du Gorgonnet à Rovon, sur le cours de la Drevenne, qui a intégré le site FR8201743 «Prairies à orchidées, truffières et grottes de la Bourne et de son cours». Le PNR du Vercors est opérateur local pour l'élaboration du DOCOB.

#### **1.1.2.7. Projets structurants ayant une incidence sur l'aménagement du territoire et la gestion des milieux aquatiques**

##### 1.1.2.7.1. Le SCOT de la Région Urbaine Grenobloise 2013

La totalité du territoire Sud Grésivaudan est concernée par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Urbaine Grenobloise, approuvé le 21 décembre 2012 et en vigueur dès 2013. Ce document d'urbanisme et d'aménagement servira de référence pour la mise en œuvre des politiques locales pour les 20 ans à venir sur les 273 communes concernées. Il définit les orientations et les recommandations visant notamment :

- à préserver la biodiversité et les espaces naturels et agricoles.
- à une prise en compte locale de la préservation et/ou la restauration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme locaux et les politiques menées par les collectivités. Le SCOT énonce notamment les objectifs de préservation de zones tampon autour des cours d'eau (notion d'espace de liberté, récréation d'une ripisylve, bandes enherbées,...).
- de rendre prioritairement inconstructibles les zones humides.
- de mettre en place des mesures appropriées pour éviter l'imperméabilisation, affouillement et exhaussement et drainage.

Le SCOT de la RUG prend en compte les dispositions du Grenelle de l'Environnement et est à ce titre exemplaire en ce qui concerne la prise en compte de la trame verte et bleue. Ce document de référence facilitera la mise en œuvre d'actions prévues dans le cadre du contrat de rivières.

##### 1.1.2.7.2. LE CDDRA 2012-2018 Sud Grésivaudan

Le Syndicat Mixte Pays du Sud Grésivaudan (SMPSG) constitué par les 3 communautés de communes porte le Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA) 2012-2018. Le CDDRA couvre les 48 communes du Sud Grésivaudan, soit la totalité du périmètre du contrat de rivières (+ 6 communes correspondant à la totalité du territoire de la CCBI). Le CDDRA se décline en trois axes principaux :

- Axe 1 : Créer un environnement favorable aux dynamiques locales en structurant et renforçant l'accompagnement économique et la mise en réseau des acteurs.
- Axe 2 : Impulser une démarche nouvelle en direction de l'économie de proximité dans ses différentes dimensions : commerciale et artisanale, touristique, agricole, culturelle et patrimoniale.
- Axe 3 : Améliorer notre cadre de vie pour un territoire attractif et attentif à tous ses habitants, notamment en développant une politique intégrée habitat-emploi-déplacement.

Les interactions avec le contrat de rivières peuvent concerner le volet valorisation touristique et récréative et le volet agricole par l'intermédiaire du PSADER (voir ci-dessous).

#### *1.1.2.7.3. Le PSADER Sud Grésivaudan*

Le programme d'actions du PSADER (Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural) Sud Grésivaudan comprend 6 actions inscrites au sein de l'axe 2 du CDDRA dont l'Action n°11 : Accompagner les agriculteurs dans la mise en place de pratiques alternatives plus respectueuses de l'environnement. Cette action reprend un des objectifs affichés dans le cadre du contrat de rivières Sud Grésivaudan concernant la lutte contre les pollutions d'origine agricole. Une articulation avec le PSADER et les actions du contrat de rivières est prévue.

#### *1.1.2.7.4. La Charte du Parc Naturel Régional du Vercors 2008-2020*

12 communes du territoire du contrat de rivières Sud Grésivaudan font partie du périmètre du Parc Naturel Régional du Vercors. Les missions du PNRV sont régies par une charte (2008-2020) qui détermine les orientations et actions de protection, mise en valeur et développement autour de 20 objectifs stratégiques. Parmi eux : préserver et gérer les patrimoines naturels, notamment la ressource en eau ; promouvoir une agriculture durable et de qualité ; soutenir le développement d'un tourisme durable. Le contrat de rivières Sud Grésivaudan participera à la réalisation de ces objectifs stratégiques par le biais de son programme d'actions prévu sur les cours d'eau rive gauche de l'Isère.

#### *1.1.2.7.5. La Charte forestière des Chambaran*

La Charte Forestière des Chambaran est un outil mis en place par les collectivités du massif des Chambaran (75 communes concernées) pour valoriser la présence de la forêt sur le territoire et développer la filière bois locale par l'intermédiaire d'un programme d'actions. Des interactions seront possibles avec le contrat de rivières en ce qui concerne la gestion de la ripisylve et les aménagements forestiers de franchissement de cours d'eau.

### **1.1.3. Motivation de la démarche**

#### **1.1.3.1. L'émergence de la démarche : l'étude d'opportunité**

Depuis quelques années déjà, élus et acteurs locaux d'une part, partenaires institutionnels (services de l'Etat, conseil général, agence de l'eau et région) d'autre part, étaient parallèlement arrivés au même constat que les cours d'eau du Sud Grésivaudan présentaient des enjeux plus ou moins communs et que nombre d'entre eux n'étaient pas gérés globalement et pouvaient poser des problèmes (inondation, qualité de l'eau, prélèvements, ...). Par ailleurs, si les communes du bassin de la Cumane avaient pris l'initiative d'une gestion commune de ce cours d'eau et de ses affluents via le SIVOM de l'agglomération de Saint-Marcellin, les autres communes de la Communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin se questionnaient sur une échelle d'approche communautaire des problématiques du Merdaret, du Furand et de leurs affluents. En parallèle et de la même manière, les communes voisines de la Communauté de communes de Vinay commençaient aussi à envisager une gestion communautaire de leurs cours d'eau, affluents rive droite et rive gauche de l'Isère. C'est ainsi que, soutenues par le Conseil Général de l'Isère, la Région Rhône-Alpes et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, les deux communautés de communes du Pays de Saint-Marcellin et de Vinay ont décidé de s'associer en 2008 pour lancer une étude d'opportunité en vue d'une gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques.

Au-delà des cours d'eau de ces deux communautés de communes, la zone d'étude a été élargie de manière à prendre en compte l'ensemble des cours d'eau affluents de l'Isère inclus dans l'unité hydrographique cohérente du « bassin de l'Isère entre la Fure et la Bourne », appelée territoire Sud Grésivaudan. En effet, ces 2 rivières (Fure et Bourne) et tous les autres bassins versants limitrophes de l'unité hydrographique ainsi définie étaient tous couverts par des démarches de gestion concertée. L'étude d'opportunité a donc porté sur l'ensemble de cette unité cohérente d'un point de vue hydrographique et « orpheline » de gestion globale, couvrant environ 480 km<sup>2</sup> et 42 communes.

L'étude d'opportunité a montré la volonté et l'intérêt de mettre en place une procédure de contrat de rivières à l'échelle du territoire Sud Grésivaudan. Ce sont quatre communautés de communes qui se sont associées pour élaborer le projet de contrat de rivières via une convention de partenariat : Communauté de communes du Pays de Saint Marcellin (désignée structure coordinatrice), Communauté de communes de la Bourne à l'Isère, Communauté de communes de Vinay et Communauté de Communes Vercors-Isère (ces deux dernières ayant fusionné depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour former la Communauté de Communes Chambaran Vinay Vercors).

### **1.1.3.2. L'engagement dans une démarche contrat de rivières : le dossier sommaire de candidature**

A la suite de l'étude d'opportunité, un dossier sommaire de candidature au « Contrat de rivières Sud Grésivaudan » a été présenté le 10 décembre 2009 en Comité d'Agrément du Bassin Rhône-Méditerranée et le 17 février 2010 en Comité Technique Régional. La candidature a reçu un avis favorable à la poursuite de l'élaboration du dossier définitif du contrat de rivières Sud Grésivaudan. Le Comité d'Agrément a insisté sur les points suivants (cf. délibération n°2009-25 concernant le dossier de candidature du contrat de rivière Sud Grésivaudan) :

- La nécessité de programmer les actions nécessaires à l'atteinte du bon état des masses d'eau pour respecter les objectifs du SDAGE et son Programme de Mesures, ainsi que des autres directives sectorielles, notamment en matière de lutte contre la pollution par les pesticides, de résorption du déséquilibre quantitatif et de rétablissement de la continuité biologique amont/aval ;
- L'importance de l'articulation des actions du contrat en lien avec les autres procédures touchant le secteur, notamment celles relatives à l'aménagement du territoire pour la bonne prise en compte des enjeux « eau » sur l'ensemble du bassin versant ;
- l'intérêt de définir et de mettre en place un réseau local de suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant ;
- le recrutement d'un chargé de mission dédié au pilotage du contrat afin de mener les études complémentaires et veiller au respect des objectifs de la procédure ;
- le rappel du contenu du dossier définitif et notamment : le résumé du contrat, le tableau de bord de suivi du contrat, le bilan mi-parcours et l'étude bilan ;
- l'intérêt pour le porteur de projet de s'impliquer dans une démarche globale sur la rivière Isère.

Le dossier sommaire de candidature prévoyait la réalisation d'études complémentaires (appelées études préalables) de manière à déterminer les programmes d'actions à inscrire au Contrat, avec en perspective de fond l'objectif DCE de « bon état » des masses d'eau en 2015 et la réalisation du Programme de Mesures. Les études proposées étaient les suivantes :

1. Etude globale de gestion quantitative de la ressource en eau,
2. Etude de qualité de l'eau et de sources des pollutions,
3. Etude morpho-écologique et hydraulique globale,

4. Schéma global de réhabilitation hydrobiologique et piscicole,
5. Schéma global de valorisation paysagère, récréative et pédagogique des cours d'eau et des zones humides du Sud Grésivaudan,
6. Plan de communication et de sensibilisation + Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la concertation.

### **1.1.3.3. L'élaboration du contrat de rivières : les études préalables et la concertation**

Les études préalables au contrat de rivières Sud Grésivaudan se sont déroulées de fin 2010 à 2013. Il a été fait le choix d'inclure dans ces études une phase intermédiaire entre l'état des lieux et la définition du programme d'actions du contrat de rivières, qui a allongé la durée habituelle de ces études. Cette phase intermédiaire a eu vocation à faire comprendre les problématiques des cours d'eau du territoire Sud Grésivaudan aux acteurs et particulièrement aux élus, et de mener des temps de réunion pour discuter des objectifs du contrat de rivières. Plusieurs comités de pilotage ont permis de suivre le déroulement des études. Des comités techniques restreints composés de représentants d'élus et de partenaires du contrat ont été le lieu de discussions et de choix concernant le programme d'actions du contrat de rivières. Plusieurs réunions d'échange et une journée de sensibilisation sur le terrain à destination des élus ont été organisées en 2012 lors de la phase intermédiaire de concertation. Cinq études ont été portées par les 3 communautés de communes : étude globale de la qualité des eaux et des sources de pollution ; étude piscicole ; étude morphodynamique globale ; étude de préservation et de valorisation paysagère et récréative des sites d'intérêt naturel et patrimonial liés à l'eau ; étude préalable à l'élaboration du volet communication/sensibilisation du contrat de rivières (stage). L'étude de définition des volumes maximums prélevables sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'est déroulée en même temps que les études préalables.

### **1.1.3.4. Validation de la stratégie d'action : le dossier d'avant-projet stratégique**

Pour élaborer le projet de contrat de rivières Sud Grésivaudan, les nombreux acteurs liés à l'eau ont dû se réunir pour réfléchir ensemble aux objectifs et orientations du territoire pour mener une gestion concertée des milieux aquatiques. Un contrat de rivières doit répondre aux problématiques locales liées à l'eau, mais doit aussi être un outil pour répondre aux exigences réglementaires imposées par la DCE et le SDAGE. Depuis l'adoption de la nouvelle procédure d'agrément en septembre 2012, il est demandé aux structures porteuses la rédaction d'un dossier d'Avant - Projet Stratégique en préalable au dépôt du dossier définitif final. Ce dossier d'Avant - Projet Stratégique doit permettre aux porteurs du contrat de rivières d'une part de réfléchir à la stratégie à adopter sur le territoire pour une gestion cohérente des milieux aquatiques et d'autre part de construire un programme d'actions en phase avec les objectifs de bon état des masses d'eau et les mesures du Programme de Mesures.

Le dossier d'Avant-Projet Stratégique du contrat de rivières Sud Grésivaudan a été présenté en Comité d'Agrément du bassin Rhône Méditerranée Corse le 20 février 2014. Le projet a reçu un avis favorable du comité, félicitant les acteurs locaux de la démarche. Le Comité d'Agrément a insisté sur les points suivants (cf. délibération n°2014-3 concernant l'avant-projet du contrat de rivière Sud Grésivaudan) :

- L'importance de renouveler la convention de partenariat signée entre les trois communautés de communes jusqu'au terme du contrat de rivières ;
- La nécessité de programmer dans les meilleurs délais les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE et son Programme de Mesures ;
- Le besoin de définir une stratégie de gestion des zones humides sur le territoire ;
- Le nécessaire engagement des collectivités et de la profession agricole pour réduire l'utilisation d'intrants notamment sur l'aire de captage des Chirouzes ;
- La nécessité, dès le démarrage du contrat d'engager l'étude de faisabilité pour l'aménagement des 19 seuils en rivière (liste 2) identifiés dans l'avant-projet ;
- La nécessité de mise en œuvre effective des opérations de restauration des milieux (restauration physique, continuité écologique) dans les délais prévus ;
- L'importance de l'articulation entre les différentes démarches en place sur le territoire (contrat de rivières, contrat de développement durable, chartes du parc naturel du Vercors, Natura 2000, ...) : cohérence et complémentarité sur le plan technique, lisibilité des rôles respectifs de chacune des instances de pilotage, et échanges entre instances/ structures ;
- Programmation du contrat de rivières en deux temps afin d'intégrer les actions qui découleront du programme de mesures 2016-2021, des suites de l'étude de définition des volumes prélevables et des orientations du SAGE Molasse-Miocène, avec l'élaboration d'un avenant détaillé en 2016 afin de prévoir la programmation 2017-2021 des actions de rétablissement de la continuité écologique et de restauration des cours d'eau non engagés à cette date ;
- l'intérêt pour le porteur de projet de s'investir dans la dynamique du SAGE Molasse Miocène – Bas Dauphiné et dans la démarche globale menée sur la rivière Isère ;
- La nécessité pour la structure porteuse de s'investir dans l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme du territoire (SCOT, PLU), pour assurer la bonne prise en compte des enjeux globaux liés à la ressource en eau et aux milieux aquatiques (zones humides...) sur le territoire, notamment sur la gestion quantitative et la protection de la ressource en eau au vu des perspectives de croissance démographique.

**1.1.3.5. Dates clés de la mise en place du contrat de rivières Sud Grésivaudan**



## 1.2. CARACTERISTIQUES GENERALES DU TERRITOIRE SUD GRESIVAUDAN



Les Chambaran



La Plaine de l'Isère



Le Vercors



Elevage bovin en Chambaran



Nuculture en plaine de l'Isère



Autoroute

### 1.2.1. Démographie

Le territoire Sud Grésivaudan comptabilise environ 41 400 habitants et une densité moyenne de 89,9 hab/km<sup>2</sup> témoignant du caractère globalement rural de la zone (densité moyenne en France autour de 114 hab/km<sup>2</sup>). La population est concentrée en rive droite de l'Isère (80%) avec deux pôles urbains principaux : Saint Marcellin et Vinay. Le territoire est relativement dynamique avec un taux de croissance annuel de la population autour de +1,7%.

### 1.2.2. Occupation des sols et activités humaines

De manière globale, le territoire Sud Grésivaudan est fondamentalement rural, les espaces urbanisés demeurant relativement réduits (3% de l'occupation des sols, voir *graphique ci-dessous*), et les espaces agricoles représentant de l'ordre de 60% (en comptabilisant les prairies). Les espaces naturels, couvrant 37% du territoire, sont également très présents.

Le territoire Sud Grésivaudan s'identifie en trois entités : au centre la vallée de l'Isère, au Nord-Ouest les Chambaran et au Sud Est le Vercors occidental.

Les contreforts ouest du Vercors sont caractérisés par des espaces naturels forestiers dominants, entrecoupés de gorges et de canyons, avec un habitat très réduit.

La plaine de l'Isère est essentiellement occupée par des terrasses alluviales dédiées à l'agriculture intensive, avec la dominance de la nuculture, hautement emblématique du secteur (AOC « noix de Grenoble », « Vinay, capitale de la noix ») et la céréaliculture. La plaine concentre également les

zones urbaines (dont la ville principale, Saint Marcellin), les activités économiques et les voies de communication. Les grosses industries polluantes sont absentes du secteur.

Les Chambaran sont dominés par des forêts et la polyculture (pâturages, noyeraies, céréales et cultures fourragères), sur des collines et vallons donnant un paysage relativement varié. L’habitat est constitué de plusieurs villages et de nombreux hameaux dispersés.

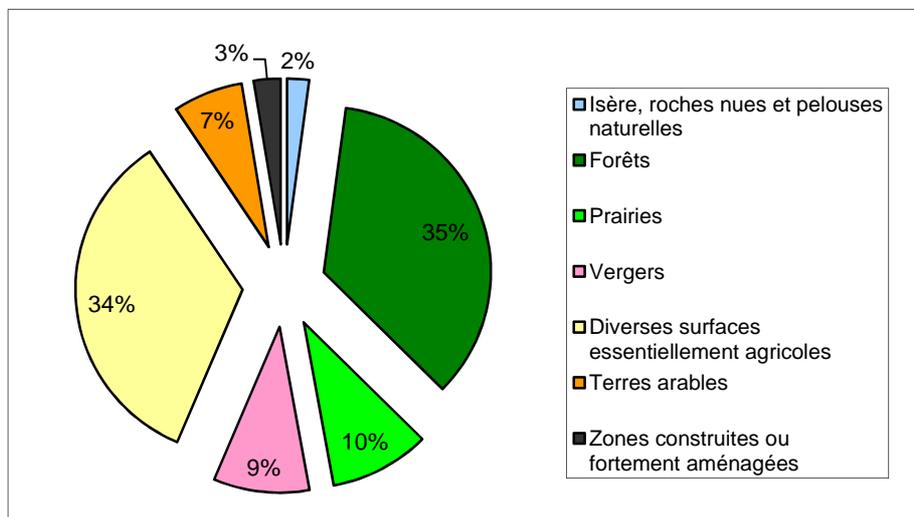


Figure 1 : répartition de l’occupation des sols sur le territoire Sud Grésivaudan

### 1.2.3. Climatologie et pluviométrie

Le climat est de type continental, avec une pluviométrie annuelle moyenne assez importante et des variations locales fortes. Les contreforts ouest du Vercors sont particulièrement arrosés, recevant entre 1000 et 1660 mm/an, les Chambaran et la plaine de l’Isère présentent une pluviométrie moins importante variant entre 890 et 1130 mm/an. L’influence du relief est donc marquée sur le territoire. Les saisons les plus pluvieuses sont l’automne et le printemps ; les mois de mai et septembre sont d’ailleurs les périodes qui génèrent le plus important nombre de crues recensées. Côté Vercors, la fonte printanière influence également nettement les affluents rive gauche de l’Isère. Les mois de juillet et août sont traditionnellement les plus secs, avec des débits d’été parfois très marqués sur certains cours d’eau (voire assécs). L’hiver est globalement peu arrosé.



### 1.2.4. Réseau hydrographique



Le Furand

La Pérolat

Le Tréry

Le Collecteur

La Drevenne

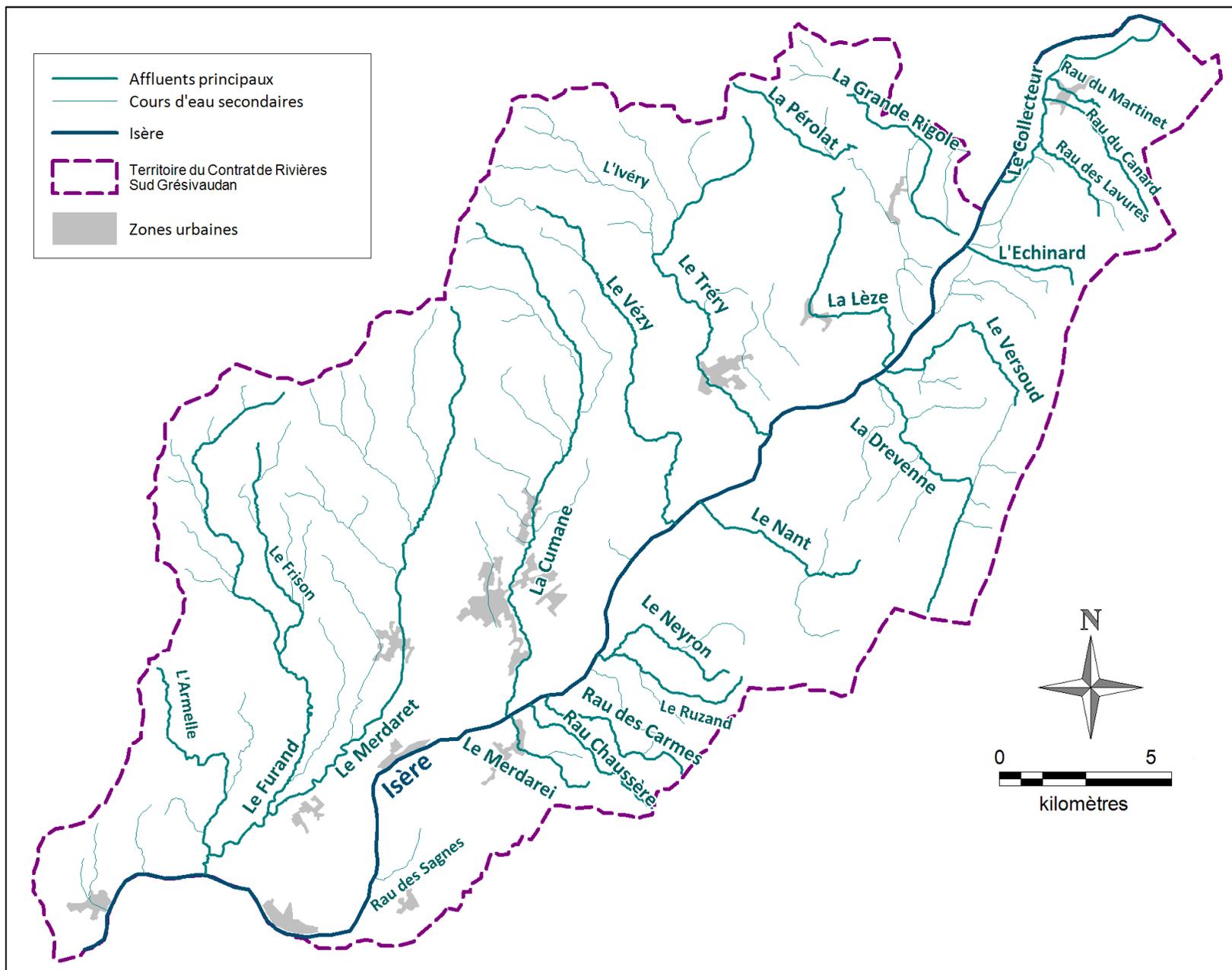
Le territoire a la particularité d’englober les bassins versants de nombreux petits cours d’eau, au réseau hydrographique assez dense, tous plus ou moins parallèles et affluents directs de l’Isère, en rive droite ou en rive gauche. Les affluents rive droite de l’Isère présentent des linéaires et des surfaces de bassin un peu plus importants que leurs homologues de la rive gauche, du fait de contextes géographiques très différents (relief collinéen des Chambaran d’un côté, balcons et falaises du Vercors de l’autre côté).

Le réseau hydrographique du territoire Sud Grésivaudan représente environ 380 km de cours d’eau (120 km en rive gauche pour 180 km<sup>2</sup>, soit une densité de réseau de 0,8 km/km<sup>2</sup>; 260 km en rive droite pour 300 km<sup>2</sup> soit la même densité de réseau de 0,8 km/km<sup>2</sup>). L’Isère, qui se trouve ici dans son cours aval (secteur de la Basse Isère) et réceptionne tous ces affluents, parcourt une petite cinquantaine de kilomètres entre St-Quentin-sur-Isère et St-Lattier.

Les affluents rive gauche de l’Isère sont marqués par des pentes plus fortes, voire beaucoup plus fortes que les affluents rive droite. Les bassins versants côté Vercors présentent par ailleurs des crêtes jusqu’à 1250 m d’altitude, contrairement au côté Chambaran où l’altitude ne dépasse pas les 600-700m. Les affluents du Vercors présentent donc des bassins versants fortement pentus, relativement petits, accentuant ainsi l’intensité des crues.

Les tableaux suivants listent les principaux cours d’eau du territoire, de l’amont vers l’aval, en les regroupant par sous-bassins versants. Les tableaux 4 et 5 détaillent leurs caractéristiques.

Affluents rive droite de l’Isère	Réseau hydro en km	Bassin versant en km <sup>2</sup>
1. Grande Rigole – Combes de Morette	10	14
2. Pérolat-Lèze-	21	28
3. Tréry	40	53
4. Vézy	18	23
5. Cumane	46	56
6. Merdaret – Furand - Armelle	116	110
7. Combes de Saint Lattier	7	14
<b>TOTAL</b>	<b>260</b>	<b>300</b>



Carte 4 : Principaux affluents rive droite et rive gauche du territoire Sud Grésivaudan (source : contrat de rivières Sud Grésivaudan, BD Carthage, Corine Land Cover)

Affluents rive gauche de l'Isère	Réseau hydro en km	Bassin versant en km <sup>2</sup>
8. Ruisseau du Martinet – Canard – Lavures	20	24
9. Echinard	10	9
10. Font-Froide	7	5
11. Versoud	9	10
12. Drevenne – Ruisant	27	28
13. Nan	10	29
14. Neyron – Ruzand – Pize – Ruisseau des Carmes – Ruisseau Chaussère -Merdarei	35	35
15. Ruisseau des Sagnes	2	40
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>180</b>

Toponyme	Affluent de	Source		Confluence		Long. (km)	Pente moyenne (%) <sup>1</sup>	Pente Equivalente (%)
		Alt. (m)	Commune	Alt. (m)	Commune			
<b>Furand</b>	Isère	570	Dionay	170	St Lattier	20,5	2,2	1,5
Frison	Furand	470	Dionay	263	St Antoine	7,3	2,3	2,1
Armelle	Furand	380	Montagne	162	St Lattier	8,1	2,7	/
Vernay	Armelle	270	St Bonnet de C	193	St Bonnet de C	3,9	2	/
<b>Merdaret</b>	Furand	610	Murinais	200	St Lattier	18,9	2,1	1,5
Bessins	Messin	600	Bessins	329	Chevrières	5,8	4,6	3,2
Messin	Merdaret	590	Chevrières	329	Chevrières	6	4,3	/
Vaillet	Merdaret	430	St Appolinard	310	Chevrières	4,6	2,6	2,3
Fussain	Merdaret	355	St Antoine	240	St Hilaire du R.	6,7	1,6	1,3
<b>Cumane</b>	Isère	620	Varacieux	178	St Marcellin	17,7	2,5	1,9
Tabaret	Cumane	600	Varacieux	350	Varacieux	5,1	4,9	/
Guette	Cumane	430	Varacieux	335	Varacieux	4,8	2	/
Combe de Doz	Cumane	380	Varacieux	323	Varacieux	2	2,8	/
Quincivet	Cumane	480	Murinais	310	St Vérand	3,7	4,6	3,7
Rau des Rousses	Cumane	400	St Vérand	290	St Vérand	3	3,6	/
Moisène	Cumane	370	St Vérand	270	St Vérand	1,5	6,6	/
Maine	Cumane	360	St Vérand	290	St Vérand	3	2,3	/
Savouret	/	360	St Marcellin	280	St Marcellin	2,8	3,3	2,5
<b>Vézy</b>	Isère	504	Chasselay	170	Beaulieu	13,8	2,4	2,1
<b>Tréry</b>	Isère	650	Vatillieu	180	Vinay	13,7	3,4	2,7
Ivéry	Tréry	600	Chasselay	360	Serre-Nerpol	6,3	3,8	/
Rif de Coulange	/	470	Nt D de l'Osier	250	Vinay	3,6	6,1	2,1
Rau Bauches	/	520	Nt D de l'Osier	250	Vinay	2,9	9,3	/
<b>Lèze</b>	Isère	270	Chantesse	185	L'Albenc	8,6	1	0,8
<b>Pérolat</b>	/	730	Cras	285	Cras	4,2	9,6	8,1
Rau la Combe	/	630	Morette	390	Morette	1,8	14,1	12,2
Rau des Sardeux	/	630	Morette	390	Morette	1,2	17,5	14,3
<b>Grande Rigole</b>	Brassières	380	Morette	180	Poliénas	6,9	2,9	/
Canal Mortes	Brassières	295	Cras	180	Poliénas	6,1	1,9	/

Tableau 4 : Caractéristiques physiques des principaux affluents rive droite du territoire Sud Grésivaudan

<sup>1</sup> La pente moyenne est par définition égale au dénivelé du cours d'eau divisé par sa longueur. La pente équivalente est une méthode de calcul basée sur le profil en long et permettant de donner plus d'importance aux linéaires de cours d'eau à faibles pentes. Cette pente a été calculée dans le cadre de l'étude morphodynamique, seulement pour certains affluents.

	Toponyme	Affluent de	Source		Confluence		Long (km)	Pente moyenne (%)	Pente Equivalente (%)
			Alt. (m)	Commune	Alt. (m)	Commune			
<b>RIVE GAUCHE DE L'ISERE</b>	Rau des Sagnes	Isère	210	Dionay	160	St Lattier	2,3	2,2	/
	<b>Merdareï</b>	Isère	450	St Romans	200	St Romans	3,9	6,8	5,8
	Rau Chaussère	Isère	950	Presles	180	Beauvoir en R	5,4	14,3	9,4
	Rau des Carmes	Isère	930	Presles	180	St Pierre de C	6,2	12,1	8,2
	Pize	Isère	800	St Pierre de C	180	St Pierre de C	3,2	19,2	11,7
	<b>Ruzand</b>	Isère	1150	Izeron	180	Izeron	5,5	17,6	/
	Neyron	Ruzand	1050	Izeron	220	Izeron	5,6	15,9	7,3
	<b>Nan</b>	Isère	980	Malleval	170	Cognin les G	7,1	12,6	9,9
	<b>Drevenne</b>	Isère	1065	Rencurel	183	St Gervais	9,3	9,4	3,1
	Ruissant	Drevenne	950	Malleval	185	Rovon	5,3	14,9	5,1
	Tourtounières	Drevenne	910	St Gervais	220	St Gervais	2,7	25,9	17,4
	<b>Versoud</b>	Isère	1085	St Gervais	185	St Gervais	6,6	15	0,3
	Font-Froide	Abreuvoir	1150	La Rivière	180	La Rivière	2,9	29,8	4,1
	L'Abreuvoir	Isère	186	La Rivière	182	La Rivière	2,1	0,2	/
	<b>Echinard</b>	Isère	1250	La Rivière	185	La Rivière	3,7	29,6	8,1
	Le Fleuvant	Isère	184	St Quentin/l.	182	La Rivière	2,5	0,1	/
	<b>Collecteur</b>	Isère	187	St Quentin/l.	184	St Quentin/l.	8	0,04	/
	Rau Lavures	Collecteur	1120	Montaud	184	St Quentin/l.	3,8	24,8	11,2
	Rau Canard	Collecteur	860	Montaud	185	St Quentin/l.	4,9	15,4	6,5
Rau Martinet	Collecteur	350	St Quentin/l.	185	St Quentin/l.	2	6,5	3	

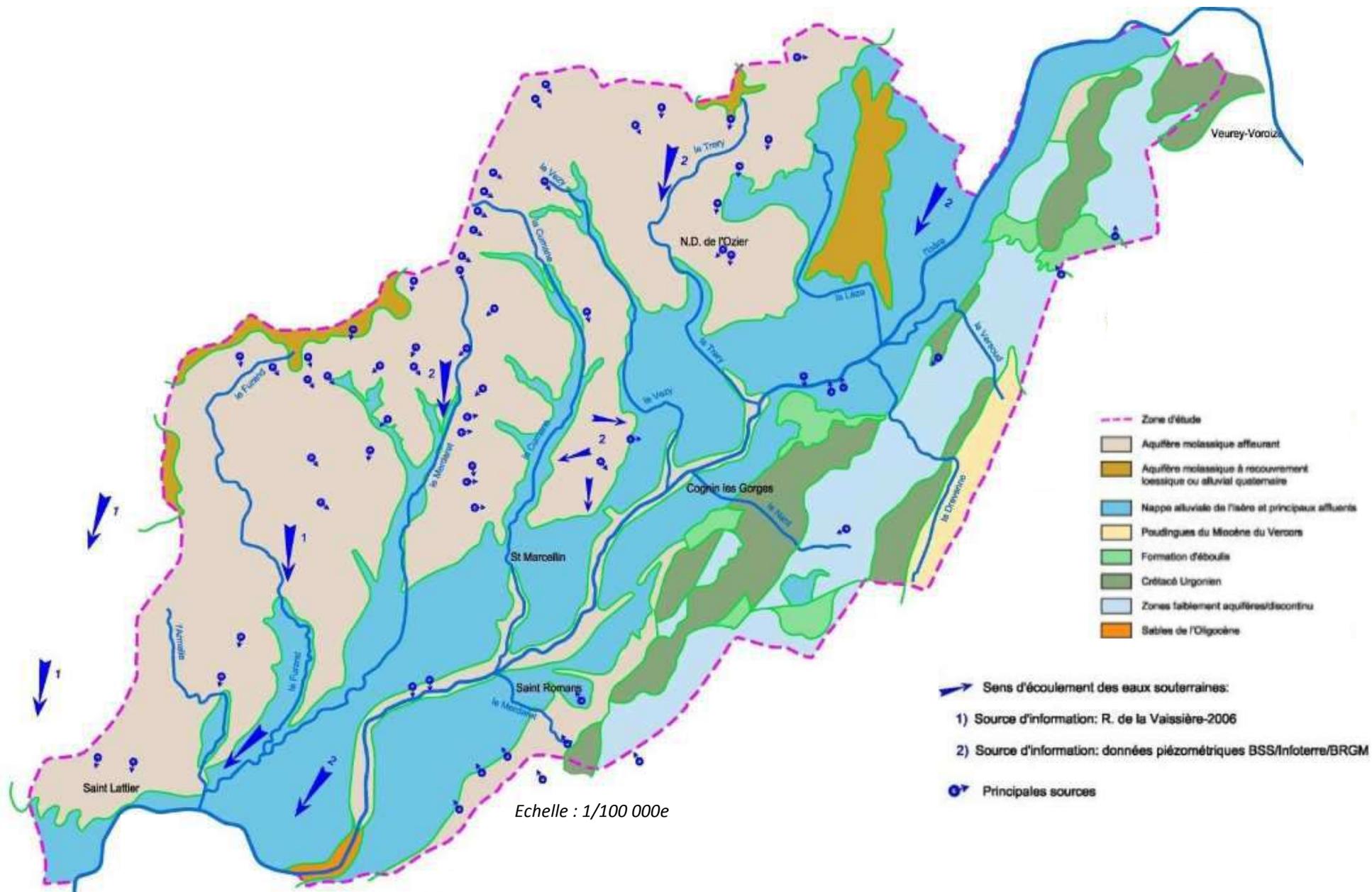
Tableau 5 : Caractéristiques physiques des principaux affluents rive gauche du territoire Sud Grésivaudan

### 1.2.5. Géologie – Hydrogéologie

Les contextes géologique et hydrogéologique sont calqués sur les trois grandes unités paysagères et d'occupation des sols présentées précédemment. Le territoire est constitué de plusieurs masses d'eau souterraines.

#### 1.2.5.1. Calcaires des contreforts Ouest du Vercors

Les **calcaires urgoniens** du Dauphiné constituent le socle profond central du territoire sur lequel sont venues buter à l'Est les molasses miocènes du Bas Dauphiné et se sont déposées les terrasses alluviales de l'Isère au centre et les **formations variées complexes du Piémont du Vercors** à l'Ouest. L'hydrogéologie du massif du Vercors est typiquement **karstique** ; sur ces flancs ouest se sont taillées des falaises verticales et des gorges, ponctuées de résurgences ou de sources alimentant les cours d'eau affluents rive gauche de l'Isère. La circulation de l'eau est rapide car elle se fait via les fissures et les réseaux souterrains karstiques.



Carte 5 : Synthèse hydrogéologique sur le territoire Sud Grésivaudan (source : Artelia, étude des volumes prélevables, rapport de phase 1 : caractérisation des sous bassins et aquifères, Septembre 2011)

### **1.2.5.2. Vallée alluviale de l'Isère et ses terrasses fluvioglaciales plus ou moins anciennes**

Les terrasses alluviales présentent des épaisseurs de 15 à 30 m par endroits et peuvent contenir une ressource en eau souterraine du fait du faciès caillouteux. La perméabilité et la capacité d'infiltration de l'eau vers la nappe alluviale sont très importantes. De ce fait, sur ces terrasses très plates ne se forme quasiment aucun réseau hydrographique, toute l'eau s'infiltrant ne permettant pas une bonne filtration et épuration des intrants de surface (nitrates notamment). La nappe est donc vulnérable aux activités agricoles. Certains ouvrages captent cette nappe : captage des Chirouzes et captages de la fromagerie Etoile du Vercors (Saint Just de Claix). Cette nappe est très probablement en relation avec l'Isère proche. Elle est aussi alimentée par les coteaux formés par les molasses du Miocène et plus en amont indirectement par les calcaires du Vercors. Les terrasses alluviales donnent lieu à de nombreuses sources lorsque les cailloutis butent sur les marnes argileuses de la molasse Miocène.

### **1.2.5.3. Molasse Miocène des Chambaran**

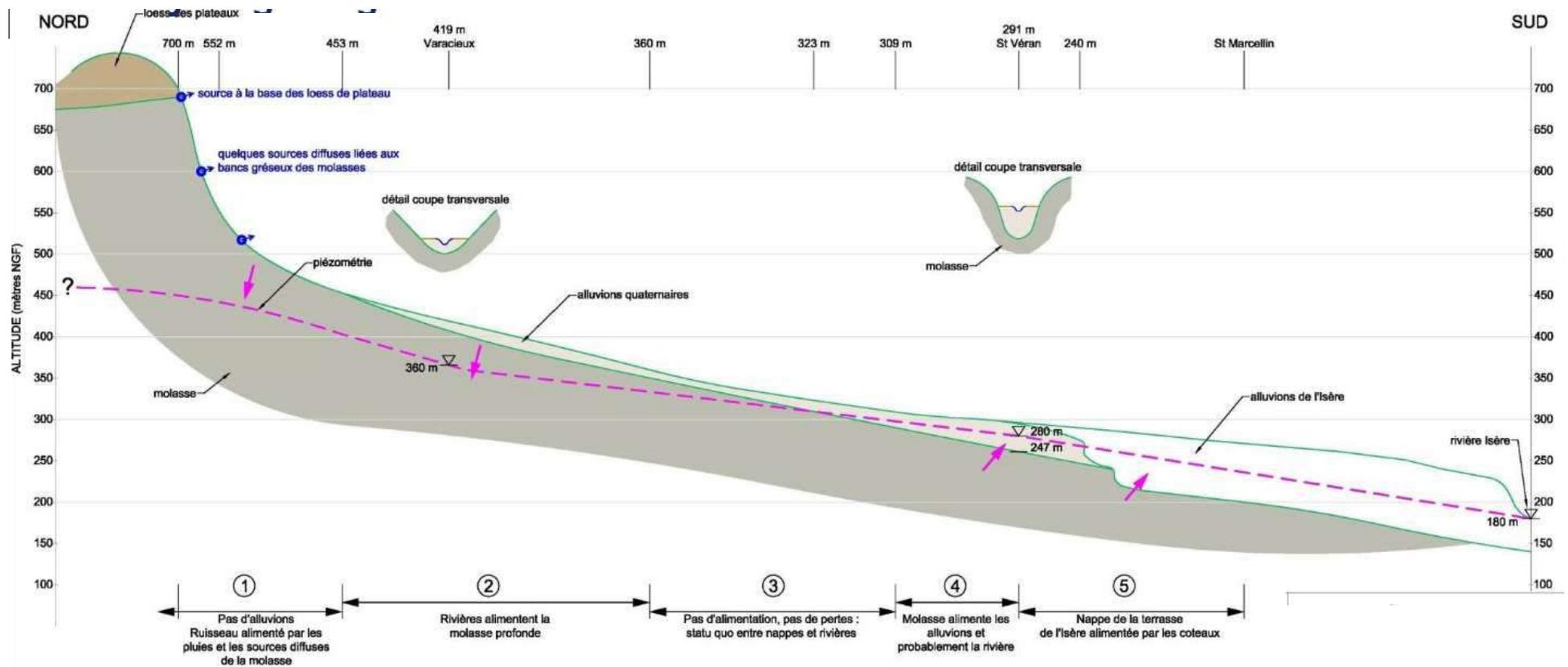
Le bassin tertiaire du Bas-Dauphiné est très vaste, couvrant de l'ordre de 5000 km<sup>2</sup> ; la rivière Isère et le massif du Vercors constituent sa limite au Sud. Les dépôts tertiaires, désignés sous le terme de Molasse Moi-Pliocène, sont essentiellement marneux à finement gréseux dans la région, et sont mal connus et peu exploités. Cette formation tendre favorise des reliefs assez accusés de collines et vallons et une érosion active par ruissellement sur les terrains nus. Lentilles argileuses ou bancs gréseux cimentés s'intercalent dans la molasse, déterminant parfois les configurations de nappes : perchées, superposées, captives ou libres. L'épaisseur de la molasse est très variable selon le relief mais peut atteindre plusieurs centaines de mètres. La piézométrie générale suit assez fidèlement le relief, les cours d'eau ou leurs dépôts quaternaires constituant les axes de drainage de la nappe. Le niveau statique de la nappe se situe généralement entre -30 et -150 m. On retient des perméabilités plutôt faibles mais qui, associées à des épaisseurs importantes et à un niveau piézométrique stable, peuvent permettre d'obtenir des débits exploitables. Enfin, cette nappe joue un rôle important de soutien du débit d'étiage des cours d'eau et de leurs nappes alluviales superficielles associées.

### **1.2.5.4. Les nappes d'accompagnement**

Il s'agit essentiellement de l'amont à l'aval des nappes alluviales des affluents rive droite de l'Isère :

- La Lèze : de dimension longitudinale de 6 km et de 2 km en transversal, soit sur 12 km<sup>2</sup>. Cette nappe au final alimente des terrasses de l'Isère.
- Le Tréry : de dimension réduite, 2 km par 1 km, soit sur 2 km<sup>2</sup>.
- Le Vézy : de 5 km par 300 m en transversal, soit sur 1,5 km<sup>2</sup>.
- La Cumane ; de 10 km par 700 m en transversal soit sur 7 km<sup>2</sup>.
- Le Merdaret : de 5 km par 700 m soit sur 3,5 km<sup>2</sup>.
- Le Furand : de 6 km par 800 m en transversal, soit 4,8 km<sup>2</sup>.
- L'Armelle : nappe alluviale réduite de 3 km par 600m ; soit 1,8 km<sup>2</sup>.

L'épaisseur des alluvions part de 0 en amont et doit probablement atteindre une trentaine de mètres en atteignant la plaine de l'Isère.



Echelle : 1/50 000e

▽ Niveau statique (m NGF)

Carte 6 : Relations entre nappes et eaux superficielles : exemple de la Cumane (source : Artelia, étude des volumes prélevables, rapport de phase 1 : caractérisation des sous bassins et aquifères, Septembre 2011)

### **1.2.5.5. Les relations nappes-rivières**

Différents types de relations entre eaux souterraines et eaux de surface peuvent être définis sur le territoire d'étude :

***Zone 1 (Rive droite partie amont des coteaux) : infiltration des eaux de surface dans la molasse.***

Cette zone correspond aux terrains molassiques du Miocène pratiquement à nu avec, sur le plateau, un placage lœssique. La nappe molassique est profonde (à plus de 30 m) et les points d'eau sont liés à de petites sources dans la molasse à la faveur de bancs plus gréseux ou au suintement des formations lœssiques qui couvrent les plateaux des Chambaran. Les ruisseaux sont alimentés par les pluies et les sources de surface diffuses dans la molasse ou au pied de lœss.

***Zone 2 (Rive droite partie amont centrale des coteaux) : infiltration des eaux de surface dans les alluvions et dans la molasse.*** Dans cette zone entre 450 et 340m d'altitude, les vallons ont un remplissage alluvial. La nappe de la molasse est à plus de 30 m de profondeur ; la rivière et sa nappe d'accompagnement alimentent la molasse.

***Zone 3 (Rive droite partie aval centrale des coteaux) : équilibre eaux de surface et eaux souterraines.*** Sur cette zone, les nappes d'accompagnement et la nappe de la molasse sont probablement en équilibre ; il n'y a pas drainage ou alimentation de l'une par l'autre.

***Zone 4 (Rive droite partie aval des coteaux) : la molasse alimente par drainance les alluvions qui alimentent les ruisseaux et rivières.*** Cette zone correspond aux vallons à remplissage alluvial relativement épais, de l'ordre de 30 m ou plus. La nappe de la molasse est en charge dessous et alimente la nappe d'accompagnement des rivières.

***Zone 5 (Plaine de l'Isère) : la molasse alimente les alluvions qui alimentent l'Isère.*** Le remplissage alluvial peut atteindre 60 m d'épaisseur. La nappe des alluvions de l'Isère est alimentée par celle des alluvions de ses affluents et également par la nappe de la molasse.

***Zone 6 (Rive gauche de l'Isère) : les différentes formations géologiques alimentent les alluvions de l'Isère qui alimentent l'Isère.*** Les terrains sont assez peu perméables avec un réseau de fractures et des sources disséminées à la faveur de fractures ou d'éboulis de pente. Cet ensemble contribue à l'alimentation des alluvions de l'Isère par drainance ou par les sources diffuses tout au long du contact entre les marno-calcaires du Secondaire et les alluvions de la vallée.

### **1.2.6. Hydrologie**

Il n'existe pas de station hydrométrique sur les cours d'eau du Sud Grésivaudan, à l'exception de l'Isère qui est dotée d'une station à Saint Gervais. Des mesures de débits ont néanmoins été réalisées dans le cadre des études préalables au contrat de rivières et à l'occasion de l'étude des volumes prélevables.

#### **1.2.6.1. Hydrologie moyenne**

Deux types hydrologiques bien distincts existent sur le territoire :

- Côté Vercors (affluents rive gauche) : une hydrologie soutenue, de type pluvio-nival, caractérisée par des hautes eaux de la fin d'automne au printemps et un étiage estival relativement peu marqué (sources pérennes bénéficiant de la forte pluviométrie du plateau du Vercors).

- Côté Chambaran (affluents rive droite) : une hydrologie moyenne plus modérée, de type pluvial dominant, mais présentant des variations inter-saisonnières marquées, avec notamment une période d'étiage estival plus ou moins sévère selon les cours d'eau, en fonction du soutien dont ils peuvent bénéficier par la nappe de la molasse ou à l'inverse, de leur propension à s'infiltrer dans leur lit (cas du Merdaret aval par exemple qui s'assèche très régulièrement).

L'étude en vue de la gestion concertée des prélèvements d'eau pour la région des Chambaran (Géoplus, 2001), avait retenu une valeur moyenne de module spécifique pour les cours d'eau des Chambaran de **9,4 l/s/km<sup>2</sup>** (+/-1 l/s/km<sup>2</sup>), valeur finalement revue à la baisse en 2003 (dans le cadre de l'étude de dimensionnement de seuils de jaugeage également réalisée par Géoplus pour la DDAF de l'Isère), **7,5 l/s/km<sup>2</sup>** à partir d'une moyenne des modules de l'Herbasse, de la Galaure et du Rival.

Les modules des affluents de la rive gauche de l'Isère ne sont pas connus, faute de mesures, mais l'on peut les estimer dans une gamme de 20 à 40 l/s/km<sup>2</sup>.

### 1.2.6.2. Hydrologie d'étiage

Dans le même cadre et avec le même type d'extrapolation, les études citées ci-dessus ont conduit à estimer les débits d'étiage de référence (QMNA<sub>5</sub>) des cours d'eau des Chambaran à **2,6 l/s/km<sup>2</sup>** (+/- 0,5 l/s/km<sup>2</sup>), valeur finalement revue à la baisse pour retenir, en 2003, **1,6 l/s/km<sup>2</sup>**.

L'étude des volumes prélevables (source : Artelia, étude des volumes prélevables, 2011-2012) est venue compléter ces informations grâce à l'instrumentation temporaire (sur 8 mois) de 4 cours d'eau : le Vézy (lieu-dit Le Gua à Têche), le Merdaret (aval de la confluence avec le Vaillet en amont de Chatte), le Furand (lieu-dit Balaize à St Bonnet de Chavagne) et le Merdare à Saint Romans (mesures non exploitables pour ce dernier).

	Surface drainée km <sup>2</sup> )	Qmin (L/s)	Q25 (L/s)	Q50 (L/s)	Qmin <sup>spécifique</sup> (L/s/km <sup>2</sup> )	Q25 <sup>spécifique</sup> (L/s/km <sup>2</sup> )	Q50 <sup>spécifique</sup> (L/s/km <sup>2</sup> )
Furand à St-Hilaire	38	114	121	142	3.0	3.2	3.7
Merdaret à Chatte	34	6	9	12	0.2	0.3	0.4
Vézy à Beaulieu	14	51	56	58	3.6	4.0	4.1

Tableau 6 : Valeurs caractéristiques aux stations disponibles pendant la période d'instrumentation des cours d'eau (mai 2011-janvier 2012)

Indications caractéristiques de la période de mesure et non valeurs statistiques.

**Q25** : débit qui n'est pas dépassé 25 % du temps soit le 1<sup>er</sup> quartile.

**Q50** : médiane.

**Q spécifique** : débit minimum rapporté à la surface drainée (surface bassin versant) en 1 point d'un cours d'eau

L'étude indique que les débits du Furand à St-Hilaire-du-Rosier ne sont pas descendus en dessous de 114 L/s, ceux du Vézy à Beaulieu en dessous de 51 L/s et ceux du Merdaret à Chatte en dessous de 6 L/s. Ces ordres de grandeur mettent en évidence le caractère « soutenu » des débits d'étiage des bassins du Furand et du Vézy.

### 1.2.6.3. Hydrologie de crue

En l’absence de stations hydrométriques sur les affluents de l’Isère du Sud-Grésivaudan, les seules estimations de débits de crue existantes résultent d’études hydrauliques (Merdaret, Cumane, Drevenne).

Une typologie de l’hydrologie des affluents du Sud Grésivaudan a été créée dans le cadre de l’étude morphodynamique globale. La typologie a eu pour objectif de classer les différents cours d’eau en fonction de leur fonctionnement hydrologique et de proposer, pour chaque classe retenue, une méthode d’estimation des débits de crue.

Au cours du travail de création de la typologie, plusieurs analyses ont été réalisées.

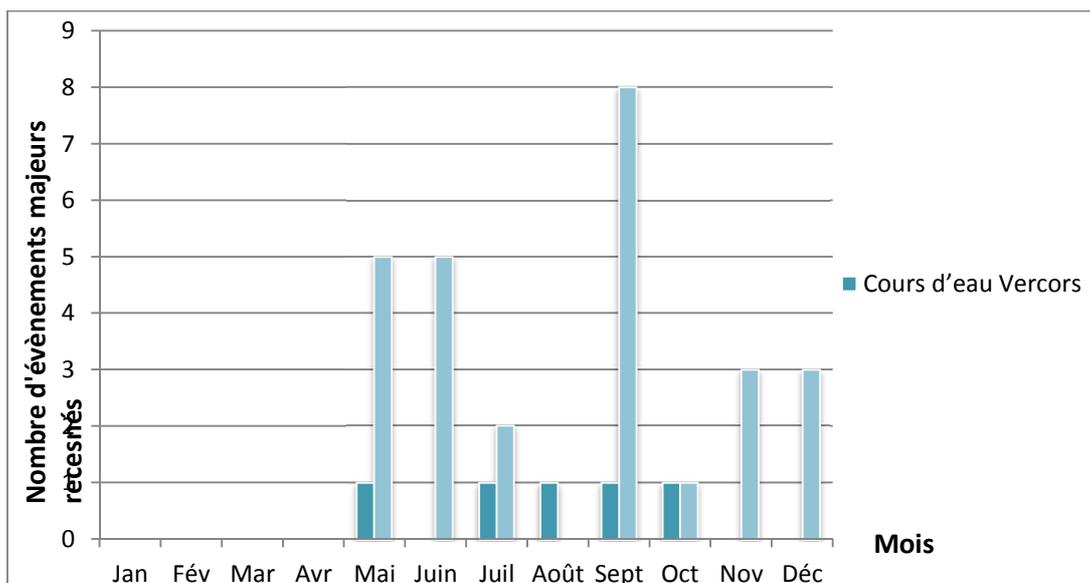
#### 1.2.6.3.1. Analyse des crues historiques

Le recensement des crues historiques sur les affluents, bien que les débits de ces crues ne soient pas connus, a permis d’étudier leur répartition spatiale (en nombre) et saisonnière (selon le mois d’occurrence).

	Jan	Fév.	Mar	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept	Oct.	Nov	Déc	TOTAL
<b>Cours d’eau Vercors</b>	0	0	0	0	1	0	1	1	1	1	0	0	5
<b>Cours d’eau Chambaran</b>	0	0	0	0	5	5	2	0	8	1	3	3	27

Tableau 7 : Répartition mensuelle des crues historiques recensées entre affluents rive gauche et rive droite de l’Isère sur le Sud Grésivaudan (depuis le 19<sup>e</sup> siècle)

La grande majorité des évènements recensés sont en rive droite de l’Isère. Nous avons ici un « biais » dans l’observation des crues qui sont plus fréquemment recensées sur les bassins urbanisés, là où elles provoquent des dégâts. Ainsi, il serait erroné de conclure ici à un plus grand nombre de crue côté Chambaran.



Graphique 1 : Répartition saisonnière par rive des crues historiques recensées

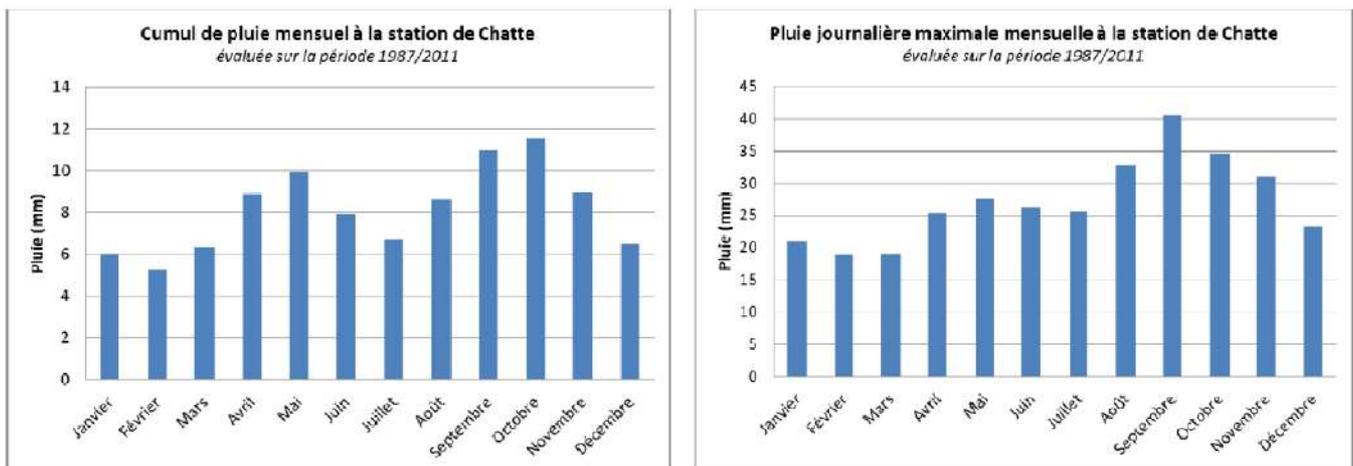
La concentration des crues entre Mai et Décembre est frappante sur ce graphique. Aucun événement majeur n’a été recensé entre Janvier et Avril. Côté Vercors, les crues sont centrées entre Mai et Octobre. Côté Chambaran, la répartition mensuelle est bien marquée. Le mois de Septembre concentre 30% des évènements et les mois de Mai et Juin environ 40% à eux deux.

Les crues historiques des mois de mai et juin sont généralement liées à un régime nival. Toutefois, compte tenu de la faible altitude des bassins versants, la couverture neigeuse hivernale ne tient a priori pas jusqu’à ces mois avancés de l’année. L’explication réside alors dans la pluviométrie.

### 1.2.6.3.2. Crues et pluviométrie

Les deux graphiques suivants présentent, par mois, le cumul de pluie mensuel et la pluie journalière maximale. Les données sont issues de la station Météo de Chatte.

Graphique 2 : Cumul pluviométrique et pluie journalière maximale mensuelle à la station de Chatte



Plusieurs informations intéressantes ressortent et permettent d’avancer une interprétation de cette répartition saisonnière des crues historiques :

- le mois de septembre est très pluvieux et présente les plus fortes intensités journalières : on retrouve ici les fortes pluies qui génèrent les nombreuses crues recensées des affluents au mois de septembre.
- le mois de mai est aussi très pluvieux mais toutefois, les intensités journalières restent modestes tandis que le mois de juin a une pluviométrie moyenne.
- les mois de juillet et août ont un cumul mensuel relativement faible ; le mois d’août présente toutefois des intensités journalières assez élevées.

La pluviométrie est le facteur principal expliquant la proportion élevée de crues historiques au mois de septembre. Toutefois, elle n’explique pas entièrement les événements des mois de mai et juin. A l’inverse, compte tenu des pluies du mois d’octobre, les événements sur ce mois (2 recensés) sont étonnamment faibles. Plusieurs hypothèses peuvent être émises concernant les évènements des mois de mai/juin :

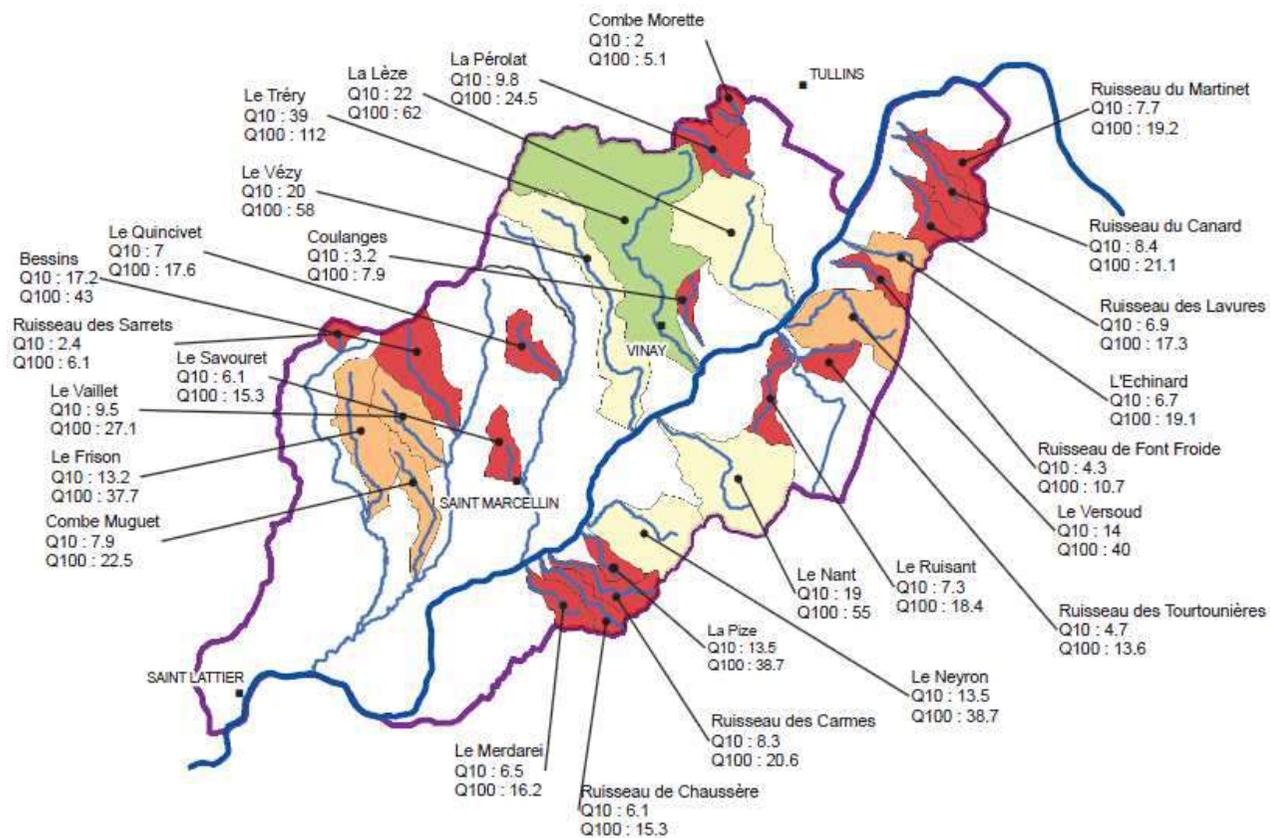
- La structure des pluies sur ces deux mois (durée, intensité et répartition spatiale des averses) favorise la genèse des crues sur les bassins versants des affluents ; ainsi bien que les intensités journalières ne soient pas aussi forte qu’au mois de septembre, les bassins versants vont fortement réagir à la pluie ;

- Le ruissellement (la proportion de la pluie générant la crue) est potentiellement plus important aux mois de mai/juin, les sols étant saturés par le fort cumul pluviométrique que l'on observe en avril/mai. Il n'est pas exclu que certaines crues du mois de mai soient liées à la fonte des neiges et/ou à une pluie sur une couverture neigeuse (suite à des hivers particulièrement enneigés).

#### *1.2.6.3.3. Estimation des débits de crue*

Une typologie a été créée en analysant les facteurs entrant dans la transformation de la pluie en débit : superficie des bassins versants, pente des affluents, occupation des sols. La typologie aboutit à la création de 4 classes attribuée par bassin versant, selon la réponse de ce dernier à un évènement pluvieux donné. Pour chaque classe, une estimation des débits de crue a été calculée.

Cours d'eau	Typologie	Q10	Q100
<b>Furand</b>	C	40	113
Ruisseau des Sarrets	A	2,4	6,1
Frison	B	13,2	37,7
<b>Merdaret</b>	C	88	251
Bessins	D	17,2	43
Vaillet	B	9,5	27,1
Fussain	B	7,9	22,5
<b>Cumane</b>	D	43	122
Quincivet	A	7	17,6
Savouret	A	6,1	15,3
<b>Vézy</b>	C	20	58
<b>Tréry</b>	D	39	112
<b>Rif Coulange</b>	A	3,2	7,9
<b>Lèze</b>	C	22	62
<b>Pérolat</b>	A	9,8	24,5
<b>Combes Morette</b>	A	2	5,1
<b>Ruisseau du Martinet</b>	A	7,7	19,2
<b>Ruisseau du Canard</b>	A	8,4	21,1
<b>Ruisseau des Lavures</b>	A	6,9	17,3
<b>Echinard</b>	B	6,7	19,1
<b>Ruisseau Font Froide</b>	A	4,3	10,7
<b>Versoud</b>	B	14	40
<b>Drevenne</b>	C	28	81
Ruisseau Tourtounières	A	4,7	13,6
Ruisant	A	7,3	18,4
<b>Nan</b>	C	19	55
<b>Neyron</b>	C	13,5	38,7
<b>Pize</b>	A	13,5	38,7
<b>Ruisseau des Carmes</b>	A	8,3	20,6
<b>Ruisseau de Chaussère</b>	A	6,1	15,3
<b>Merdarei</b>	A	6,5	16,2



Carte 7 : Typologie hydrologique et estimation des débits de crue décennale et centennale (m<sup>3</sup>/s)  
 (Source : Dynamique Hydro, étude morphodynamique globale, études préalables au contrat de rivières Sud Grésivaudan, 2012)

## 1.3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

### 1.3.1. Objectifs DCE et SDAGE Isère aval et Bas Grésivaudan

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau fixe par masse d'eau des échéances pour atteindre les objectifs de « bon état » des milieux aquatiques. En France ces objectifs sont déclinés dans chaque bassin hydrographique sous la forme de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le territoire du contrat de Rivières fait donc partie du SDAGE Rhône Méditerranée Corse (SDAGE RMC).

Le territoire Sud Grésivaudan fait partie du sous bassin versant SDAGE Isère aval et Bas Grésivaudan (ID\_10\_03). Ce territoire SDAGE d'une superficie de 927,1 km<sup>2</sup> est situé sur les départements de l'Isère et de la Drôme. Il comprend l'ensemble des communes du territoire Sud Grésivaudan, quelques communes de la plaine de l'Isère en aval de Grenoble et des contreforts de la Chartreuse et quelques communes drômoises jusqu'à la confluence de l'Isère avec le Rhône. Le contrat de rivières Sud Grésivaudan porte uniquement sur les masses d'eau comprises dans le territoire appelé « Sud Grésivaudan », correspondant donc seulement à une partie de ce territoire SDAGE.

#### 1.3.1.1. Masses d'eau superficielles

Le périmètre du contrat de rivières compte 12 masses d'eau superficielles codifiées dans le SDAGE RMC comme indiqué dans le tableau ci-dessous et sur la carte n°8. De nombreux petits cours d'eau ne sont pas répertoriés par le SDAGE RMC.

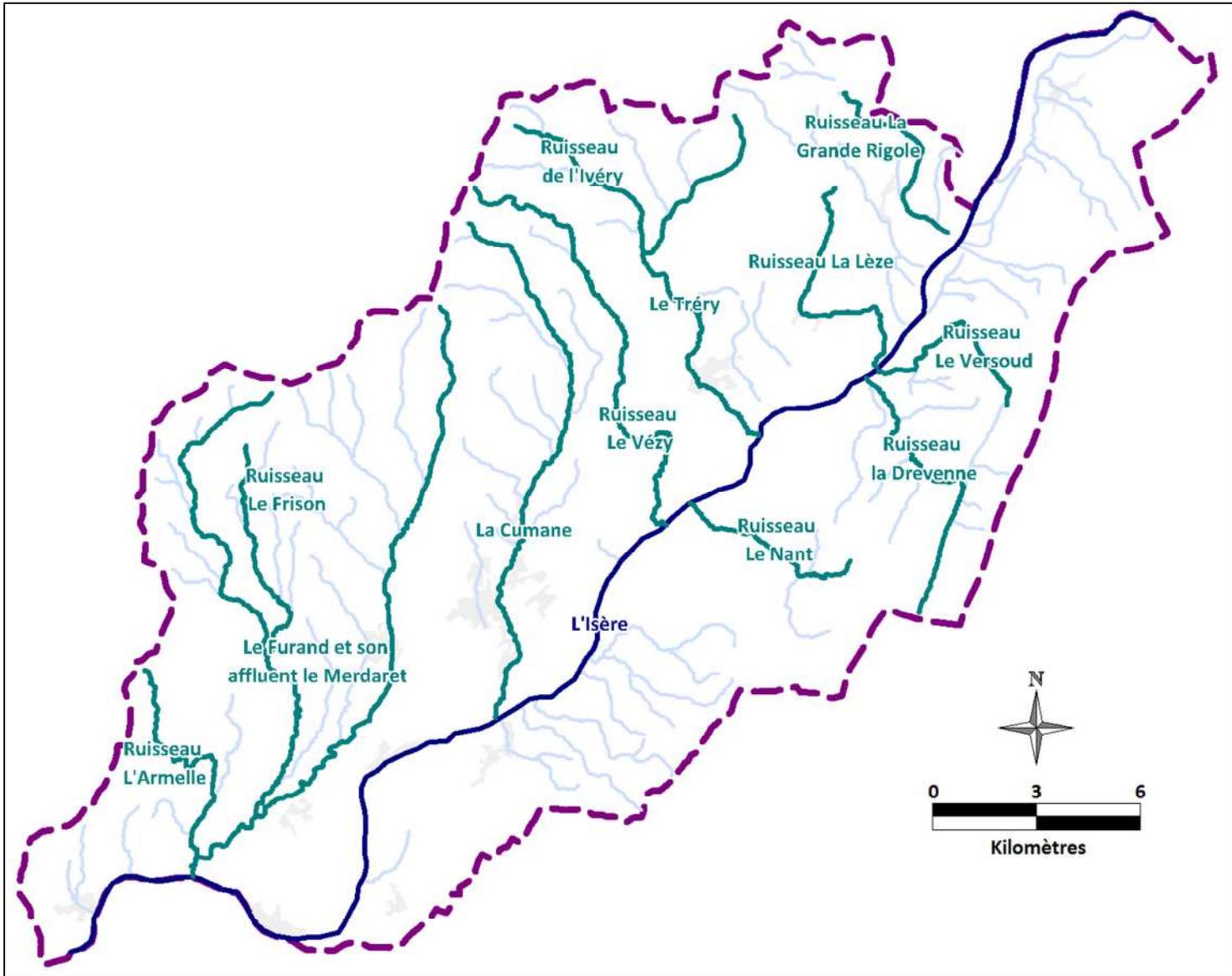
Le SDAGE 2010-2015 définit pour ces 12 masses d'eau superficielles les objectifs d'atteinte de bon état. Un état des lieux des masses d'eau a été élaboré en 2009 qui s'appuie sur un recueil des données factuelles relatives à leur état qualitatif et aux pressions de pollution existantes pouvant affecter cette qualité. Le tableau ci-dessous répertorie les caractéristiques du territoire au niveau du SDAGE, on constate ainsi que :

- l'état écologique a été évalué comme médiocre sur le Furand, et moyen sur la Cumane, le Frison et la Grande Rigole,
- l'état écologique et l'état chimique ont été pressentis comme bon partout ailleurs,
- l'état chimique n'est pas évalué pour le Furand, la Cumane et le Frison.

Toutes les masses d'eau doivent atteindre le bon état d'ici 2015 sauf quatre qui devront l'atteindre en 2021 :

- la Cumane et le Furand, à cause de l'hydrologie et des pesticides,
- la Grande Rigole, à cause de la morphologie,
- le Frison, à cause des nutriments et/ou pesticides.

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PERIMETRE DU CONTRAT DE RIVIERES SUD GRESIVAUDAN (COMPRIS DANS LE TERRITOIRE SDAGE ID_10_03 ISERE AVAL ET BAS GRESIVAUDAN)
<b>Surface du bassin versant :</b> 480 km <sup>2</sup>
<b>Altitude :</b> de 200m (plaine de l'Isère) à 1600m (contreforts Vercors) en passant par 700m (Chambaran)
<b>Nombre de communes :</b> 42
<b>Population :</b> 41 400 habitants (estimation 2009)
<b>Occupation des sols :</b> Espaces urbanisés : 3% ; Espaces agricoles : 60% (dont prairies) ; Espaces Naturels (dont forêts et cours d'eau) : 37% <span style="float: right;">source : Corine Land Cover</span>
<b>Cours d'eau :</b> 380 km
<p><b>Masses d'eau DCE :</b></p> <p><b><u>12 ME superficielles :</u></b></p> <p><b>FRDR315 : Le Furand et son affluent le Merdaret</b>  <b>FRDR11575 : Ruisseau Le Frison</b>  <b>FRDR320 : Le Tréry</b>  <b>FRDR1117 : La Cumane</b>  <b>FRDR10458 : Ruisseau La Grande Rigole</b>  <b>FRDR10217 : Ruisseau La Drevenne</b>  <b>FRDR11626 : Ruisseau Le Versoud</b>  <b>FRDR11446 : Ruisseau L'Armelle</b>  <b>FRDR11295 : Ruisseau La Lèze</b>  <b>FRDR10904 : Ruisseau de L'Ivéry</b>  <b>FRDR10416 : Ruisseau Le Nant</b>  <b>FRDR10010 : Ruisseau Le Vézy</b></p> <p><i>FRDR319 : L'Isère de la confluence avec le Drac à la confluence avec la Bourne ; FRDR312 : L'Isère de la Bourne au Rhône ; FRDR3053 : Canal de la Bourne ; FRDR12104 : ruisseau de la maladière ; FRDR11683 : torrent la roize ; FRDR10235 : ruisseau de baillardier ; FRDR10364 : ruisseau le riousset ; FRDR324 : La Vence ; FRDR11210 : Ruisseau de béaure ; FRDR11022 : ruisseau de pierre hébert ; FRDR10670 : ruisseau le bessey ; FRDR10415 : ruisseau le tenaison ; FRDR10353 : ruisseau de serne ; FRDR11934 : Ruisseau de Sarcenas</i></p> <p><i>Les masses d'eau en italique sous rattachées au sous bassin versant SDAGE Isère aval et Bas Grésivaudan (ID_10_03) mais son situées en dehors du territoire du contrat de rivières Sud Grésivaudan. Le Contrat de rivières ne portera donc pas sur ces masses d'eau. L'Isère de la confluence avec le Drac à la confluence avec la Bourne traverse quant à elle le territoire Sud Grésivaudan mais le contrat de rivières ne porte uniquement sur les affluents rive droite et rive gauche de l'Isère.</i></p> <p><b><u>4 ME souterraines :</u></b></p> <p><b>FRDG103 : Alluvions anciennes de la Plaine de Valence et terrasses de l'Isère</b>  <b>FRDG219 : Molasses Miocènes du Bas Dauphiné + complexes morainiques</b>  <b>FRDG313 : Alluvions de l'Isère aval de Grenoble (seulement 4 communes partiellement concernées : Saint Quentin sur Isère, Saint Gervais, Rovon, Poliénas)</b>  <b>FRDG515 : Formations variées en domaine complexe du Piémont du Vercors</b></p> <p><i>FRDG111 : Calcaires et marnes créacés du massif du Vercors : Cette masse d'eau, rattachée au territoire SDAGE ID_10_03 Isère aval et Bas Grésivaudan, ne concerne que très à la marge le territoire du contrat de rivières Sud Grésivaudan.</i>  <i>FRDG230 : Calcaires urgoniens du Dauphiné sous couverture. Cette masse d'eau, rattachée au territoire SDAGE ID_10_03 Isère aval et Bas Grésivaudan va disparaître dans le prochain SDAGE.</i></p>
<b>Espaces naturels remarquables :</b> 1 site Natura 2000, 4 APPB, 1 ENS départemental, 3 ENS locaux, 6 ENS potentiels, 19 ZNIEFF de type 1, 3 ZNIEFF de type 2, environ 100 zones humides de plus d'1 Ha selon l'inventaire départemental des zones humides de l'Isère.



**LÉGENDE**

-  Bassin versant du contrat de rivières Sud Grésivaudan
-  Réseau hydrographique
-  Zones urbaines
-  FRDR319 : L'Isère de la confluence avec le Drac à la confluence avec la Bourne (hors contrat de rivières Sud Grésivaudan)

Masses d'eau superficielles :

-  FRDR315 : Le Furand et son affluent le Merdaret
-  FRDR11575 : Ruisseau Le Frison
-  FRDR320 : Le Tréry
-  FRDR1117 : La Cumane
-  FRDR10458 : Ruisseau La Grande Rigole
-  FRDR10217 : Ruisseau La Drevenne
-  FRDR11626 : Ruisseau Le Versoud
-  FRDR11446 : Ruisseau L'Armelle
-  FRDR11295 : Ruisseau La Lèze
-  FRDR10904 : Ruisseau L'Ivéry
-  FRDR10416 : Ruisseau Le Nant
-  FRDR10010 : Ruisseau Le Vézzy

Carte 8 : Masses d'eau du contrat de rivières Sud Grésivaudan (source : AERMC, CCPSM ; 2013)

Libellé masse d'eau	N° masse d'eau	Statut	Etat écologique 2009	Etat chimique 2009	Objectif état écologique	Objectif état chimique	Cause dérogation	RNAOE 2021
Furand et son affluent Merdaret	FRDR315	ME naturelle cours d'eau	Médiocre	Non analysé	2021	2015	FT/CD - hydrologie, pesticides	OUI
Le Frison	FRDR11575	idem	Moyen	Non analysé	2021	2015	FT - nutriments et/ou pesticides	OUI
Le Tréry	FRDR320	idem	Bon état	Bon état	2015	2015	/	OUI
La Cumane	FRDR1117	idem	Moyen	Non analysé	2021	2015	FT/CD - hydrologie, pesticides	OUI
La Grande Rigole	FRDR10458	idem	Moyen	Bon état	2021	2015	FT - morphologie	OUI
La Drevenne	FRDR10217	idem	Bon état	Bon état	2015	2015	/	OUI
Le Versoud	FRDR11626	idem	Bon état	Bon état	2015	2015	/	OUI
Ruisseau L'Armelle	FRDR11446	idem	Bon état	Bon état	2015	2015	/	OUI
Ruisseau La Lèze	FRDR11295	idem	Bon état	Bon état	2015	2015	/	OUI
Ruisseau L'Ivéry	FRDR10904	idem	Bon état	Bon état	2015	2015	/	NON
Libellé masse d'eau	N° masse d'eau	Statut	Etat écologique 2009	Etat chimique 2009	Objectif état écologique	Objectif état chimique	Cause dérogation	RNAOE 2021
Ruisseau le Nant	FRDR10416	idem	Bon état	Bon état	2015	2015	/	OUI
Ruisseau Le Vézy	FRDR11626	idem	Bon état	Bon état	2015	2015	/	OUI

Tableau 8 : Masses d'eau superficielles du territoire Sud Grésivaudan, état en 2009 et objectifs du SDAGE (source SDAGE 2009-2015)

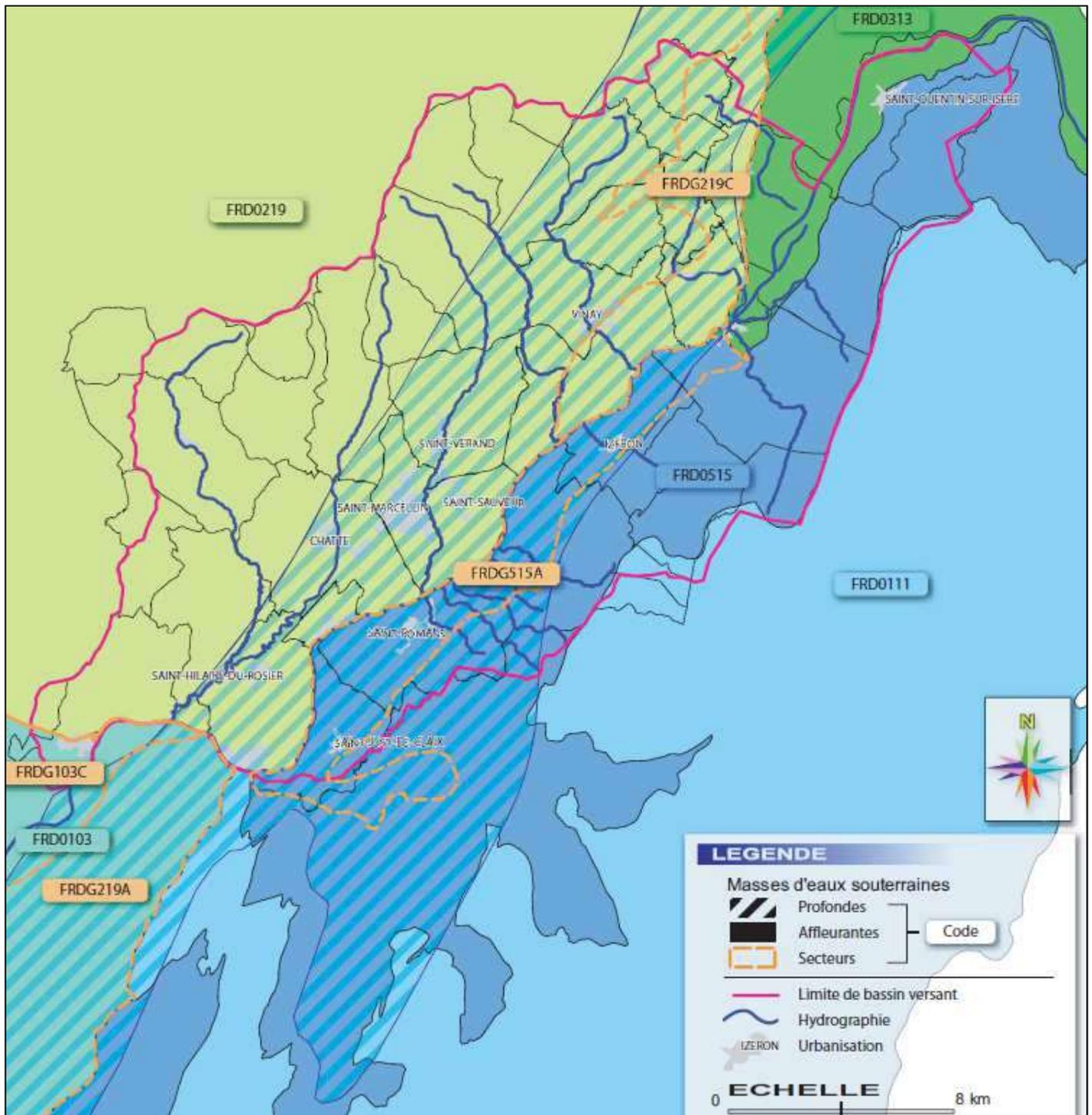
ME : masse d'eau / FT : faisabilité technique / CD : coût disproportionné

### 1.3.1.2. Masses d'eau souterraines

Les masses d'eau souterraines du territoire du Sud Grésivaudan sont présentées dans le tableau suivant, assorties de leurs objectifs.

On peut remarquer sur le territoire Sud Grésivaudan que :

- Deux principales masses d'eau sont concernées : molasses miocène du Bas Dauphiné, et Formation variées en domaine complexe du Piémont du Vercors ; les autres masses d'eau ne le recoupe qu'à la marge.
- L'état écologique est jugé bon pour toutes les masses d'eau,
- L'état chimique est jugé mauvais pour les molasses miocènes et les alluvions anciennes de la Plaine de Valence et terrasses de l'Isère, il est pressenti bon ailleurs.



**MASSES D'EAUX SOUTERRAINES**

- FRD0103 : Alluvions anciennes de la Plaine de Valence et terrasses de l'Isère
- FRD0111 : Calcaires et marnes crétacés du massif du Vercors
- FRD0219 : Molasses miocènes du Bas Dauphiné + complexes morainiques
- FRD0230 : Calcaires urgoniens du Dauphiné sous couverture
- FRD0313 : Alluvions de l'Isère aval de Grenoble
- FRD0515 : Formations variées en domaine complexe du Piémont du Vercors

**ECHEANCE D'ATTEINTE DU BON ETAT**

Etat quantitatif	Etat chimique	Justification
2015	2021	Nitrates, pesticides
2015	2015	-
2015	2021	Nitrates, pesticides
2015	2015	-
2015	2015	-
2015	2015	-

Carte 9 : Masses d'eau souterraine sur le territoire Sud Grésivaudan (source : étude globale de la qualité et des sources de pollution, SAGE Environnement, 2012)

Libellé masse d'eau	Secteurs éventuels	Importance sur territoire	Etat écologique 2009	Etat chimique 2009	Echéance objectif bon état		Justification	RNAOE 2021
					Quantitatif	Chimique		
FR_DG_219 Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme + complexes morainique	-	Forte	Bon état	Etat médiocre	2015	2021	FT- Nitrates, pesticides	OUI
	Secteur C Placages quaternaires Drôme des collines et Isère	Moyenne						
	Secteur B Molasse Drôme des Collines et Isère	Très faible						
FR_DG_515 Formations variées en domaine complexe du Piémont du Vercors	-	Forte	Bon état	Bon état	2015	2015	-	NON
	Secteur A Terrasses quaternaires rive gauche Isère	-						
FR_DG_313 Alluvions de l'Isère aval Grenoble	-	faible	Bon état	Bon état	2015	2015	-	NON
FR_DG_103 Alluvions anciennes de la Plaine de Valence et terrasses de l'Isère	Secteur C Alluvions terrasses nord Isère et Romans	très faible	Bon état	Etat médiocre	2015	2021	FT- Nitrates, pesticides	OUI
	Secteur A Alluvions anciennes Isère	Moyenne						

Tableau 9 : Masses d'eau souterraines du territoire Sud Grésivaudan, état en 2009 et objectifs du SDAGE (source SDAGE 2009-2015)

Toutes les masses d'eau doivent atteindre le bon état quantitatif et le bon état chimique d'ici 2015, sauf les molasses miocènes et les alluvions anciennes de la plaine de Valence qui ont un report de leur bon état chimique pour 2021 à cause des nitrates et des pesticides.

### 1.3.2. Programme de Mesures 2010-2015

Le SDAGE fixe pour la période 2010-2015 les orientations fondamentales de gestion équilibrée de l'eau à l'échelle du Bassin Rhône-Méditerranée. Ce document de planification intègre les obligations définies par la Directive Cadre sur l'Eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'Environnement.

En complément de la mise en œuvre obligatoire de « mesures de bases » issues des directives sectorielles liées à l'eau (ERU, captages, directive nitrates,...), un Programme de Mesures (PDM) prioritaire pour atteindre les objectifs de Bon état des masses d'eau permet de décliner le SDAGE sur chaque sous bassin versant. Les mesures du PDM fixées sur le territoire du contrat de rivières Sud Grésivaudan sont représentées dans le tableau suivant. Les autres mesures concernant le territoire SDAGE Isère Aval et Bas Grésivaudan ne sont donc pas affichées car elles ont été identifiées sur des masses d'eau en dehors du périmètre du contrat de rivières.

Programme de Mesures sur le périmètre du contrat de rivières Sud Grésivaudan (compris dans le territoire SDAGE Isère aval et Bas Grésivaudan ID_10_03) :	
<b>Gestion locale à instaurer ou développer</b>	
<b>1A10</b> Mettre en place un dispositif de gestion concertée	⇒ Tréry, Furand/Merdaret, Cumane, Versoud, Armelle, Lèze, Ivéry, Nan, Vézy, Alluvions anciennes de la Plaine de Valence et terrasses de l'Isère, Molasses miocènes du Bas Dauphiné.
<b>Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses</b>	
<b>5C18</b> Réduire les apports d'azote d'origine organique et minéraux	⇒ Formations variées en domaine complexe du Piémont du Vercors
<b>5B25</b> Déplacer le point de rejet des eaux d'épuration et/ou des réseaux pluviaux	⇒ Cumane
<b>5E17</b> Traiter les rejets d'activités viticoles et/ou de productions agro-alimentaires	⇒ Tréry, Furand/Merdaret, Cumane
<b>Pollution par les pesticides</b>	
<b>5D27</b> Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles	⇒ Molasses miocènes du Bas Dauphiné
<b>5D05</b> Exploiter des parcelles en agriculture biologique	⇒ Alluvions anciennes de la Plaine de Valence et terrasses de l'Isère
<b>5D03</b> Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes	⇒ Furand/Merdaret, Cumane, Alluvions anciennes de la Plaine de Valence et terrasses de l'Isère, Molasses miocènes du Bas Dauphiné
<b>5D28</b> Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides et équiper le matériel de pulvérisation	⇒ Molasses miocènes du Bas Dauphiné
<b>5D01</b> Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles	⇒ Alluvions anciennes de la Plaine de Valence et terrasses de l'Isère, Molasses miocènes du Bas Dauphiné, Formations variées en domaine complexe du Piémont du Vercors
<b>5G01</b> Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)	⇒ Molasses miocènes du Bas Dauphiné
<b>Substances dangereuses hors pesticides</b>	
<b>5A04</b> Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses	⇒ Alluvions de l'Isère à l'aval de Grenoble
<b>5A08</b> Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux	
<b>Risques pour la santé</b>	
<b>5F10</b> Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable	⇒ Alluvions anciennes de la Plaine de Valence et terrasses de l'Isère, Molasses miocènes du Bas Dauphiné
<b>Dégradation morphologique</b>	
<b>3C30</b> Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés	⇒ Drevenne
<b>3C43</b> Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau	⇒ Grande Rigole
<b>Déséquilibre quantitatif</b>	
<b>3A11</b> Etablir et adopter des protocoles de partage des eaux	⇒ Molasses miocènes du Bas Dauphiné
<b>3A15</b> Créer un ouvrage de substitution	⇒ Furand/Merdaret, Cumane,
<b>3A31</b> Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements	⇒ Alluvions anciennes de la Plaine de Valence et terrasses de l'Isère
<b>3A10</b> Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)	⇒ Alluvions anciennes de la Plaine de Valence et terrasses de l'Isère

Le Programme de Mesures a été élaboré suite au SDAGE de 2009. A l'époque, le territoire Sud Grésivaudan n'avait pas encore de données précises sur les milieux aquatiques permettant de mettre en évidence toutes les problématiques et enjeux de ce territoire. Les mesures montrent bien ce manque de connaissance avec des préconisations de réalisation de diagnostics, notamment morphologiques. Les études préalables réalisées dans le cadre de l'élaboration du contrat de rivières ont d'ores-et-déjà permis de répondre à ces mesures. Ces études ont également confirmé les hypothèses d'enjeux de dégradation morphologique et montrent la nécessité de mettre en œuvre les actions de restauration qui n'apparaissent pas dans le PDM actuel 2010-2015.

### **1.3.3. Révision du SDAGE et réactualisation du RNAOE**

Le SDAGE 2010-2015 sera succédé par un nouveau SDAGE 2016-2021. La préparation de ce nouveau SDAGE est en cours. Dans ce contexte, une estimation du Risque de Non Atteinte des Objectifs Environnementaux (RNAOE) a été faite en actualisant les Risques de Non Atteinte du Bon Etat (RNABE) figurant dans l'actuel SDAGE et en intégrant de nouveaux indicateurs comme l'hydromorphologie. Ainsi, six masses d'eau superficielles du territoire Sud Grésivaudan ne présentant pas de risque de Non atteinte du Bon Etat pour 2015 se sont vues passer à un RNAOE 2021 (*cf. tableau n°10 page suivante*) avec cette actualisation. Ce nouvel état des lieux confirme donc la nécessité de mettre en place un contrat de rivières pour mener des actions de restauration du bon état des masses d'eau du Sud Grésivaudan. Finalement, 11 masses d'eau superficielles du territoire Sud Grésivaudan (sur les 12) présentent un RNAOE 2021.

Lorsqu'on s'intéresse aux pressions à l'origine du risque 2021, la plupart des masses d'eau superficielles est concerné par des altérations hydromorphologiques (Prélèvements, Hydrologie, Morphologie et Continuité) ; certaines d'entre elles subissent aussi des pressions de pollution (pollution ponctuelle urbaine ou pollution diffuse). Quant aux masses d'eau souterraines, deux sont répertoriées RNAOE 2021 pour pollutions diffuses (*cf. tableau n°10 page suivante*).

Ces altérations seront prises en compte dans le cadre la révision du Programme de Mesures du bassin versant Isère aval et Bas Grésivaudan en cours. Le contrat de rivières Sud Grésivaudan s'attache déjà à considérer ces problématiques pour anticiper l'actualisation du SDAGE et du PDM.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	RISQUES		PRESSIONS A L'ORIGINE DU RISQUE 2021													
		RNABE 2015	RNAOE 2021	POLLUTIONS								ALTERATIONS HYDROMORPHOLOGIQUES					
				Pollution ponctuelle	Pollution ponctuelle urbaine	Pollution ponctuelle substances	Pollution diffuse	Pollution diffuse nitrates	Pollution diffuse substances	Pollutions diffuses pesticides	Prélèvements	Hydrologie	Morphologie	Continuité			
FRDR10010	ruisseau Le Vézy	non	oui													X	X
FRDR10217	rivière La Drevenne	non	oui										X	X			X
FRDR10416	ruisseau Le Nant	non	oui										X	X			X
FRDR10458	ruisseau La Grande Rigole	oui	oui	X	X								X	X	X		
FRDR10904	ruisseau L'Ivéry	non	non														
FRDR1117	La Cumane	oui	oui				X				X		X	X	X	X	X
FRDR11295	ruisseau La Lèze	non	oui										X	X	X	X	X
FRDR11446	ruisseau L'Armelle	non	oui	X	X		X	X					X	X	X	X	X
FRDR11575	ruisseau Le Frison	oui	oui										X	X	X	X	X
FRDR11626	ruisseau Le Versoud	non	oui										X	X	X	X	X
FRDR315	Le Furand et son affluent le Merdaret	oui	oui	X	X		X	X					X	X	X	X	X
FRDR320	Le Tréry	oui	oui										X	X			X

Masses d'eau			Données du SDAGE 2010-2015		Données actualisées 2016-2021				
Code temp	Code V2	Libellé	RNABE 2015*	Objectifs	RNAOE 2021*	Pressions à l'origine d'un RNAOE 2021			
				État global Échéance		Pollution ponctuelle	Pollution diffuse	Prélèvement d'eau	Intrusions
FRDG219new1	FRDG526	Formations du Pliocène supérieur peu aquifères des plateaux de Bonnevaux et Chambaran	(oui)	(2021)	non				
FRDG219new2	FRDG350	Formations quaternaires en placages discontinus du Bas Dauphine et terrasses région de Roussillon	(oui)	(2021)	oui		X		
FRDG103new2	FRDG147	Alluvions anciennes terrasses de Romans et de l'Isère	(oui)	(2021)	oui		X		
FRDG313	FRDG313	Alluvions de l'Isère aval de Grenoble	non	2015	non				
FRDG515	FRDG515	Formations variées en domaine complexe du Piémont du Vercors	non	2015	non				

Tableau 10 : RNAOE 2021 et synthèse des pressions à l'origine de ce risque sur les masses d'eau superficielles et souterraines du territoire du contrat de rivières Sud Grésivaudan

### 1.3.4. Zoom des dispositions sur le territoire

#### 1.3.4.1. Réservoirs biologiques

Les réservoirs biologiques sont définis par le SDAGE selon les articles L214-17 et R214-108 du Code de l'Environnement. Ce sont des tronçons de cours d'eau ou annexes hydrauliques où les espèces peuvent accéder à l'ensemble des habitats naturels nécessaires à leurs cycles biologiques : reproduction, abris, repos, croissance, alimentation. Ces cours d'eau ou tronçons de cours d'eau présentent donc un intérêt tout particulier et revêtissent un caractère patrimonial car ils sont en bon ou très bon état écologique, ils abritent des espèces sensibles, ils constituent comme leur dénomination l'indique, des foyers susceptibles d'alimenter des cours d'eau affluents par exemple.

Ces tronçons doivent être préservés pour permettre l'ensemencement des autres tronçons. Le SDAGE précise dans la DISPOSITION 6C-04 : PRESERVER ET POURSUIVRE L'IDENTIFICATION DES RESERVOIRS BIOLOGIQUES : « La qualité et la fonctionnalité de ces milieux qui sont nécessaires au maintien ou qui contribuent à l'atteinte du bon état écologique des eaux à l'échelle des bassins versants sont à maintenir. » « Toutes les mesures nécessaires au maintien de leurs fonctionnalités et donc de leur rôle de réservoirs à l'échelle des bassins versants doivent être envisagées et mises en œuvre ».

Les masses d'eau classées réservoirs biologiques sur le territoire du contrat de rivières Sud Grésivaudan sont listées dans le tableau ci-dessous :

Cours d'eau	Code Réservoir Biologique	Dénomination	Espèces
Le Versoud	FRDR11626-1	Le Versoud du pont de la RN532 à sa confluence avec l'Isère	Truite fario, Chabot
La Drevenne	FRDR10217-1	La Drevenne du pont de la cascade (D35) à sa confluence avec l'Isère	Truite fario, Chabot
Le Nan	FRDR10418	La Gerlette	Truite fario
La Lèze	FRDR11295-1	La Lèze de sa source à l'Albenc au niveau du Château	Truite fario, Ecrevisses à pieds blancs
L'Ivéry	FRDR10904	La Salacine	Truite fario, Ecrevisses à pieds blancs
Le Tréry	FRDR320	Le Tréry	Truite fario, Chabot, Ecrevisse à pieds blancs
Le Vézy	FRDR10010-1	Le Vézy du pont de la RN92 lieu-dit « le Gua » jusqu'à la confluence avec l'Isère	Truite fario, Chabot, Ecrevisses à pieds blancs
Le Frison	FRDR11575	Le Frison	Truite fario
Le Merdaret	FRDR315-2	Le Merdaret de la confluence avec le Furand au pont du lieu-dit La Garenne	Truite fario, Barbeau méridional
Le Furand	FRDR315-1	Le Furand et le Merdaret	Barbeau méridional

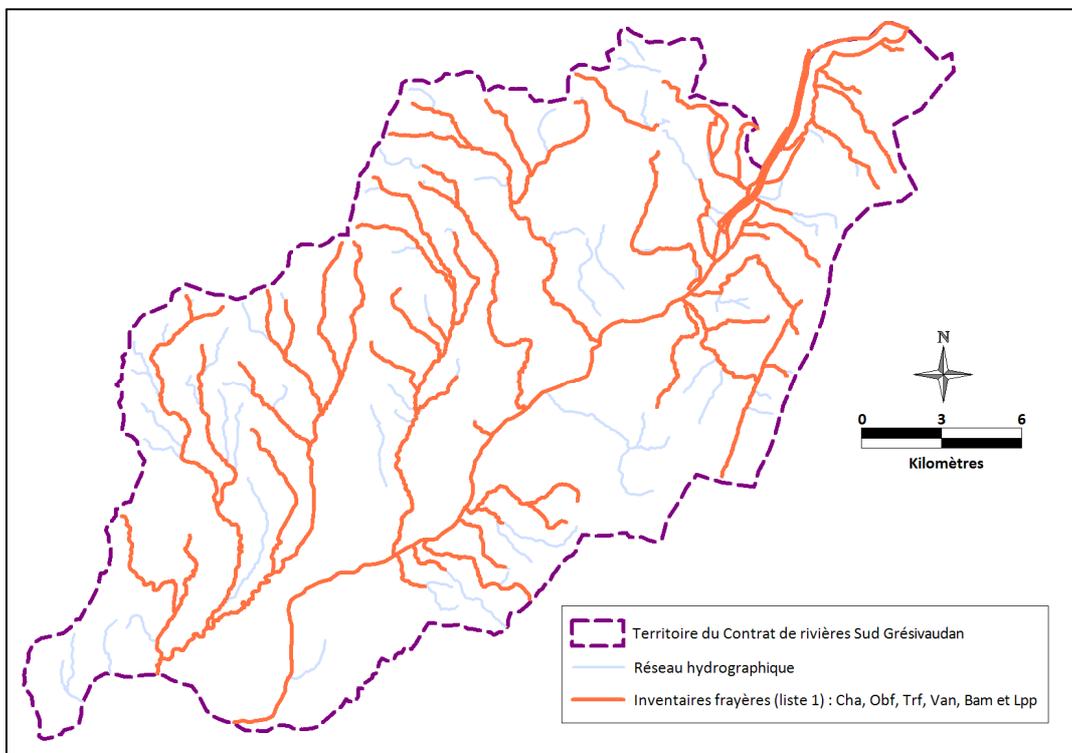
Tableau 11 :: Les réservoirs biologiques sur le territoire du contrat de rivières Sud Grésivaudan - source : SDAGE 2010-2015 - Bassin Rhône Méditerranée

#### 1.3.4.2. Inventaire frayères

Un arrêté préfectoral a été signé le 8 août 2012 par le préfet de l'Isère en application de l'article L432-3 du code de l'environnement et concerne les inventaires relatifs aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et des crustacés. Pour rappel, l'article L432-3 précise que « Le fait de détruire les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole est puni de 20 000 euros d'amende, à moins qu'il ne résulte d'une autorisation ou d'une

déclaration dont les prescriptions ont été respectées ou de travaux d’urgence exécutés en vue de prévenir un danger grave et imminent ».

De nombreux cours d’eau du Sud Grésivaudan sont inventoriés en tant que parties de cours d’eau susceptibles d’abriter des frayères de chabot (Cha), ombre commun (Obr), Truite Fario (Trf), Vandoise (Van), Barbot méridional (Bam) et Lamproie de Planer (Lpp).



Carte 10 : Cours d’eau du territoire du contrat de rivières Sud Grésivaudan susceptibles d’abriter des frayères de chabot (Cha), ombre commun (Obr), Truite Fario (Trf), Vandoise (Van), Barbot méridional (Bam) et Lamproie de Planer (Lpp) (Source : Arrêté Préfectoral inventaire frayères Isère du 08/08/12)

L’inventaire liste également les parties de cours d’eau où la présence d’écrevisse à pieds blancs (APP) a été constatée au cours de la période des dix années précédentes. Les cours d’eau du Sud Grésivaudan concernés par cette liste sont repris dans le tableau ci-dessous :

Cours d’eau / Milieu aquatique	Délimitation amont	Commune de la limite amont	Délimitation aval	Commune de la limite aval	Espèces présentes
La Lèze	Sources	Chantesse	Confluence Combe du Nant	L’Albenc	(App)
Ruisseau de la Combe de Messin	Sources	Chevrières	Confluence avec le Murinais	Chevrières	(App)
Ruisseau des Sarrets	Sources	Dionay	Confluence avec le Furand	Dionay	(App)
Le Furand	Sources	Dionay	Pont RD27C	Saint Antoine l’Abbaye	(App)
Ruisseau de Quincivet	Sources	Murinais	Confluence avec la Cumane	Saint Vérand	(App)
Ruisseau de Pépin	Sources	St Antoine l’Abbaye	Confluence Combe Muguet	Chatte	(App)
Le Tréry	Pont des Roches	Vatillieu	Confluence avec le Charpenay	Serre-Nerpol	(App)

Tableau 12 : Parties de cours d’eau du Sud Grésivaudan où la présence d’écrevisse à pieds blancs (APP) a été constatée au cours de la période des dix années précédentes (Source : Arrêté Préfectoral inventaire frayères Isère du 08/08/12)

### **1.3.4.3. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) doit permettre la définition et la préservation des « Trames Vertes et bleues », outil d'aménagement du territoire visant à lutter contre l'érosion de la biodiversité et figurant parmi les importantes mesures des « Lois Grenelle ». Le projet de SRCE a été arrêté le 18 juillet 2013 par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes pour être soumis à la consultation prévue dans le code de l'environnement (prévue jusqu'au 20 novembre 2013). Les Trames Vertes et Bleues contribuent à :

- 1 - Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- 2 - Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- 3 - Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 (objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, notamment le Bon Etat Ecologique et chimique pour les masses d'eau, à l'exception de celles artificielles ou fortement modifiées) et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article.

Le SRCE reprend donc les objectifs du SDAGE afin de garantir la cohérence des actions mises en place. Lors de la révision du SDAGE, le SRCE contribuera à son tour au SDAGE, notamment concernant le volet continuité aquatique.

### **1.3.4.4. Classement des cours d'eau et restauration de la continuité**

L'article L214-17 du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE. Ainsi les anciens classements (nommés L432-6 et loi de 1919) sont remplacés par un nouveau classement établissant deux listes distinctes qui ont été arrêtées le 19 juillet 2013 par le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée. La restauration de la continuité écologique des cours d'eau figurant dans cette liste contribuera aux objectifs environnementaux du SDAGE.

**Liste 1 :** cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux en très bon état écologique, jouant un rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant, ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire. Ainsi, sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (cf. article R214-109 du code de l'environnement). Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (cf. article L214-17 du code de l'environnement).

Code du tronçon classé	Tronçons de cours d'eau classés en liste 1	Enjeux associés aux tronçons classés
L1_734	La Drevenne, affluents compris, du pont de la cascade D35 (coordonnées L93 X= 895 812 - Y= 6 456 413) à sa confluence avec l'Isère	Réservoir biologique avec espèces visées par la directive "habitats, faune flore" ou la liste rouge de l'UICN
L1_733	La Lèze de sa source au château de l'Albenc	Réservoir biologique avec espèces visées par la directive "habitats, faune flore" ou la liste rouge de l'UICN
L1_749	Le Merdaret du seuil La Garenne côte 269 à Chatte à l'Isère et ses affluents situés en amont de sa confluence avec l'Armelle	Réservoir biologique avec espèces visées par la directive "habitats, faune flore" ou la liste rouge de l'UICN
L1_738	Le Nant et ses affluents	Réservoir biologique dont le fonctionnement est à conforter
L1_735	Le Tréry et ses affluents	Réservoir biologique avec espèces visées par la directive "habitats, faune flore" ou la liste rouge de l'UICN
L1_736	Le Versoud du pont de la RN532 (coordonnées L93 X= 895 386 - Y= 6 460 328) à sa confluence avec l'Isère	Réservoir biologique avec espèces visées par la directive "habitats, faune flore" ou la liste rouge de l'UICN
L1_737	Le Vézy du pont de la RN92 lieu-dit "le Gua" (coordonnées L93 X= 887 736 - Y= 6 457 637) jusqu'à la confluence avec l'Isère	Réservoir biologique avec espèces visées par la directive "habitats, faune flore" ou la liste rouge de l'UICN

Tableau 13 : Tronçons de cours d'eau classés en liste 1 sur le territoire du contrat de rivières Sud Grésivaudan

**Liste 2 :** cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux pour lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs (amphihalins ou non). Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes.

Code du tronçon classé	Tronçons de cours d'eau classés en liste 2	Enjeux associés aux tronçons classés
L2_254	La Drevenne du pont de la cascade exclu (D35) à sa confluence avec l'Isère	Liens fonctionnels à renforcer (liens entre l'amont et l'aval des bassins versants, liens avec les annexes hydrauliques...)  Tronçon inclus dans un bassin versant prioritaire du SDAGE pour la continuité écologique
L2_262	Le Merdaret du pont de la D 20 exclu à Chatte au Furand	
L2_258	Le Nant à l'Aval du CD 153	
L2_255	Le Tréry du barrage de Buissonnière exclu à l'Isère	
L2_256	Le Versoud du pont de la RN532 inclus (coordonnées L93 X= 895 386 - Y= 6 460 328) à sa confluence avec l'Isère	
L2_257	Le Vézy du barrage de Beaulieu exclu à l'Isère	

Tableau 14 : Tronçons de cours d'eau classés en liste 2 sur le territoire du contrat de rivières Sud Grésivaudan

La DDT38 mène actuellement un plan d'action départemental pour la restauration écologique des cours d'eau en Isère. Un travail a donc été mené conjointement par les services de l'Etat, l'ONEMA, la Fédération de Pêche, l'Agence de l'Eau et les collectivités gestionnaires pour définir les ouvrages identifiés en liste 2 et cibler ceux qui nécessiteraient des aménagements (réunion du 19 juin 2013 à Tullins).

Description de l'ouvrage					Comité technique						
Situation	Identification et information réglementaire				Information Ouvrage				ENJEUX		ACTIONS
Cours d'eau	Code L2	Code L1	Code ROE	Nom de l'ouvrage	Ouvrage conforme Pas à aménager	A aménager	Aménagement Existant à améliorer	Arasement à étudier	Continuité*	Espèces cibles*	Actions Pressenties*
le Merdaret	L2_262	L1_749	ROE54677	cascade Balan	0	1	0		M	TRF, CypEV, BAM	
	L2_262	L1_749	ROE54678	gué balan	0	1	0		M	TRF, CypEV, BAM	Casser buse, refaire un gué à pente faible
	L2_262	L1_749	ROE54679	Balan	0	1	0		M	BAM	
	L2_262	L1_749	ROE54680	Amont Balan	0	1	0		M	BAM	
	L2_262	L1_749	ROE54681	le Colombier	0	1	0		M	BAM	Effacement ou aménagement
	L2_262	L1_749	ROE54682	le Mont Rond	0	1	0		M	BAM	
	L2_262	L1_749	ROE54684	pont de la D20	1	0	0		0	0	0
le Vézy	L2_257	L1_737	ROE47095	Seuil de Coupinière (Fort Laverne)	0	1	0		M	Toutes espèces de l'Isère	Effacement ou aménagement
	L2_257	L1_737	ROE55035		1	0	0				
Le Nant	L2_258	L1_738	ROE54664	Pont D22 – Bassetière ter	0	1	0		M	TRF	
	L2_258	L1_738	ROE54665	Pont D22 – Bassetière bis	0	1	0		M	TRF	
	L2_258	L1_738	ROE54666	Sous conduite – Bassetière		0	0		M	TRF	Rajouter un pré barrage ou pas action.
	L2_258	L1_738	ROE54667	Pont bois – Bassetière	0	1	0		M	TRF	Madrier bois pour concentrer écoulements
	L2_258	L1_738	ROE54668	Gué amont pont bois – entre 2	1	0	0		M	TRF	0
	L2_258	L1_738	ROE54669	Guimetière 1	0	1	0		M	TRF	Reprise de blocs
	L2_258	L1_738	ROE54670	Guimetière 2	0	1	0		M	TRF	à aménager
	L2_258	L1_738	ROE54671	Ancienne prise irrigation – Guimetière	0	1	0		M	TRF	Effacement ou arasement
le Tréry	L2_255	L1_735	ROE40039	Seuil ancien moulin	0	1	0		M, D	TRF, CypEV, CHA	E
	L2_255	L1_735	ROE40040	Seuil de Buissonnière	1	0	0		0	0	0
La Drevenne	L2_254	L1_734	ROE40180	Seuil pont du Port De St Gervais	0	1	0		M	Toutes espèces de l'Isère	
	L2_254	L1_734	ROE40185	Seuil radier de Pont RN532	1	0	0		M	Toutes espèces de l'Isère	0
	L2_254	L1_734	ROE40193	Double seuil 50m aval Pont de Barrillonière	1	0	0		M	TRF	0
	L2_254	L1_734	ROE40195	Double seuil pont De Barrillonière	1	0	0		M	TRF	0
	L2_254	L1_734	ROE40205	7 seuils aval Prise d'eau De Barrillonière	1	0	0		M	TRF	0
	L2_254	L1_734	ROE40198	Prise d'eau de Barrillonière	0	1	0		M, D, S	TRF	M(D)
	L2_254	L1_734	ROE40212	Vieille Prise d'eau du Gorgonnet	0	1	0		M	TRF	E si propriétaire identifié
	L2_254	L1_734	ROE55030	Centrale de Rovon	1	0	0		M, D	TRF	D?
	L2_254	L1_734	ROE65328	Seuil amont centrale de la Drevenne	1	0	0		M	TRF	0
Le Versoud	L2_256	L1_736	ROE40156	Seuil confluence Isère	0	1	0		M	TRF, CypEV	M
	L2_256	L1_736	ROE40161	Seuil Passage sous RN 532	0	1	0		M, S	TRF	
<b>TOTAL</b>					<b>10</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			

**Légende :**

**Enjeux continuité :** M : Montaison ; D : Dévalaison ; S : Transport solide.

**Actions pressenties :** 0 : pas d'action à prévoir ; E : Effacement ; A : Arasement partiel ou aménagement du seuil ; M : passe à poisson Montaison ; D : Ouvrage de dévalaison ; G : Manœuvre de gestion (espèces ou sédiments)

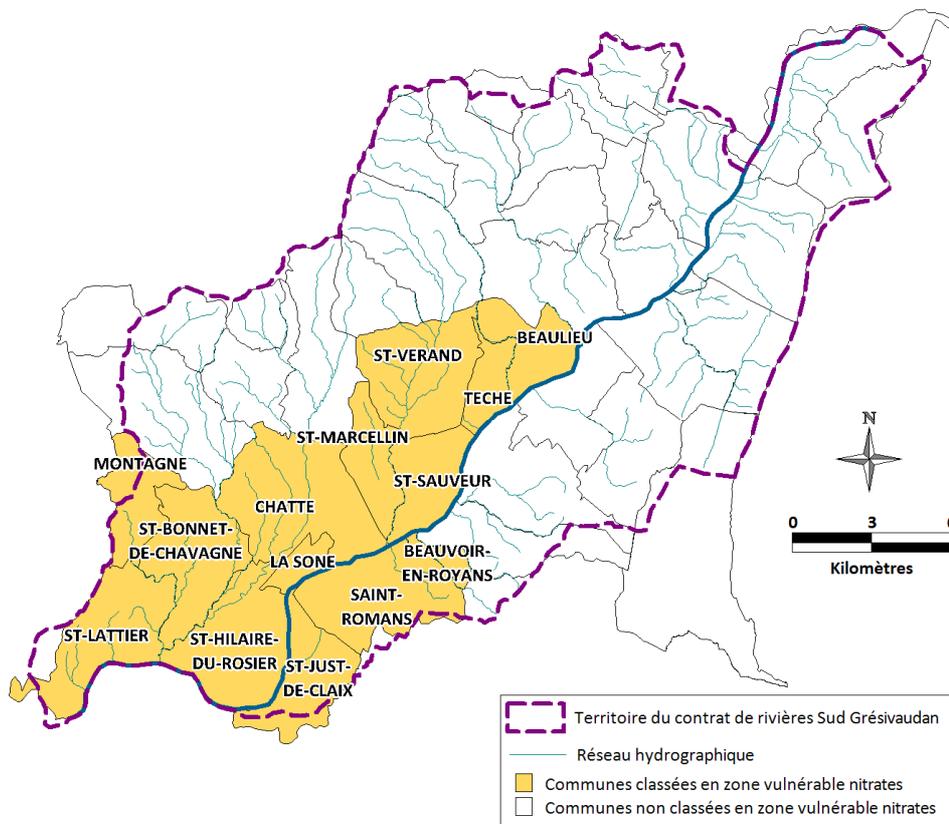
**Espèces cibles :** Truite Fario (TRF), Chabot (Cha), Ombre commun (Obr), Barbeau méridional (Bam), Cyprinidés d'Eau Vive (CepEV)

Tableau 15 : Ouvrages classés en liste 2 sur le territoire du contrat de rivières Sud Grésivaudan (source : DDT38)  
 19 ouvrages ont été identifiés comme devant nécessiter des aménagements pour la restauration de la continuité écologique sur le territoire Sud Grésivaudan. Les interventions sur ces seuils seront donc prioritaires dans le cadre du contrat de rivières. Pour autant, certains autres affluents, non classés en liste 2, bénéficieront également d’actions de restauration : liste 1, potentialités piscicoles fortes, connexion avec l’Isère et/ou réservoirs biologiques, espèces patrimoniales (Barbeau Méridional,...).

**1.3.4.5. Zones vulnérables nitrates**

Le territoire Sud Grésivaudan est un territoire rural. Il est essentiellement tourné vers l’élevage bovin, en particulier dans les Chambaran. On y trouve également des productions de volailles, porcs, ovins et caprins. Son caractère extensif lui confère un potentiel de pollution plutôt faible. Les surfaces épandables sont a priori suffisantes, à de rares exceptions près.

14 communes du territoire Sud Grésivaudan sont situées en zones vulnérables nitrates (source : arrêté 12-290 du 18/12/2012 relatif à la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d’origine agricole sur le bassin Rhône Méditerranée) : Beaulieu, Beauvoir en Royans, Chatte, Montagne, Saint Bonnet de Chavagne, Saint Hilaire du Rosier, Saint Just de Claix, Saint Lattier, Saint Marcellin, Saint Romans, Saint Sauveur, La Sône et Têche. Les autres exploitations (hors ICPE) sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental (1984). Sur les communes situées en zone vulnérable, la directive européenne 91/676/CEE dite Nitrates impose des pratiques agricoles particulières pour limiter les risques de pollution des eaux par les nitrates d’origine agricole.



Carte 11 : Les Zones Vulnérables nitrates du Sud Grésivaudan (Source : arrêté 12-290 du 18/12/2012 relatif à la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d’origine agricole sur le bassin Rhône Méditerranée)

#### **1.3.4.6. Captages prioritaires**

Le SDAGE Rhône-Méditerranée a identifié 225 captages prioritaires. Ces captages sont dégradés par des pollutions diffuses (nitrates et/ou pesticides) et doivent faire l'objet d'actions de reconquête de la qualité de l'eau. Les échéances ont été fixées à 2015 pour l'atteinte d'une qualité des eaux brutes suffisante pour limiter ou éviter tout traitement des pollutions diffuses avant la distribution de l'eau. La démarche est décomposée en plusieurs étapes :

- Délimitation de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC),
- Réalisation d'un Diagnostic Territorial Multi pressions (DTMP),
- Elaboration d'un plan d'action,
- Mise en œuvre du plan d'action.

Il n'existe qu'un seul captage prioritaire sur le territoire du Contrat de rivières Sud Grésivaudan : le captage des Chirouzes sur la commune de Saint Romans. Ce captage est géré par le SIEPIA de Saint Romans Saint Just de Claix. Concernant la procédure captages prioritaires, les deux premières étapes ont été réalisées (délimitation de l'AAC et réalisation du DTMP). Le Plan d'action n'a encore pas été mis en œuvre.

#### **1.3.4.7. Déficit quantitatif au titre du SDAGE**

La circulaire 17-2008 du 30 juin 2008 sur la résorption des déficits quantitatifs et la gestion collective de l'irrigation s'inscrit dans le prolongement du Plan National de Gestion de la Rareté de l'Eau de 2005, de la Loi sur l'Eau (LEMA) de 2006 et de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE). Elle fixe les objectifs généraux visés pour la résorption des déficits quantitatifs et décrit les grandes déclinaisons opérationnelles pour atteindre ces objectifs :

- Définition des territoires en déficit quantitatif dans le SDAGE Rhône-Méditerranée (2010-2015),
- Détermination des volumes maximums prélevables tous usages confondus,
- Concertation entre les usagers pour établir la répartition des volumes,
- Mise en cohérence des autorisations de prélèvements et des volumes prélevables,
- Constitution éventuelle d'un organisme unique de gestion collective de l'irrigation.

Plusieurs zones ont donc été identifiées en déficit quantitatif dans le SDAGE, c'est le cas du territoire du contrat de rivières Sud Grésivaudan concernant ses eaux superficielles (hors Isère). Pour atteindre les objectifs fixés de résorption des déficits quantitatifs, une étude de détermination des volumes prélevables a été menée en parallèle aux études préalables du contrat et portée par l'Agence de l'Eau RMC (Artelia, 2011-2013). L'étude a permis de mettre en évidence un déficit quantitatif avéré sur l'ensemble des affluents de l'Isère étudiés, excepté le Tréry. Des préconisations de gestion ont été proposées à l'issue de l'étude (gel ou réduction des prélèvements, hormis le Tréry qui n'est pas en déficit quantitatif). Sur certains bassins versants comme le Furand, le Merdaret et la Cumane, les efforts attendus sont importants et concernent particulièrement les prélèvements pour l'Alimentation en Eau Potable. La concertation prévue à la suite de l'étude et à mener par les services de l'Etat devra permettre d'organiser la gestion de l'eau sur le territoire et de répartir les volumes prélevables définis par l'étude entre tous les usagers (eau potable, irrigation, industrie). Cette phase de concertation n'est actuellement pas encore commencée.

#### **1.3.4.8. La mise en conformité de l'assainissement selon la Directive ERU**

La directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des Eaux Résiduaires Urbaines impose des obligations de collecte et de traitement des eaux usées. Les niveaux de traitement requis et les dates d'échéance de mise en conformité sont fixés en fonction de la taille des agglomérations d'assainissement et de la sensibilité du milieu récepteur du rejet final :

- traitement plus rigoureux à l'échéance du 31/12/1998 pour les agglomérations de plus de 10 000 EH rejetant dans une des zones sensibles délimitées par l'arrêté du 23 novembre 1994 ;
- traitement plus rigoureux à l'échéance du 31/08/2006 pour les agglomérations de plus de 10 000 EH rejetant dans une des zones sensibles délimitées par l'arrêté du 31 août 1999 ;
- traitement secondaire à l'échéance du 31/12/2000 pour les agglomérations de plus de 15 000 EH rejetant en zones non sensibles ;
- traitement secondaire ou approprié (selon la taille de l'agglomération et le type de milieu de rejet) à l'échéance du 31/12/2005 pour les autres agglomérations, y compris les agglomérations de moins de 2 000 EH équipées d'un réseau de collecte.

Ces obligations ont été transcrites en droit français par la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées et l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

Le territoire Sud Grésivaudan n'est pas identifié en zone sensible. Les obligations de la directive ERU concernent donc la mise en place de traitement secondaire ou approprié pour toutes les agglomérations, y compris de moins de 2000 EH équipées d'un réseau de collecte. L'ensemble des projets d'assainissement en cours ou à venir sur le territoire Sud Grésivaudan devrait permettre à moyen terme de respecter cette directive.

En effet, 6 communes, toutes inférieures à 2000 EH, ne présentent pas un équipement conforme (Cognin les Gorges, Montagne, Rovon, Saint Gervais, La Sône et Varacieux). A l'exception de La Sône, l'ensemble de ces non conformités sera traité sur les premières années du contrat de rivières.

En termes de performance, les équipements de Chasselay (prochainement raccordé au réseau d'assainissement du SIVOM de Saint Marcellin) et Serre Nerpol ne sont pas conformes.

#### **1.3.4.9. Ressources souterraines stratégiques**

Sur les masses d'eau souterraines FRDG219 et FRDG103, l'étude nécessaire à la définition des secteurs stratégiques en matière d'eau potable sera élaborée dans le cadre du SAGE Molasse miocène du Bas Dauphiné en cours de construction sous portage du Conseil Général de la Drôme.

#### **1.3.4.10. Les substances dangereuses**

Les affluents de l'Isère semblent épargnés de substances dangereuses provenant des établissements industriels au regard des mesures de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE).

# CONTRAT DE RIVIERES SUD GRESIVAUDAN

2014-2020

## rivières Sud-Grésivaudan



## PARTIE 2 : Etat des lieux et orientations stratégiques



Les études préalables du contrat des rivières ont permis dans un premier temps de réaliser un état des lieux exhaustif par thématique sur le territoire Sud Grésivaudan et de recenser de nombreuses problématiques auxquels les milieux aquatiques sont confrontés. Dans un deuxième temps ce diagnostic a permis, dans le cadre d'une concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, de définir des orientations stratégiques en fonction des enjeux, et des volontés locales et réglementaires.

## 2.1. QUALITE DES EAUX ET PRESSIONS POLLUANTES

### 2.1.1. Qualité des eaux et pressions polluantes

La plupart des cours d'eau du territoire Sud Grésivaudan présentent un **bon état écologique** selon le nouveau protocole **d'évaluation de l'état des eaux (SEEE)**, classe d'état synthétique de l'état biologique et de l'état chimique des eaux.

Pour les secteurs où **l'assainissement a été identifié comme problématique**, la biologie et la physico-chimie ont confirmé systématiquement la dégradation de l'état écologique (Merdaret amont / Murinais ; Armelle / Montagne ; Lèze Aval / L'Albenc ; Grande Rigole / Poliénas ; Nan / Cognin les Gorges ; Versoud aval / Le Lignet). L'atteinte future du bon état écologique sur tous ces milieux est directement dépendante d'une évolution épuratoire des communes concernées. Toutes ces communes ont mis en place (depuis le diagnostic de 2011) ou prévoient à court terme des projets d'assainissement. La diminution des pressions polluantes responsables d'une dégradation de l'état écologique semble donc plutôt aisée et réalisable à court terme. Un effort est également nécessaire pour **l'assainissement non collectif** représentant une large part de l'assainissement avec près de 7000 installations autonomes. Les diagnostics en cours de réalisation par les SPANC montrent qu'environ 85% des installations sont non-conformes et parmi elles, 10% sont classées en points noirs.

L'épuration des eaux usées ne constitue pas la seule pression identifiée. Les **eaux souterraines** sont à l'origine de pollution des eaux superficielles, parfois même « héritée » et donc chronique. Ainsi, les eaux souterraines enrichissent les eaux superficielles par un **flux chronique de nitrates pour la Cumane, le Vézy, et surtout le Furand et l'Armelle**. Bien que la classe d'état ne soit pas fortement déclassante selon le SEEE, les concentrations de nitrates sont élevées (de 10 à 30 mg/l sur certains secteurs du Furand et de l'Armelle). Ces flux de nitrates sont vraisemblablement d'origine agricole. Le territoire comporte d'importantes zones de grandes cultures fertilisées, en particulier dans le fond de vallée de l'Isère. Ces zones ont un potentiel de pollution diffuse important, notamment par lessivage des nitrates, principalement pendant l'hiver. L'importance des surfaces potentiellement épandables démontre que la gestion des effluents d'élevage ne représente pas une menace globale pour la qualité de l'eau, ce qui n'exclut pas la possibilité de pollutions ponctuelles au travers des problèmes de stockage.

Les eaux souterraines peuvent également relarguer des **pesticides**, même interdits à l'utilisation actuellement (atrazine), comme l'ont révélées les analyses réalisées sur tout le cours du **Furand** (au maximum 0,211 µg/l d'atrazine déséthyl sur la station médiane). La forte rémanence de ces substances génère des contaminations à très long terme des eaux souterraines, transmises de manière chronique aux eaux superficielles qu'elles alimentent. Des pesticides ont également été retrouvé sur la **Cumane à l'aval de Saint Marcellin** (dont le glyphosate à 0,579 µg/l et l'AMPA) aux

origines mal connues mais sûrement diverses (agricole, urbaine, domestique) avec jusqu'à une dizaine de molécules différentes. Un fongicide a également été relevé sur le Canal de Saint Quentin (carbendazime à 0,144µg/l) probablement à relier aux cultures de maïs. Ce pesticide devrait tendre à disparaître car sa commercialisation est désormais interdite. Les autres cours d'eau ayant bénéficié d'analyses n'ont pas révélé de contamination majeure par les pesticides hormis des traces. D'ailleurs, 10 stations sur les 20 diagnostiquées n'ont pas révélé la présence de pesticides et ce, sur 2 campagnes de mesures.

La pression la plus importante en matière de pesticides provient de l'agriculture qui est la plus grande utilisatrice du territoire. Les particuliers et les communes sont des utilisateurs secondaires mais non négligeables, d'autant plus que les quantités utilisées et les pratiques peuvent progresser.

Sur le territoire Sud Grésivaudan, la **nuciculture** est emblématique et très développée. L'impact des pratiques liées à la production de la noix sur la qualité des eaux est actuellement méconnu, en particulier lors des phases de lavage et d'écalage. Ces phases peuvent représenter des pressions polluantes importantes (charges organiques et phénols) et dispersées sur le territoire.

Les analyses de **substances dangereuses sur sédiments** réalisées sur 4 fermetures de bassin versant ont révélé l'absence de contamination pour le Tréry, bassin faiblement urbanisé ; et la présence d'une dizaine de **molécules d'HAP** dans des concentrations non négligeable sur la Cumane, le Furand et le Merdareï, montrant une pression anthropique plus forte.

Les pollutions urbaines et routières liées aux zones imperméabilisées sont a priori faibles sur ce territoire faiblement artificialisé. Pour autant, la vallée du Sud Grésivaudan est traversée par de nombreuses voies de communication (A49, RD1092, RD1532). **L'A49 constitue la principale pression polluante d'origine routière**, d'autant qu'elle longe le Merdaret sur 6 km et qu'elle ne bénéficie pas d'ouvrages de décantation sur tout son linéaire.

Le **déficit hydrique** de certains cours d'eau comme la Cumane a également tendance à **accentuer les pressions polluantes** particulièrement à l'étiage.

Les établissements industriels du territoire sont peu nombreux et peu connus sur le territoire Sud Grésivaudan (notamment par manque de conventions de rejets), certains produisent pourtant des **quantités très importantes de matière organique** (industries agro-alimentaires). La production d'effluents toxiques est elle-aussi méconnue, mais a priori très réduite sur le territoire au vu de la faible activité qui est par ailleurs concentrée sur Chatte et Saint Marcellin. Le **Marais de Montenas** (Poliénas) a quant à lui subi une pollution ponctuelle dans les années 90 avec un dépôt illégal de déchets industriels. Cette pollution n'est pas résorbée aujourd'hui alors que ce site est classé APPB et ENS local.

Concernant la **qualité des captages d'eau potable**, les principales problématiques rencontrées sont la présence de **nitrate et de pesticides**, particulièrement l'atrazine. Pour 80% des captages, les teneurs en nitrates sont inférieures à 20 mg/L. Pour les autres captages restants, ils sont situés principalement sur le bassin versant du Furand/Merdaret et sur les terrasses de l'Isère avec des teneurs entre 40 et 50 mg/L (captage prioritaires des Chirouzes à Saint Romans, captage Perrier à Saint Hilaire, Grand Champ à Montagne,...). Pour près de 70% des captages, aucun pesticide n'a jamais été détecté. D'autres captages présentent des pesticides et majoritairement l'atrazine (les Chirouzes à St-Romans, Thias à Chantesse,...).

Les enjeux de l'amélioration et de la préservation de la qualité des eaux sont donc importants sur le territoire Sud Grésivaudan, pour l'amélioration de la qualité des milieux, l'Alimentation en Eau Potable et en objectif de fond l'atteinte du bon état des masses d'eau. Pour rappel, certaines masses d'eau bénéficient d'un report d'atteinte de bon état à 2021 en raison des pesticides : Cumane, Furand, Frison. L'état des lieux de la qualité des eaux a confirmé cette problématique sur ces masses d'eau.

Stations de mesures de la qualité			Etat écologique						Etat chimique					
Code et nom station	Masse d'eau	Prog. surv.	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2007	2008	2009	2010	2011	2012
06150050 VEZY A CHASSELAY	FRDR10010	Non												
06150060 VEZY A VINAY	FRDR10010	Non					BE							
06150070 VEZY A TECHE	FRDR10010	Non												
06147220 DREVENNE A ROVON	FRDR10217	Non	BE					BE						
06148050 DREVENNE A ROVON 2	FRDR10217	Non					BE							
06149120 NANT A COGNIN LES GORGES	FRDR10416	Non					BE							
06149130 NANT A COGNIN LES GORGES 1	FRDR10416	Non					MOY							
06147320 CUMANE A VARACIEUX 1	FRDR1117	Non												
06147655 CUMANE A ST-MARCELLIN 3	FRDR1117	Oui		MED	MED	MED	MED	MED						Ind
06147670 CUMANE A SAINT VERAND 3	FRDR1117	Non					BE							
06149060 LEZE A CHANTESSE	FRDR11295	Non					BE							
06149070 LEZE A L'ALBENC	FRDR11295	Non					MOY							
06147610 ARMELLE A SAINT LATTIER	FRDR11446	Non					MOY							
06149230 VERSOUD A LA RIVIERE	FRDR11626	Non					BE							
06149240 VERSOUD A ST GERVAIS	FRDR11626	Non												
06148070 FURAND A ST ANTOINE L'ABBAYE	FRDR315	Non					BE							
06148080 FURAND A ST ANTOINE L'ABBAYE 2	FRDR315	Non												
06148090 FURAND A ST BONNET DE CHAVAGNE	FRDR315	Non					BE							
06148600 MURINAIS A CHEVRIERES	FRDR315	Oui		MOY	BE	MOY	MOY	BE						
06149090 MERDARET A CHATTE 3	FRDR315	Non												
06149100 MERDARET A ST HILAIRE DU ROSIER	FRDR315	Non					BE							
06149110 FURAND A ST LATTIER	FRDR315	Non												
06147200 ISERE A ST-GERVAIS	FRDR319	Oui	MED	MED	MOY	MOY	MOY	BE	BE	BE	BE	MAUV	BE	MAUV
06147250 ISERE A ST-SAUVEUR	FRDR319	Oui	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY		BE	BE	MAUV	MAUV	MAUV
06147215 TRERY A VINAY	FRDR320	Oui				MOY	BE	BE						Ind
06147240 TRERY A NERPOL-ET-SERRES	FRDR320	Non	BE											
06149210 TRERY A VATILIEU	FRDR320	Non					BE							
06149220 TRERY A VINAY 1	FRDR320	Non												

Tableau 16 : Résultats de l'état des eaux des cours d'eau sur les sites de surveillance du sous bassin

Tableau 17 : Données de qualité des eaux recensées dans le cadre de l'étude qualité année 2011 (SAGE environnement)

Code station	Code SAGE	Cours d'eau	Etat Biologique	Equivalent IBG	IBD	Etat Physico-chimique	Bilan l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Etat écologique /Potentiel écologique
06147610	ARM	Armelle	MOY	TBE	MOY	BE	TBE	TBE	BE	TBE	MOY
06148070	FUR1	Furand	TBE	TBE	TBE	BE	TBE	TBE	BE	TBE	BE
06148080	FUR2	Furand				BE	TBE	TBE	BE	BE	
06148090	FUR3	Furand	TBE	TBE	TBE	BE	TBE	TBE	BE	TBE	BE
06149110	MER4	Furand				BE	TBE	TBE	BE	BE	
06148600	MER1	Merdaret	BE	TBE	BE	MOY	BE	TBE	MOY	BE	MOY
06149090	MER2	Merdaret				BE	TBE	TBE	BE	BE	
06149100	MER3	Merdaret	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE
06147320	CUM1	Cumane				BE	TBE	TBE	BE	BE	
06147670	CUM2	Cumane	BE	TBE	BE	BE	BE	TBE	BE	TBE	BE
06147655	CUM3	Cumane	MED	MOY	MED	MAUV	MOY	TBE	MAUV	BE	MED
06150050	VEZ1	Vézy				BE	TBE	TBE	BE	BE	
06150060	VEZ2	Vézy	BE	TBE	BE	BE	TBE	TBE	BE	BE	BE
06150070	VEZ3	Vézy				BE	TBE	TBE	BE	BE	
06149210	TRE1	Tréry	BE	BE	TBE	BE	TBE	TBE	TBE	BE	BE
06149220	TRE2	Tréry				BE	TBE	TBE	TBE	BE	
06147215	TRE3	Tréry	BE	BE	TBE	BE	TBE	TBE	BE	BE	BE
06149060	LEZ1	Lèze	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE
06149070	LEZ2	Lèze	MOY	TBE	MOY	MOY	TBE	TBE	MOY	TBE	MOY
06148100	GRI	Grande Rigole	MED	TBE	MED	MOY	BE	TBE	MOY	BE	MED
06149230	VER1	Versoud	BE	BE	TBE	BE	TBE	TBE	TBE	BE	BE
06149240	VER2	Versoud				MOY	TBE	TBE	MOY	TBE	
06147680	DRE1	Drevenne	TBE	TBE	TBE	BE	TBE	TBE	TBE	BE	BE
06147220	DRE2	Drevenne				BE	BE	TBE	BE	BE	
06148050	DRE3	Drevenne	TBE	TBE	TBE	BE	TBE	TBE	TBE	BE	BE
06149120	NAN1	Nan	TBE	TBE	TBE	BE	TBE	TBE	TBE	BE	BE
06149130	NAN2	Nan	MOY	MOY	TBE	BE	TBE	TBE	TBE	BE	MOY
06149140	NEYB	Neyron				BE	TBE	TBE	TBE	BE	
06149080	MER	Merdarei	MOY	MOY	MOY	MAUV	MAUV	TBE	MAUV	TBE	MOY
06147640	CMO	Canal de la Morte				BE	BE	TBE	BE	TBE	Ind
06147660	COL	Collecteur				BE	TBE	TBE	BE	TBE	Ind
06148060	ECH	Echinard				BE	TBE	TBE	TBE	BE	
06147630	CAR	Ruisseau des Carmes				BE	TBE	TBE	BE	BE	
06147620	CAN	Ruisseau du Canard				BE	TBE	TBE	TBE	BE	
06149050	LAV	Ruisseau des Lavures				BE	TBE	TBE	BE	BE	
06149190	RUZ	Ruzand				BE	TBE	TBE	TBE	BE	
06147130	ISE1	Isère	MED	Ind	MED	BE	BE	TBE	BE	TBE	MAUV
06148200	ISE2	Isère				BE	TBE	TBE	BE	TBE	BE

TBE : Très bon Etat – BE : Bon Etat – MOY : Etat Moyen – MED : Etat Médiocre – MAUV : Mauvais Etat

## 2.1.2. Améliorer et préserver la qualité des eaux

### 2.1.2.1. Poursuivre la réduction des pollutions domestiques

- Poursuite de l'amélioration des systèmes d'assainissement collectif : réalisation ou révision de schémas directeurs d'assainissement, création ou réhabilitation de stations d'épuration pour améliorer le taux de collecte et les performances épuratoires des équipements, amélioration des réseaux de collecte (mise en séparatif, déversoirs d'orage).
- Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif identifiées comme points noirs.

### 2.1.2.2. Lutter contre les pollutions d'origine agricole

- Identifier les rejets polluants liés aux pratiques de lavage et écalage de la noix et trouver des solutions pour réduire ces rejets dans les milieux.
- Diminuer l'utilisation d'intrants en agriculture (nitrates et pesticides).
- Diagnostiquer les pollutions ponctuelles liées au stockage des effluents d'élevage.
- Localiser les sources de contamination en pesticides et nitrates du bassin versant Furand/ Merdaret.

### 2.1.2.3. Lutter contre les pollutions d'origine industrielle, routière

- Identifier les rejets polluants liés aux activités industrielles et mettre en place des conventions de rejets.
- Dépolluer le Marais de Montenas.
- Améliorer le traitement des eaux pluviales issues de l'A49.

### 2.1.2.4. Protéger les captages d'eau potable

- Mettre en place des périmètres de protection, des actions de réduction des pollutions,...

### 2.1.2.5. Informier, sensibiliser

- Sensibiliser les usagers (particuliers, collectivités, entreprises privées,...) aux bonnes pratiques (diminution de l'utilisation d'intrants ou utilisation raisonnée) ; sensibiliser sur les conséquences des pollutions (qualité des cours d'eau, eau potable,...).

### 2.1.2.6. Suivre l'évolution de l'état des masses d'eau

- Mettre en place un suivi de la qualité des eaux (physico-chimie, pesticides, hydrobiologie, substances dangereuses,...)

## LIEN RNAOE 2021

*Masses d'eau à RNAOE 2021 à cause de pollution ponctuelle d'origine urbaine* : La Grande Rigole, l'Armelle, Le Furand et son affluent le Merdaret → Des pollutions d'origine domestique ont été détectées pour toutes ces masses d'eau. Des projets d'assainissement sont en cours ou prévus pendant la durée du contrat de rivières pour diminuer voire supprimer ces pollutions.

*Masses d'eau à RNAOE 2021 à cause de pollution diffuse par les nitrates* : l'Armelle, le Furand et son affluent le Merdaret → Une pollution par les nitrates a été effectivement détectée lors des études préalables (dont l'origine provient de la nappe d'eau souterraine). Les actions de diminution de l'utilisation de ces intrants et de gestion du stockage des effluents d'élevage seront prioritairement menées sur ces bassins.

*Masses d'eau à RNAOE 2021 à cause de pollution diffuse par les pesticides* : la Cumane → Une pollution par les pesticides a été confirmée lors des études préalables sur cette masse d'eau. Les origines sont diverses (agriculture, domestique). Les actions de diminution de l'utilisation de ces intrants seront particulièrement menées sur ce bassin (mais également sur le Furand/Merdaret également concerné par cette problématique selon le diagnostic qualité des eaux).

## 2.2. MORPHODYNAMIQUE DES COURS D'EAU ET PEUPELEMENTS PISCICOLES

### 2.2.1. Morphologie et état écologique des cours d'eau du territoire

Les cours d'eau du territoire Sud Grésivaudan sont relativement **peu dynamiques** par nature et sont pour la plupart en **déficit sédimentaire**, les nombreux aménagements ayant également contribué à ce déficit (protections de berges, artificialisation du lit,...au total 18 km de cours d'eau aménagés sur les 120 km prospectés). Les cours d'eau sont donc **incisés** (1/3 des tronçons diagnostiqués), provoquant par extension l'abaissement des nappes, la simplification des ripisylves, des habitats, la dénudation du substrat et la déstabilisation des ouvrages d'art et de protection.

Malgré ce constat, certains secteurs restent préservés et pour lesquels des **espaces de liberté** ont pu être identifiés : Merdaret amont ; Bessins aval ; Furand médian ; Cumane en aval de St Marcellin et en amont de St Vérand ; Tréry amont ; Vézy amont ; Pérolat aval ; Drevenne en amont de St Gervais. Il s'agit de tronçons traversant des espaces agricoles et pour lesquels on retrouve les principaux secteurs d'érosions de berge.

**Les obstacles à la continuité sédimentaire et piscicole sont nombreux** et récurrents sur la quasi-totalité des cours d'eau du Sud Grésivaudan, et tout particulièrement en rive droite de l'Isère. Les cours d'eau rive gauche présentent des infranchissables naturels dans les zones de gorges, mais peuvent aussi présenter des obstacles artificiels dans les zones de plaine. Près de **300 ouvrages** ont été recensés et parmi eux, une vingtaine sont classés en liste 2.

La plupart des seuils présents sur le territoire sont d'anciens seuils totalement atterris, et n'ont plus qu'une influence modérée sur le transit sédimentaire. Pour autant, l'installation de ces ouvrages a pu bloquer l'intégralité des matériaux transportés et générés à l'aval des érosions progressives et des dénudations de substrat. Ces phénomènes sont encore visibles aujourd'hui.

La présence de seuils, dès l'aval des affluents est très dommageable pour les peuplements piscicoles. La mauvaise circulation piscicole constitue un facteur limitant important sur certains cours d'eau en limitant la progression des espèces de piémont comme les espèces compagnes de la Truite, en empêchant la connexion Isère/affluents (et donc l'accès aux zones de refuges et de reproduction pour les espèces de l'Isère), en contraignant les aires de répartitions des espèces et en confinant certaines populations.

Certains cours d'eau, notamment ceux traversant des zones urbaines ont particulièrement été **aménagés et peuvent être très dégradés** (berges affouillées et constituées de remblais, développement d'espèces invasives, absence de ripisylve, artificialisation excessive du lit, protections de berges en enrochements). C'est le cas du Merdaret à Saint Romans, du Merdaret à Chatte (il s'agit du cours d'eau le plus aménagé du territoire avec 8 km d'aménagement dont 6,5 km de rectification suite à la construction de l'autoroute A49), de la Cumane à Saint Vérand. En règle générale, ces cours d'eau cumulent aussi des problématiques liées aux risques d'inondation et/ou de crue torrentielle.

Certaines rivières ont été **rectifiées** dans leur traversée de la plaine de l'Isère (exemple : Grande Rigole à Poliéna, Canal de Saint Quentin, Versoud,...). On peut désormais les assimiler à des canaux. Les **écoulements et les habitats sont banalisés** et contraignent les populations piscicoles. La ripisylve et les bandes enherbées sont bien souvent absentes

## **2.2.2. Préserver et gérer l'état physique des cours d'eau**

### **2.2.2.1. Restaurer la continuité écologique des cours d'eau**

- Rétablir la libre circulation piscicole et sédimentaire sur les cours d'eau classés en liste 2 : Merdaret aval, Vézy aval, Tréry aval, Drevenne, Nan aval, Versoud aval.
- Rétablir la libre circulation piscicole sur les cours d'eau aux bonnes potentialités piscicoles, et/ou classés réservoirs biologiques et/ou pour la reconnexion avec l'Isère : Lèze aval, Tréry médian, Merdaret amont.

Une étude sera conduite au démarrage du contrat de rivières afin de définir les actions à mener sur les seuils au cours du contrat. Cette étude devra prioritairement définir la faisabilité d'aménagement pour rendre franchissables les 19 seuils identifiés sur les tronçons de cours d'eau en liste 2, mais aussi déterminer les actions les plus pertinentes à mener sur les seuils des tronçons de cours d'eau hors liste 2.

La détermination des actions à mener prendra en compte le nouvel état des lieux établissant le Risque de Non Atteinte des Objectifs Environnementaux fixés à 2021 (RNAOE 2021)

### **2.2.2.2. Préserver et améliorer la dynamique et la production sédimentaire**

- Préserver et stimuler les espaces de liberté et les prendre en compte dans les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme. Les interventions porteront sur les cours d'eau définis comme prioritaires dans le diagnostic (cf. page précédente) avec l'appui d'un technicien de rivières en vue de définir un objectif de maîtrise foncière.
- Communiquer et sensibiliser sur l'existence des espaces de liberté, leur rôle et l'intérêt de leur préservation (journées de terrain, plaquettes, panneaux,...).
- Réfléchir à une stratégie foncière à mener sur les espaces de liberté et les zones de stimulation du transit sédimentaire.
- Améliorer voire stimuler la production sédimentaire sur certains sites pilotes (Furand, Drevenne, Vézy) et gérer le transit ; avec pour objectif la lutte contre les incisions.
- Restaurer le transit sédimentaire en intervenant sur les seuils bloquants.
- Mener un suivi géomorphologique des principaux cours d'eau du territoire Sud Grésivaudan pour mieux appréhender leur fonctionnement physique, leurs évolutions, permettre de (re)définir les interventions à entreprendre, quantifier les bénéfices des actions.
- Gérer les dépôts provoquant des risques d'inondation en zone urbanisée.

### **2.2.2.3. Restaurer et gérer l'état physique des cours d'eau**

- Etablir un plan de restauration et de gestion des cours d'eau de la Grande Rigole et du Canal de Saint Quentin (non prospectés lors de l'étude préalable morphodynamique).
- Restaurer l'état physique des cours d'eau du Merdareil et de la Cumane tout en luttant contre les problèmes d'inondation et de crue, notamment en favorisant les espaces de bon fonctionnement hors zones d'enjeux.
- Etudier la faisabilité technique et financière de la restauration physique du Versoud aval.
- Poursuivre les travaux de lutte contre les crues du Merdaret et de la combe Muguet entrepris par la commune de Chatte.

Les orientations stratégiques prévues pour le volet morphologie et continuité chercheront à limiter le RNAOE 2021 pour les masses d'eau concernées.

Aucune action n'a été prévue pendant le contrat de rivières sur l'Armelle, le Frison et la Lèze car elles n'ont pas été identifiées comme prioritaires dans l'étude préalable morphodynamique. Des actions pourront éventuellement être mises en place au bilan mi-parcours si le nouveau PDM confirme la nécessité d'agir sur la morphologie sur ces MDE.

## 2.3. RESSOURCE EN EAU ET PRELEVEMENTS

### 2.3.1. Etat quantitatif de la ressource en eau et usages

Le territoire Sud Grésivaudan a été identifié dans le SDAGE en déficit quantitatif pour ses eaux superficielles. Ce constat a été confirmé par l'étude des volumes prélevables qui a montré un déficit avéré sur la plupart des masses d'eau, excepté le Tréry. Les milieux sont naturellement contraignants à l'étiage et laissent d'ores-et-déjà peu de marge de manœuvre pour les prélèvements. Certains cours d'eau subissent par ailleurs des assècs récurrents, souvent d'origine naturelle mais exacerbés par les prélèvements (Merdaret et Cumane). Les usages qui prélèvent le plus dans les eaux superficielles (et leurs nappes d'accompagnement) sont l'Alimentation en Eau potable puis l'Agriculture. L'usage industriel est marginal sur le territoire. L'étude des volumes prélevables a abouti à des préconisations de gestion sur certains cours d'eau (NB : la totalité des affluents n'a pas été étudié) : non augmentation des prélèvements sur l'Armelle, le Frison, le Nan, la Drevenne, le Merdare, la Lèze, le Vézy ; réduction des prélèvements sur le Furand amont (45%), Furand aval (23%), Merdaret (80% en amont de Chatte et entre 10 et 25% selon la période d'étiage sur la partie aval,) et la Cumane (30%). La seule masse d'eau non identifiée en déficit quantitatif est le Tréry.

Sur les bassins versants comme le Furand, le Merdaret et la Cumane, les efforts attendus sont donc importants et concernent particulièrement les prélèvements pour l'Alimentation en Eau Potable. Des efforts ont déjà été menés par la profession agricole (procédure mandataire et substitution de prélèvements à l'Isère ou dans des nappes profondes), et le gel des prélèvements constitue déjà un effort pour les agriculteurs étant donné les fortes demandes pour augmenter les surfaces irriguées.

La mise en place d'un Plan de Gestion de la Ressource s'avère incontournable sur ce territoire. La phase de concertation à mener par les services de l'Etat pour la répartition des efforts à réaliser par usage est prévue pour l'automne 2014. Un organisme unique de gestion collective de l'irrigation est en cours de mise en place. La Chambre d'Agriculture de l'Isère s'est portée candidate. L'étude des volumes prélevables a également mis en évidence un manque de connaissances hydrologiques et hydrogéologiques sur le territoire (absence de station hydrométrique), qui a rendu difficile l'analyse fine de l'adéquation besoins/ressource.

### 2.3.2. Préserver et gérer la ressource en eau

#### 2.3.2.1. Améliorer la connaissance de la ressource

- Mettre en place un réseau de suivi hydrométrique sur l'ensemble des cours d'eau du territoire et prioritairement sur les cours d'eau en déficit quantitatif.

#### 2.3.2.2. Mettre en place des mesures de réduction des prélèvements

Le contrat de rivières doit permettre d'initier une dynamique d'actions de résorption des déficits quantitatifs sur les masses d'eau à RNAOE 2021 à cause des prélèvements et de l'hydrologie, en agissant en priorité sur l'usage AEP et en participant aux procédures de concertation.

Les bassins versants prioritaires sont selon l'étude des volumes prélevables le Furand/Merdaret et la Cumane (réduction de prélèvements) puis l'Armelle, le Frison, le Nan, la Drevenne, le Merdare, la Lèze, le Vézy (gel des prélèvements).

- Initier et accompagner la réalisation ou la révision de Schémas Directeurs d'AEP.  
Améliorer les rendements des réseaux d'AEP : amélioration de la connaissance du patrimoine AEP (plans de réseau, télégestion), sectorisation des réseaux et mise en place de points de mesures, installation de compteurs sur les bâtiments publics, recherche et localisation des fuites et actions correctives (réparation des fuites voire renouvellement de réseau). Des projets d'optimisation de réseau sont programmés sur Saint Marcellin et Chatte afin de réduire les prélèvements sur le bassin du Merdaret, particulièrement sensible.  
A Chatte, l'installation d'équipements de suivi des consommations et le remplacement de tronçons vétustes ont pour objectif de faire passer le rendement du réseau de 64% à 80 % en 3 ans, soit une diminution des prélèvements de 50 000 m<sup>3</sup> sur le bassin du Merdaret. Quant à Saint Marcellin, le rendement du réseau était de 35% mi-2012 et est actuellement de 50% soit un gain d'environ 300 000 m<sup>3</sup>. L'objectif d'ici 2 ans est d'atteindre un rendement de 65% et ainsi permettre une diminution des prélèvements de 150 000 m<sup>3</sup>.
- Sensibiliser à la diminution des consommations domestiques, industrielles et des collectivités (en lien avec le volet communication/sensibilisation).
- Maîtriser la démographie en respectant les préconisations du SCOT de la Région Urbaine Grenobloise.
- Chercher d'autres sources d'approvisionnement (interconnexions, ressources souterraines profondes, retenues pour l'irrigation,...). Les projets de pompage à l'Isère en substitution à des pompes en nappe déjà engagés à Chatte et à Chantesse, permettront de limiter les prélèvements sur les bassins du Merdaret et de la Lèze.
- Réaliser des essais pour limiter l'irrigation en verger de noyer.

## 2.4. MILIEUX NATURELS

### 2.4.1. Patrimoine naturel et paysage sur le territoire

L'état de la ripisylve est très variable sur le territoire. Certains cours d'eau des Chambaran gardent un caractère naturel assez fort avec une ripisylve bien développée (Furand). D'autres présentent une **ripisylve dégradée, non entretenue** ou entretenue de manière excessive et non sélective (souvent en zones agricoles ou urbaines). Côté Vercors, les gorges sont très productrices formant des embâcles souvent volumineux pouvant générer d'importants dégâts lors des crues. Par contre, à l'arrivée en plaine, ces mêmes cours d'eau peuvent être **dépourvus de ripisylve**, souvent lié à un contexte agricole intensif ou à un entretien drastique par les Associations Syndicales gestionnaires. Plusieurs foyers de renouée existent sur les cours d'eau du Sud Grésivaudan. Ils sont souvent situés à l'aval, en traversée de zone urbaine. Nous sommes souvent en présence de foyers ponctuels mais il peut arriver que certains cours d'eau commencent à être colonisés (aval Cumane et Vézy).

Le territoire Sud Grésivaudan est caractérisé par la présence d'une **centaine de zones humides** égales ou supérieures à 1 Ha (source : inventaire départemental des zones humides de l'Isère, AVENIR, 2010). Certaines d'entre elles bénéficient déjà de mesures de préservation :

- la tufière du Gorgonnet à Rovon a intégré le site Natura 2000 FR8201743 «Prairies à orchidées, truffières et grottes de la Bourne et de son cours».
- quatre zones humides sont classées en APPB : Marais de Cras, Marais de la Lèze (Chantesse), Marais de Montenas (Poliénas) et Marais du Gouret (St Quentin sur Isère).
- plusieurs zones humides sont concernées par les ENS : Les Ecouges (ENS départemental) ; Marais de Cras, Marais de Montenas et Marais du Gouret (ENS local) ; étang de Chantesse, Marais du Grand et Petit Liens (Notre Dame de l'Osier), Tufières de la Sône, Gerlette à Malleval, Gorges du Nan, Marais de la Lèze (ENS potentiel).

De nombreuses autres zones humides ne font l'objet d'aucune mesure, bien qu'elles peuvent pour certaines présenter un intérêt patrimonial. Malgré leurs intérêts multiples, les zones humides du territoire subissent pour certaines de **nombreux impacts** (remblais, drainage, pollution) et peuvent présenter des signes de dégradation. Par ailleurs, l'inventaire départemental n'est pas exhaustif puisqu'il ne recense pas les zones humides de moins d'1 hectare.

### 2.4.2. Gérer et préserver les milieux aquatiques remarquables

#### 2.4.2.1. Restaurer et entretenir les ripisylves, gérer les bois morts, lutter contre les plantes invasives

- Mettre en œuvre un Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Ripisylve et des embâcles sur 150 km de cours d'eau (linéaires principaux + certains affluents). Le PPRE comprendra une phase de diagnostic de la ripisylve encore non réalisé, la sectorisation d'enjeux par tronçon, une programmation hiérarchisée et chiffrée des travaux, la réalisation des dossiers réglementaires, puis la réalisation des travaux de restauration / entretien.
- Identifier les secteurs envahis par des plantes invasives et définir un plan de lutte.

- Recréer des ripisylve sur certains linéaires de cours d'eau où elle est absente pour rétablir les continuités biologiques et paysagères (recréation de 1,4 km répartis sur le Fussain, affluent du Merdaret ; le Versoud et la Lèze).
- Sensibiliser et communiquer sur les bonnes pratiques d'entretien de la ripisylve et la problématique des plantes invasives : guide riverain ; formations de reconnaissance des plantes invasives (agents communaux), documents de communication divers.

#### **2.4.2.2. Préserver, gérer et valoriser les zones humides remarquables**

- Affiner l'inventaire des zones humides (dont zones humides < 1 Ha) pour une meilleure prise en compte dans les projets d'aménagements du territoire.
- Sensibiliser et communiquer autour des enjeux de préservation des zones humides et de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.
- Définir une stratégie de préservation et de restauration des zones humides en définissant les milieux prioritaires.

Mener des actions de préservation, gestion, restauration sur ces zones humides prioritaires.

## 2.5. ESPECES PATRIMONIALES

### 2.5.1. Peuplements piscicoles et astacicoles

Le territoire Sud Grésivaudan abrite **l'écrevisse à pattes blanches**, espèce patrimoniale. Les connaissances sur cette espèce ne sont pas encore fines et résultent d'observations historiques, uniquement sur les têtes de bassin versant de cours d'eau des Chambaran (Furand/Merdaret, Lèze, Tréry). Les espèces exotiques ne sont a priori pas présentes, hormis sur les étangs Troussatière (tête de bassin de La Grande Rigole).

Les potentialités et **peuplements piscicoles** du territoire Sud Grésivaudan varient fortement selon la rive droite ou gauche de l'Isère. En rive gauche, les cours d'eau sont naturellement limitant à cause de leur forte pente en amont et parfois de leur encroutement calcaire (Neyron, Versoud). Le **Nan et la Drevenne** présentent des peuplements fonctionnels de truite fario grâce à leurs fortes potentialités piscicoles. Néanmoins, certains cours d'eau théoriquement favorables en zone de piémont ne présentent pas de bonnes conditions d'habitats à cause d'actions anthropiques (rectification, qualité de l'eau, débit réservé, obstacles,...). Les cours d'eau rive droite de l'Isère ont été encore plus **influencés par ces actions anthropiques** sur d'importants linéaires. La circulation piscicole est par ailleurs assez limitée par des ouvrages infranchissables et/ou des secteurs soumis à assec. Le spectre d'espèces potentiellement présentes est par contre plus large sur cette rive, les milieux étant moins contraignants en termes de températures comme de pente (exemple de l'Armelle et de la Grande Rigole).

Le territoire Sud Grésivaudan abrite une population de **barbeau méridional** sur le bassin du Furand/Merdaret. Dans les années 90, cette espèce occupait les 2/3 du Furand alors que les pêches de 2011 n'ont permis de la contacter qu'à l'extrême aval du Merdaret juste avant sa confluence avec le Furand. Les facteurs déjà limitant en 1996 se retrouvent encore aujourd'hui : qualité de l'eau, obstacles à la libre circulation, baisse des débits. La régression de la population et son confinement précaire laissent perplexe quant à la pérennité de cette espèce.

Concernant la gestion piscicole, globalement nombre des cours d'eau considérés font l'objet de déversement d'alevins de Truite fario et /ou de surdensitaires (Truite fario, Truite Arc en Ciel, ou Saumon de Fontaine). La Drevenne et le Nan font l'objet d'une gestion patrimoniale pour la truite fario.

### 2.5.2. Préservation des espèces patrimoniales

L'objectif principal est d'améliorer la connaissance et de développer une gestion des populations piscicoles et astacicoles sur le territoire :

- Réaliser un atlas de répartition des populations d'écrevisses et identifier les pressions pesant sur ces espèces.
- Suivre l'évolution des peuplements piscicoles.
- Identifier la répartition actuelle de la population de barbeau méridional sur le bassin versant Furand/Merdaret, diagnostiquer les causes de régression et définir un programme d'actions pour la préservation de cette espèce et/ou la reconquête de son territoire historique (cette phase se

fera en lien avec les autres actions menées dans le contrat permettant une amélioration des conditions de vie de cette espèce : amélioration de la qualité de l'eau, restauration de la continuité écologique, restauration de l'aval du Furand).

- Mettre en place une gestion planifiée et patrimoniale des peuplements piscicoles.

## 2.6. PATRIMOINE, ACCES A L'EAU, ACTIVITES RECREATIVES LIEES A L'EAU, SENSIBILISATION

### 2.6.1. Un patrimoine riche mais peu connu

Entre les gorges spectaculaires du Vercors, les vallons dessinés des Chambaran et la plaine alluviale de l'Isère, le territoire offre des **paysages agréables et variés**. Ce territoire est également singulier d'un point de vue hydrographique : l'Isère constitue l'axe charnière, et la multitude de petits affluents rive droite et rive gauche présentent de nombreuses particularités.

Le Sud Grésivaudan présente un **patrimoine lié à l'eau riche**. L'industrie a connu un réel essor grâce à la force motrice de l'eau : moulins, fonderie, scieries. Il existe également un patrimoine rural très riche : lavoirs, fontaines, moulins, citernes,... Le patrimoine lié à l'Isère est également très fort (anciens ports, bacs, ponts, flottage,...). Ce patrimoine est aujourd'hui peu reconnu, peu entretenu et peu mis en valeur. Les accès à l'eau sont plutôt rares. En zones urbaines, les cours d'eau n'ont pas été pris en compte dans les aménagements urbains. Leur traversée est souvent confidentielle.

Le **tourisme** lié à l'eau est assez anecdotique et réduit à la visite de sites très touristiques comme le jardin des Fontaines Pétrifiantes et le bateau à roue sur l'Isère (La Sône). La **randonnée** est néanmoins une activité très développée avec un important maillage de sentiers, dont certains traversent ou longent des affluents, voire sont dédiés à des thématiques liées à l'eau (sentier du martin-pêcheur sur l'Isère, sentier des lavoirs à Saint Hilaire du Rosier, patrimoine industriel et eau à La Sône, voie verte en bord d'Isère jusqu'à Saint Gervais).

Le territoire Sud Grésivaudan présente une quinzaine de sites équipés pour la **pratique du canyoning**, ce qui en fait un secteur parmi les plus intéressants de la Région et de la France. La fréquentation est importante, surtout sur l'emblématique canyon des Ecouges (Drevenne). Le PNR du Vercors travaille depuis de nombreuses années à la gestion de la fréquentation des canyons et des conflits d'usage.

L'élaboration du contrat de rivières Sud Grésivaudan a permis de réaliser un état initial des milieux aquatiques et de réfléchir aux objectifs et orientations du projet en concertant un nombre importants d'acteurs liés à l'eau. Un long travail de **communication**, d'abord auprès des élus, a été nécessaire pour faire connaître la procédure, expliquer les problématiques recensées et faire comprendre de l'intérêt d'une telle démarche. Plus généralement, la mise en place du contrat de rivières a permis de se préoccuper des milieux aquatiques de ce territoire jusqu'alors oubliés et mis de côté. Le travail de communication et de **sensibilisation** doit continuer pour que élus, usagers, habitants adhèrent à cette démarche, soient convaincus de son efficacité et donc indirectement permettre la bonne réalisation des autres actions prévues au contrat. L'élaboration du plan de communication a aussi mis en évidence le **besoin de formations** pour certains publics directement liés au cours d'eau (riverains, agriculteurs, agents communaux, élus,...). Expliquer et faire comprendre sont des étapes essentielles pour faire évoluer les pratiques de gestion des milieux aquatiques du territoire Sud Grésivaudan.

## **2.6.2. Valoriser le patrimoine, communiquer et sensibiliser sur les milieux aquatiques**

### **2.6.2.1. Valoriser le cadre de vie en lien avec les milieux aquatiques, améliorer l'accès à l'eau**

- Mettre en place des sentiers en bord de cours d'eau.
- Valoriser le patrimoine industriel et le patrimoine rural lié à l'eau (moulinage et lavoirs).

### **2.6.2.2. Conforter l'offre touristique et récréative de plein air lié à l'eau**

- Connecter des sites naturels, paysagers et patrimoniaux liés à l'eau au réseau de randonnée existant.
- Développer le tourisme pêche.
- Organiser la fréquentation dans les canyons.

### **2.6.2.3. Informer, sensibiliser et accompagner les acteurs du contrat de rivières et les usagers**

- Informer et sensibiliser sur la démarche contrat de rivières (bulletins d'information, site internet,...).
- Associer les acteurs locaux à la mise en œuvre des actions du contrat (journée de terrain, visites de chantier, journée de sensibilisation sur une thématique particulière, réunions publiques, comité de pilotage,...).
- Former pour une bonne gestion durable des milieux aquatiques (utilisation raisonnée de pesticides, techniques alternatives à l'utilisation d'intrants, reconnaissance et techniques de lutte des plantes invasives, espaces de liberté, zones humides, édition d'un guide riverain,...).
- Faire connaître les milieux aquatiques pour faciliter la préservation, informer sur les actions du contrat auprès du grand public pour une meilleure appropriation des actions (animations scolaires, manifestations diverses, signalétique « rivières »).

### **2.6.2.4. Mettre en œuvre, suivre et coordonner le contrat de rivières**

- Animer le contrat de rivières, mener les actions prévues, assister techniquement les maîtres d'ouvrage ; grâce à un personnel dédié (chargé de mission et technicien de rivière).
- Poursuivre l'implication de tous les acteurs concernés par le contrat de rivières, les informer.
- Accompagner les collectivités dans l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagements pour une meilleure prise en compte des milieux aquatiques (dont les espaces de liberté et les zones humides).
- Mettre en place des partenariats avec les procédures connexes pour assurer la cohérence avec les actions du contrat de rivières.
- Suivre et évaluer le contrat de rivières (tableau de bord, bilan mi-parcours, bilan de fin de contrat).

## 2.7. BILAN DES ENJEUX DU TERRITOIRE ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES GLOBALES DU CONTRAT DE RIVIERES

### 2.7.1. Bilan des enjeux du territoire

La figure ci-dessous récapitule les enjeux du territoire suivant les trois entités, les Chambaran, la plaine de l'Isère et les contreforts du Vercors.

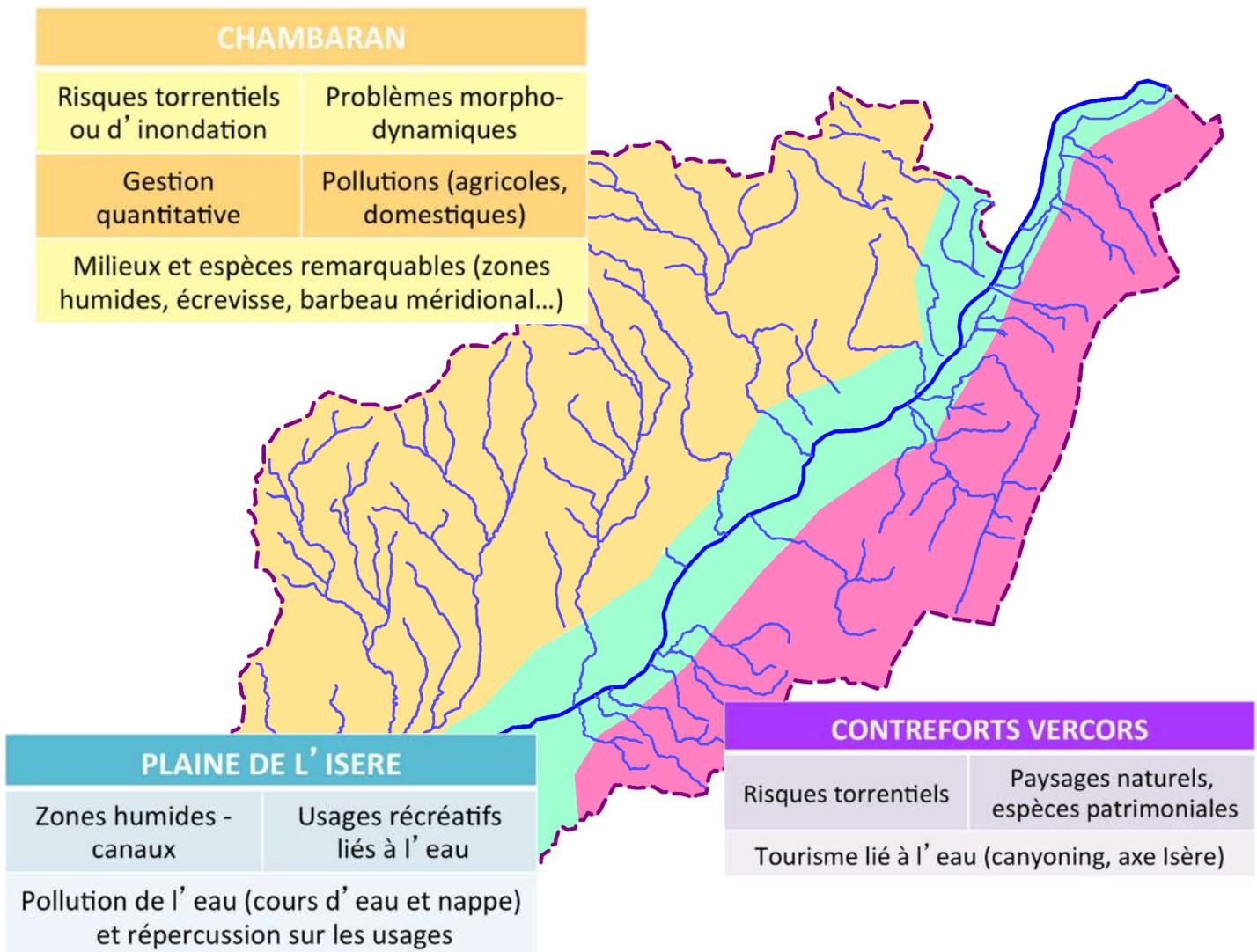


Figure 2 : Synthèse des enjeux du territoire

### 2.7.2. Orientations stratégiques globales du contrat

L'objectif général du contrat de rivières Sud Grésivaudan est de dynamiser et pérenniser la gestion concertée des milieux aquatiques sur le territoire Sud Grésivaudan.

Les grandes orientations stratégiques du contrat sont :

- L'amélioration de la qualité des eaux par la réduction des pollutions domestiques et d'origine agricole

*Les actions identifiées se traduisent par l'amélioration du fonctionnement de stations d'épurations, la diminution de rejets directs dans le milieu naturel, la réduction de l'utilisation de pesticides et autres toxique, la protection des zones de captage,... Des formations ainsi que des actions de communication de sensibilisation à la limitation de l'utilisation de produits phytosanitaires sont également prévus.*

- La restauration et la gestion physique des cours d'eau
  - Rétablissement de la continuité écologique
  - Préservation et gestion de la dynamique fluviale, en conciliant, dans les secteurs à enjeux maintien des dynamiques naturelles et protection des biens et des personnes

*L'objectif d'amélioration de la gestion physique des cours d'eau se traduit par des actions de rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire (effacement ou aménagement d'obstacles tels que des seuils), des actions de préservation ou de stimulation de la dynamique sédimentaire ainsi qu'une favorisation du ralentissement dynamique pour la protection des biens et des personnes.*

- La préservation de la ressource en eau

*Cet objectif se traduit dans le programme d'action par la communication et la sensibilisation à la réduction de la consommation en eau et de l'incitation à une bonne gestion des réseaux d'eau potable. La nuciculture étant très présente sur le territoire il est aussi envisagé l'étude et le développement de techniques permettant la réduction de la consommation en eau pour l'irrigation. La concertation suite à l'étude des volumes prélevables qui est prévue en début de contrat, permettra de déterminer d'autres actions visant à la réduction des prélèvements.*

- La préservation, la valorisation et la gestion des milieux aquatiques et des espèces remarquables

*La définition d'une stratégie de gestion des zones humides, l'entretien de la ripisylve ainsi que le suivi des populations piscicoles et astacicoles sont ciblés. Des valorisations de sites ont été proposées pour intégrer les milieux aquatiques dans la vie des riverains ainsi que des opérations de communication avec un objectif de sensibilisation sur le fonctionnement de ces milieux.*

- L'amélioration de la connaissance sur le territoire

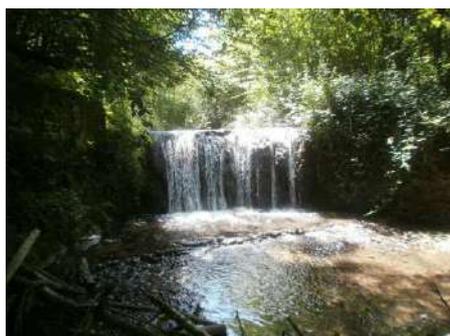
*Afin d'approfondir les données sur les milieux aquatiques du territoire et de mesurer leurs évolutions, il est prévu des observatoires de qualité, de débit et de morphologie des cours d'eau.*

La concertation menée sur le territoire a permis de construire un programme d'actions découlant de ces orientations stratégiques. Le contenu du programme d'action est détaillé dans la partie 3.

# CONTRAT DE RIVIERES SUD GRESIVAUDAN

2015-2020

## rivières Sud-Grésivaudan



## PARTIE 3 : Programme d'actions



## 3.1. ARCHITECTURE DU PROGRAMME D' ACTIONS

Les actions ont été définies dans le cadre d'une concertation du territoire au vu des orientations stratégiques développées par thématique. Le programme d'action du contrat de rivières comprend 94 actions et s'articule suivant trois axes principaux :

- ✓ Volet A : Lutte contre la pollution et amélioration de la qualité des eaux
- ✓ Volet B : Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la ressource en eau
- ✓ Volet C : Valorisation communication et sensibilisation aux milieux aquatiques, animation et suivi du contrat de rivières

Nombre d'actions par volet

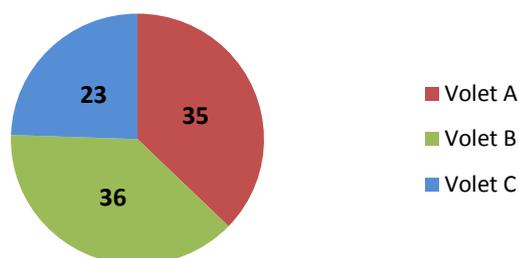


Figure 3 : Répartition du nombre d'action par volet

### 3.1.1. Un programme découpé en volets

#### 3.1.1.1. Volet A : Lutte contre la pollution et amélioration de la qualité des eaux

Le volet A comprend 35 actions qui visent à l'amélioration de la qualité des eaux du territoire pour une enveloppe de 13 M€. Il est découpé en 5 sous-volets.

➤ A1 : Réduction des pollutions domestiques

Ce sous-volet comprend 17 actions qui concernent l'assainissement collectif (développement des réseaux pour des zones non raccordées actuellement, réhabilitation de stations d'épuration) et l'assainissement non collectif (contrôle et réhabilitation d'équipements individuels).

➤ A2 : Réduction des pollutions agricoles

Ce sous volet comprend 7 actions qui concernent l'amélioration de la connaissance des pratiques agricoles (notamment nucicole) et leurs impacts sur l'environnement ; la sensibilisation et l'incitation aux changements de pratiques ou de matériels afin de limiter l'utilisation d'intrants et les impacts sur le milieu.

➤ A3 : Réduction des pollutions par les pesticides et autres toxiques

Ce sous-volet comprend 7 actions qui concernent l'amélioration de la connaissance et la détermination de l'origine des pollutions ; l'animation pour la réduction de l'utilisation de pesticides et autres toxiques (développement des plans de désherbage communaux, protection du captage prioritaire des Chirouzes).

➤ A4 : Protection des captages AEP

Ce sous-volet comprend 3 actions ciblées sur les démarches réglementaires liées à l'amélioration des captages d'eau potable puis la mise en œuvre de travaux de protection.

➤ A5 : Suivi de la qualité des eaux

Un observatoire de suivi de la qualité des eaux est prévu afin notamment d'évaluer l'efficacité des actions menées dans le cadre du contrat de rivières.

Le tableau suivant liste l'ensemble des actions du volet A, pour chacune, une « Fiche action » a été créée disponible dans Annexe 3.

Tableau 18 : Récapitulatif des fiches actions du volet A

N°	Cours d'eau	Intitulé de l'action
<b>A1 Réduction des pollutions domestiques</b>		
<i>A1-1 Gestion de l'assainissement</i>		
A1-1-1	Isère	Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement à la Sône
A1-1-2	Ruisseau du Canard / Collecteur, Canal de Saint-Quentin	Actualisation des schémas directeurs des communes de Saint Quentin, La Rivière et Montaud
<i>A1-2 Assainissement collectif : stations d'épuration</i>		
A1-2-1	Isère	Réhabilitation de la station de traitement des eaux usées à Saint-Quentin-sur-Isère
A1-2-2	Vézy	Raccordement du village de Chasselay à la Station d'épuration de Saint Marcellin
A1-2-3	Versoud et Drevenne	Mise en place d'une solution de traitement des eaux usées à Rovon / Saint-Gervais
A1-2-4	Grande Rigole	Réhabilitation de l'assainissement collectif à Poliénas
A1-2-5	Armelle	Mise en place d'une solution de traitement des eaux usées à Montagne
A1-2-6	Furand amont	Poursuite de la mise en place de l'assainissement collectif à Saint-Antoine-l'Abbaye (révision SDAP)
<i>A1-3 Assainissement collectif : réseaux de collecte et ouvrages</i>		
A1-3-1	Lèze	Raccordement de la station de l'Albenc (Chantesse, Cras, l'Albenc) à la station d'épuration de Vinay
A1-3-2	Isère	Poursuite de la mise en place de l'assainissement collectif à Saint-Lattier
A1-3-3	Territoire de la régie de	Diagnostic et travaux sur les déversoirs d'orage, et mise en place de l'auto-surveillance
A1-3-4	Territoire du SIVOM	Diagnostic et travaux sur les déversoirs d'orage, travaux et mise en place de l'auto-surveillance des réseaux du SIVOM St-Marcellin
A1-3-5	L'Albenc/Lèze Vinay/Tréry	Travaux d'entretien et de dimensionnement des réseaux d'eaux usées pour réduire les eaux claires parasites
A1-3-6	Territoire du SIVOM Saint-Marcellin	Travaux d'entretien et de dimensionnement des réseaux d'eaux usées pour réduire les eaux claires parasites
<i>A1-4 Assainissement non collectif</i>		
A1-4-1	Tout le territoire	Mise aux normes des points noirs de l'assainissement non collectif
A1-4-2	Furand, Merdaret,	Diagnostic des installations en ANC de la CCPSM
A1-4-3	Vézy, Tréry, Lèze,	Diagnostic des installations en ANC de la 3C2V
<b>A2 Réduction des pollutions agricoles</b>		
<i>A2-1 Lavage et écalage de la Noix</i>		
A2-1	Tout le territoire	État des lieux des pratiques de lavage de la Noix, mise en place d'essais pour la réduction des rejets polluants et équipements des exploitations
<i>A2-2 Réduction des intrants (macro polluants et pesticides)</i>		
A-2-2-0	Tout le territoire	Développement et pérennisation de pratiques limitant l'utilisation d'intrants

A2-2-1	Tout le territoire	Sensibilisation / démonstration de matériel et de techniques alternatives pour limiter l'utilisation d'intrants (pesticides et autres)
A2-2-2	Tout le territoire	Acquisition de matériel agricole alternatif
A2-2-3	Tout le territoire	Mise en place d'essais de grande culture en faveur de la limitation de l'utilisation d'intrants
A2-2-4	Tout le territoire	Mise en place d'aires collectives de lavage /remplissage pour les pesticides agricoles
A2-2-5	Tout le territoire	Mise en place d'essais en nuciculture
<b>A2-3 Gestion des effluents d'élevage</b>		
A2-3-1	Tout le territoire	État des lieux des risques de pollution liés au stockage des effluents d'élevage et proposition de préconisations
<b>A3 Réduction des pollutions par les pesticides et autres toxiques</b>		
<b>A3-1 Rejets industriels</b>		
A3-1-1	Territoire SIVOM Saint-	Mise en place de conventions de rejet avec les industriels
A3-1-2	Tout le territoire	Recensement / étude des établissements industriels potentiellement polluants en ANC
A3-1-3	La Grande Rigole	Dépollution du site pollué du Marais de Montenas à Poliéas
<b>A3-2 Rejets de voiries</b>		
A3-2-1	Furand/Merdaret	Diminution des pollutions pluviales liées à l'A49
<b>A3-3 Détection de l'origine de la pollution par les pesticides</b>		
A3-3-1	Furand/Merdaret	Étude hydrogéologique sur le Furand/Merdaret
<b>A3-4 Procédure captage prioritaire</b>		
A3-4-1	Saint-Romans / captage	Recrutement d'un animateur captage prioritaire
<b>A3-5 Gestion des produits phytosanitaires en zones non agricoles</b>		
A3-5-1	Tout le territoire	Réduire l'usage de produits phytosanitaires dans les activités non agricoles
<b>A4 Protection des captages AEP</b>		
A4-1-1	Saint Hilaire du Rosier	Protection des captages Perrier et Boulogne
A4-1-2	Chevrières	Mise en place de mesures de protection de la qualité de l'eau des captages
A4-1-3	Saint-Lattier	Mise en place de mesures de protection de la qualité de l'eau des captages
<b>A5 Suivi de la qualité des eaux</b>		
A5-1	Tout le territoire	Mise en place d'un observatoire de la qualité des eaux

### **3.1.1.2. Volet B : Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la ressource en eau**

Le volet B du programme d'action comprend 36 actions qui concernent la gestion physique des milieux aquatiques et la protection de la ressource, pour une enveloppe de 12 M€. Il est découpé en 3 sous-volets.

#### ➤ B1 : Préservation des milieux aquatiques et des espèces associées

Ce sous-volet comprend 4 actions : un observatoire de suivi des populations piscicoles, un programme pluriannuel d'entretien et de restauration de la ripisylve ainsi que des opérations de gestion des zones humides.

#### ➤ B2 : Restauration du bon état physique des cours d'eau

Ce sous-volet comprend 27 actions qui peuvent concerner le rétablissement de la continuité écologique, l'amélioration de la gestion physique des cours d'eau (transport sédimentaire, espaces de bon fonctionnement) et la protection face aux inondations.

#### ➤ B3 : Amélioration de la gestion quantitative de la ressource

Ce sous-volet comprend 5 actions qui concernent la communication et la sensibilisation à la réduction de la consommation en eau et l'incitation à une bonne gestion des réseaux d'eau potable (suivi sectorisé du rendement des réseaux, recherche et réparation des fuites). La nuciculture étant très présente sur le territoire il est aussi envisagé l'étude et le développement de techniques

permettant la réduction de la consommation en eau pour l'irrigation. Un observatoire de suivi des débits d'étiage permettra d'améliorer la connaissance du fonctionnement de nos cours d'eau.

Le tableau suivant liste l'ensemble des actions du volet B, pour chacune, une « Fiche action » a été créée disponible dans Annexe 4.

Tableau 19 : Récapitulatif des fiches actions du volet B

Numéro	Cours d'eau	Intitulé de l'action
<b>B1 Préservation des milieux aquatiques et des espèces associées</b>		
B1-1	Tout le territoire	Observatoire des peuplements piscicoles et astacicoles
B1-2	Tout le territoire	Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des boisements de berges
B1-3	Tout le territoire	Inventaire complémentaire des zones humides et définition d'une stratégie d'actions de préservation sur le territoire Sud Grésivaudan
B1-4	Tout le territoire	Préservation, gestion et restauration des zones humides patrimoniales du territoire
<b>B2 Restauration du bon état physique</b>		
<b>B2-1 Restauration de la continuité écologique</b>		
B2-1-0	Tout le territoire	Étude analyse coût/bénéfice de la restauration de la continuité écologique et définition de seuils prioritaires, travaux sur 5 seuils environ
B2-1-1	Furand/Merdaret aval	Rétablissement de la libre circulation piscicole sur le Furand et le Merdaret aval
B2-1-2	Merdaret amont	Rétablissement de la libre circulation piscicole sur l'amont du Merdaret
B2-1-3	Tréry aval	Rétablissement de la libre circulation piscicole sur le bas Tréry
B2-1-4	Tréry médian	Rétablissement de la libre circulation piscicole sur le cours moyen du Tréry
B2-1-5	Vézy aval	Rétablissement de la libre circulation piscicole sur le bas Vézy
B2-1-6	Lèze aval	Rétablissement de la libre circulation piscicole sur la basse Lèze
B2-1-7	Drevenne aval	Rétablissement de la libre circulation piscicole sur la basse Drevenne
B2-1-8	Nan aval	Rétablissement de la libre circulation piscicole sur le Nan aval
B2-1-9	Versoud aval	Rétablissement de la libre circulation piscicole sur le Versoud aval
B2-1-10	Isère et affluents	Rétablissement de la libre circulation piscicole entre Isère et affluents
B2-1-11	Petits affluents de l'Isère	Diagnostic fonctionnel sur les petits affluents de l'Isère
<b>B2-2 Réhabilitation de l'état physique du cours d'eau</b>		
B2-2-1	Grande Rigole	Établissement d'un plan de restauration et de gestion physique de la Grande Rigole
B2-2-2	Canal de Saint Quentin	Établissement d'un plan de restauration et de gestion physique du canal
B2-2-3	Merdareï	Restauration écomorphologique du Merdareï à Saint Romans
B2-2-4	Versoud	Amélioration de l'attractivité piscicole du Versoud
B2-2-5	Cumane et affluents	Restauration écomorphologique de la Cumane et de ses affluents
B2-2-6	Merdaret et Fussain	Travaux de protection contre les crues du Merdaret et de la Combe Muguet à Chatte
B2-2-7	Vézy	Restauration Physique du Vézy à Chasselay
B2-2-8	Ruisseau de la Combe Ruisseau des Sardeux	Gestion des risques liés aux crues du ruisseau de Morette et de ses affluents
B2-2-9	Ruisseau de la Lèze	Gestion des risques liés aux crues du ruisseau de la Lèze et de ses affluents
B2-2-10	Ruisseau des Feugères	Gestion des risques liés aux crues du ruisseau des Feugères
<b>B2-3 Dynamique et production sédimentaire</b>		
B2-3-1	Furand, Merdaret, Bessins, Cumane, Vézy, Tréry, Pérolat, Drevenne	Préservation et/ou stimulation des secteurs dynamiques du Sud Grésivaudan
B2-3-2	Furand aval	Amélioration du transit sédimentaire du Furand aval
B2-3-4	Vézy	Gestion de la production et du transit sédimentaire du Vézy
B2-3-5	Drevenne	Gestion de la production et du transit sédimentaire de la Drevenne

B2-3-6	Tous les cours d'eau	Observatoire de suivi géomorphologique
<b>B3 Amélioration de la gestion quantitative de la ressource</b>		
B3-1	Tout le territoire	Sensibilisation aux économies d'eau pour les collectivités, le monde professionnel et les particuliers
B3-2	Tout le territoire	Gestion de l'irrigation en verger de noyer
B3-3	Tout le territoire	Mise en place d'un réseau de suivi hydrométrique
B3-4	Tout le territoire	Généralisation des Schémas Directeurs d'Alimentation en eau potable
B3-5	Tout le territoire	Instrumentation des captages et travaux de réduction des fuites sur les réseaux AEP

### **3.1.1.3. Volet C : Valorisation, communication et sensibilisation, animation et suivi du contrat de rivières**

Le volet C comprend 23 actions qui concernent la valorisation de sites liés à l'eau et des opérations de communication, de sensibilisation sur la thématique des milieux aquatiques. Il est découpé en 2 sous-volets.

- C1 : Valorisation du cadre de vie et du patrimoine, confortement de l'offre touristique et récréative liée à l'eau

Ce sous-volet comprend des opérations de valorisation de cours d'eau ou de bâti lié à l'eau (lavoirs, moulins), pas le biais d'aménagement touristiques, de développement de réseau de randonnée associés à des panneaux de sensibilisation.

- C2 : Communication et sensibilisation à la thématique de l'eau, animation du contrat de rivières

Ce sous-volet propose de la communication (site internet, publications, interventions dans des manifestations, panneaux de sensibilisation...), des formations et des animations afin de sensibiliser les différents publics (élus, agents communaux, riverains) sur des thématiques telles que la gestion des berges et des zones humides, la réglementation liée à l'eau, l'utilisation raisonnée de pesticides, la prise en compte de l'eau dans l'urbanisme.

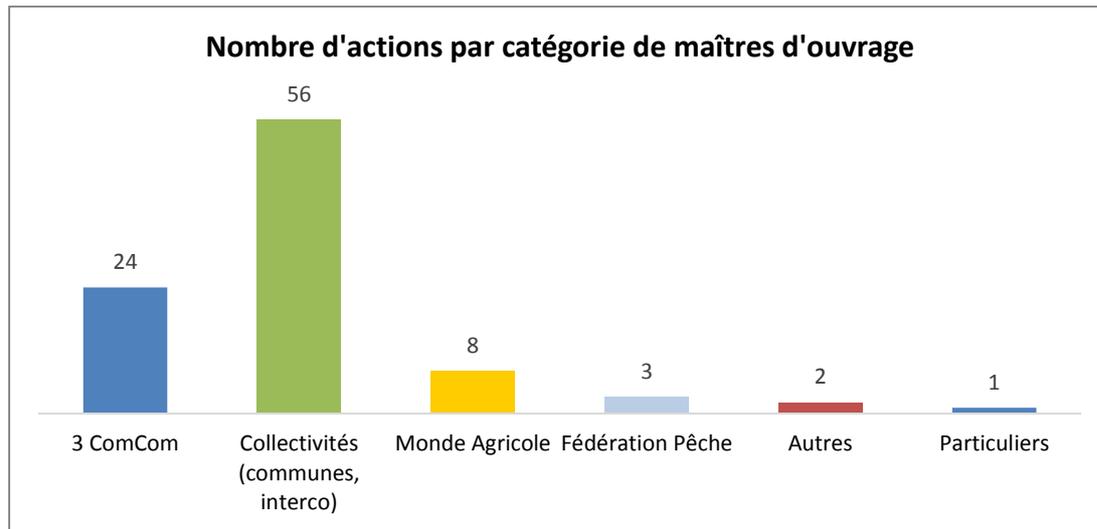
Le tableau suivant liste l'ensemble des actions du volet C, pour chacune, une « Fiche action » a été créée disponible dans Annexe 5.

Tableau 20 : Récapitulatif des fiches action du volet C

Numéro	Cours d'eau	Intitulé de l'action
<b>C1 Valorisation du cadre de vie et du patrimoine, confortement de l'offre touristique et récréative liée à l'eau</b>		
C1-1	Le Furand	Mise en valeur des abords du Furand à St Antoine l'Abbaye
C1-2	Le Tréry	Aménagement d'un parcours en bordure du Tréry à Vinay
C1-3	Cumane et affluents	Valorisation du bassin versant de la Cumane
C1-4	Drevenne	Valorisation de la tufière du Gorgonnet à Rovon
C1-5	Martinet/canal de St Quentin/Isère	Valorisation du patrimoine industriel lié à l'eau du ruisseau du Martinet
C1-6	Tout le territoire	Valorisation du petit patrimoine lié à l'eau
C1-7	Tout le territoire	Connexions des sites naturels, paysagers, patrimoniaux et récréatifs liés à l'eau au réseau de randonnée
C1-8	Isère Cumane	Confortement et valorisation du sentier du Martin-pêcheur à proximité de la confluence de la Cumane avec l'Isère
C1-9	Tout le territoire	Étude des potentialités du tourisme de pêche pour le Pays Sud Grésivaudan
C1-10	Rive gauche de l'Isère	Organisation et gestion de la fréquentation liée au canyoning dans les gorges du Vercors
<b>C2 Communication et sensibilisation à la thématique de l'eau, animation du Contrat de rivières</b>		
C2-1	Tout le territoire	Mise en place d'un volet « Formation/sensibilisation/promotion des acteurs locaux du tourisme »
C2-2	Tout le territoire	Création d'une charte graphique du contrat de rivières et aide à la communication
C2-3	Tout le territoire	Édition bisannuelle d'une lettre d'information à destination des élus
C2-4	Tout le territoire	Lettre d'information annuelle à destination des habitants
C2-5	Tout le territoire	Édition d'un Guide riverain à destination des propriétaires et exploitants riverains de cours d'eau
C2-6	Tout le territoire	Création d'un site internet dédié au contrat de rivières Sud Grésivaudan
C2-7	Tout le territoire	Programme d'animations scolaires
C2-8	Tout le territoire	Animations ponctuelles à destination de publics variés
C2-9	Tout le territoire	Formations techniques et thématiques et plaquettes
C2-10	Tout le territoire	Signalétique "rivières"
C2-11	Tout le territoire	Accompagnement dans le suivi des documents d'urbanisme pour une bonne prise en compte des milieux aquatiques
C2-12	Tout le territoire	Poste de chargé de mission
C2-13	Tout le territoire	Poste de technicien de rivières

### 3.1.2. Portage des actions

Le contrat de Rivières Sud Grésivaudan comprend une vingtaine de maître d'ouvrages suivant les compétences exercées sur le territoire. Les collectivités sont engagées dans la majorité des actions, il y a également une implication du monde agricole avec des actions en maîtrise d'ouvrage de la Chambre d'agriculture de l'Isère et la SENURA et du monde de la pêche avec des actions portées par la Fédération de Pêche de l'Isère. Certaines actions visent également une implication de particuliers.



### **3.1.2.1. Co-Maitrise d'ouvrage intercommunale « 3ComCom »**

Certaines actions transversales ou qui concernent l'ensemble du territoire Sud Grésivaudan seront réalisées en interne par l'équipe technique du contrat et bénéficieront donc à ce titre d'une co-maitrise d'ouvrage intercommunale dans le cadre de la convention de partenariat :

- La réalisation d'études à l'échelle du territoire Sud Grésivaudan (suivi de la qualité des eaux, étude analyse coût/bénéfice de la restauration de la continuité écologique et définition de seuils prioritaires, diagnostic fonctionnel sur les petits affluents de l'Isère en vue du rétablissement de la libre circulation piscicole, observatoire morphologique),
- La mise en place d'un réseau de suivi hydrométrique (volet B3),
- Le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des boisements de berges et des embâcles et l'inventaire complémentaire des zones humides et définition d'une stratégie d'actions de préservation sur le territoire Sud Grésivaudan (volet B1),
- Les actions de communication / sensibilisation (volet C),
- La coordination, le suivi et l'animation du contrat de rivières par l'équipe technique composée d'un chargé de mission et d'un technicien de rivières.

### **3.1.2.2. Maitrise d'ouvrage intercommunale**

Les travaux de la continuité écologique et d'ordre morphologique (volet B2) pourront être sous maîtrise d'ouvrage intercommunale (3C2V, CCPSM ou CCBI selon les bassins versants concernés).

### **3.1.2.3. Maitrise d'ouvrage « indirecte »**

Le programme d'actions est composé d'un certain nombre d'actions sous maîtrise d'ouvrage dite « indirecte » (autre que les communautés de communes porteuses du projet de contrat).

Il s'agit des actions liées à :

- L'assainissement collectif : portage communal ou 3C2V ou SIVOM de Saint Marcellin (compétence assainissement sur leur périmètre d'intervention).
- La lutte contre les pollutions agricoles : la Chambre d'Agriculture de l'Isère et la SENURA assureront le portage de ces actions (études, essais, animation).

- La protection des captages d'AEP et les travaux d'amélioration des réseaux (réduction des fuites) : portage communal ou par un syndicat gestionnaire.
- La connaissance, la gestion et la protection des peuplements piscicoles et astacicoles : portage par la Fédération de pêche de l'Isère.
- La Restauration écomorphologique de la Cumane et de ses affluents : portage par le SIVOM de Saint Marcellin.
- Des actions de morphologie et d'entretien qui pourront être portées par les Associations Syndicales gestionnaires.
- La valorisation du patrimoine lié à l'eau : portage par des associations ou par des communes.
- Les travaux de rétablissement de la continuité écologique qui pourront être réalisés par les particuliers

### 3.1.3. Répartition financière

#### 3.1.3.1. Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel du contrat de rivières est détaillé dans le tableau ci-dessous. Les sommes indiquées sont des estimations prévisionnelles qui pourront être ajustées en fonction des études complémentaires et des travaux effectifs.

VOLETS ET SOUS VOLETS DU CONTRAT	MONTANTS PROVISOIRES HT
<b>Volet A</b> : Lutte contre la pollution et amélioration de la qualité des eaux	<b>13 088 300 €</b>
<b>Sous volet A1</b> : Poursuivre la réduction des pollutions domestiques	9 082 700 €
<b>Sous volet A2</b> : Lutter contre les pollutions d'origine agricoles	3 196 100 €
<b>Sous volet A3</b> : Lutter pour la réduction des pollutions par les pesticides et autres toxiques	554 000 €
<b>Sous volet A4</b> : Protéger les captages d'eau potable	135 500 €
<b>Sous volet A5</b> : Effectuer un suivi de la qualité des eaux	120 000 €
<b>Volet B</b> : Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la ressource en eau	<b>12 200 135 €</b>
<b>Sous volet B1</b> : Préservation des milieux aquatiques et des espèces associées	1 940 800 €
<b>Sous volet B2</b> : Restauration du bon état physique des cours d'eau	9 110 835 €
<b>Sous volet B3</b> : Amélioration de la gestion quantitative de la ressource	1 148 500 €
<b>Volet C</b> : Valorisation, communication et sensibilisation des milieux aquatiques, animation et suivi du contrat de rivières	<b>1 271 290 €</b>
<b>Sous volet C1</b> : Valorisation du cadre de vie et du patrimoine, confortement de l'offre touristique et récréative liée à l'eau	302 430 €
<b>Sous volet C2</b> : Communication et sensibilisation à la thématique de l'eau, animation du contrat de rivières	968 860 €
<b>TOTAL prévisionnel</b>	<b>26 559 725 €</b>

Tableau 21 : Tableau de synthèse des coûts globaux du contrat de rivières Sud Grésivaudan

### 3.1.3.2. Répartition par volet

La figure ci-dessous indique la répartition des actions suivant les coûts affectés pour chaque volet. On constate ainsi que les volets A et B ont un budget prévisionnel similaire avec un volet C beaucoup moins important en terme financier.

**Coût total en € HT par volet**

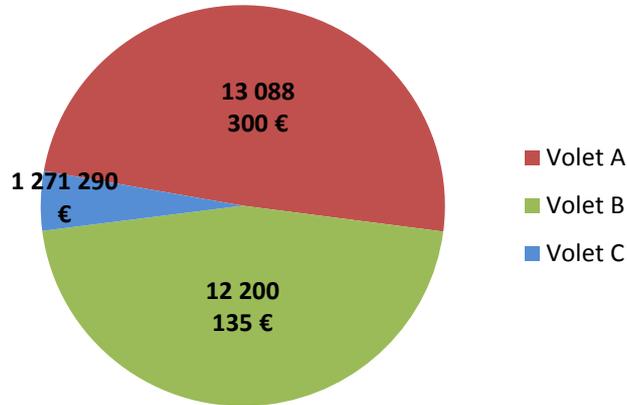


Figure 4 : Répartition du coût prévisionnel par volet

Les figures suivantes répartissent les coûts par thème pour chaque volet.

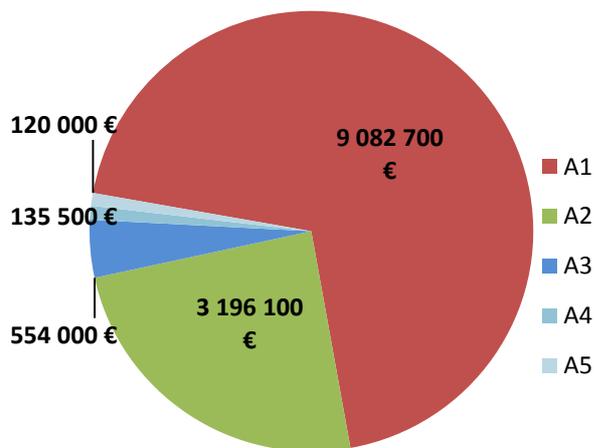
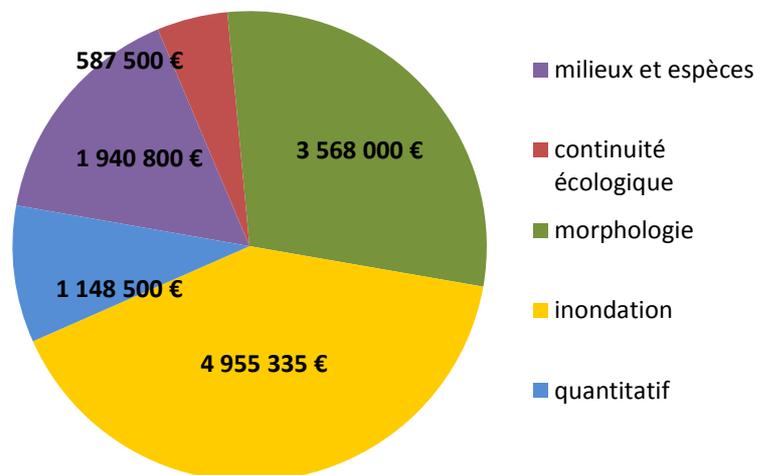


Figure 5 : Répartition par sous-volet du coût prévisionnel volet A

Figure 6 : Répartition par thème du coût prévisionnel volet B



### Coût total en € ht par sous-volet C

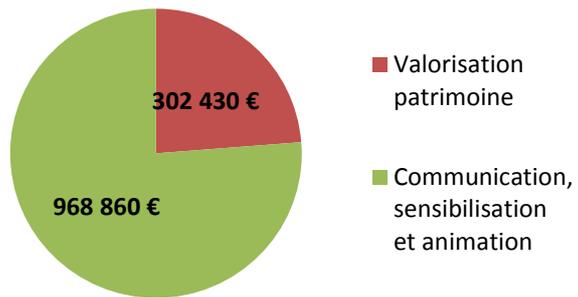


Figure 7 : Répartition par sous-volet du coût prévisionnel volet C

#### 3.1.4. Plan de financement

Le plan de financement prévisionnel est présenté par volet dans les tableaux ci-dessous.

### 3.1.5. Lecture des fiches actions

Chaque opération prévue dans le cadre du contrat de Rivières Sud Grésivaudan fait l'objet d'une fiche action spécifique décrivant l'objet et ses caractéristiques. Chacune des fiches comprend un tableau récapitulatif replaçant l'action dans le cadre du contrat de rivières et vis à vis du SDAGE RMC.

Volet B			
Sous-volet			
<i>Titre de l'action</i>	ACTION		<i>N° de fiche</i>
	PRIORITE		<i>Priorité de 1 à 3</i>
	PROGRAMMATION		<i>Période de réalisation</i>
	COUT (€ HT)		€
	MAITRISE D'OUVRAGE		<i>Maitrise d'ouvrage</i>
	MILIEUX / MASSES D'EAU		<i>Masses d'eau concernées</i>
	COMMUNES		<i>Communes concernées</i>
REFERENCES SDAGE			
ORIENTATION FONDAMENTALE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Orientation fondamentale et dispositions dans lesquelles s'inscrit l'action</li> </ul>		
PROBLEME A TRAITER	<ul style="list-style-type: none"> <li>objet</li> </ul>		
PROGRAMME DE MESURES	Mesure réglementaire X si concerné - si non concerné	Mesure PdM -	Mesure Locale X

Sont ensuite indiqués pour chaque fiche action :

- la Localisation de l'opération au sein du territoire Sud Grésivaudan
- le Contexte du projet et ses enjeux
- les Objectifs visés et les gains escomptés
- la Nature de l'opération
- les Conditions d'exécution si il y a lieu (conditions réglementaires, organisationnelles,...)
- les Indicateurs de suivi et/ou d'entretien, afin d'évaluer la réalisation de l'action dans le temps
  - le Plan de financement, le phasage de l'opération et les conditions éventuelles d'attributions des aides.

Ces fiches sont disponibles en Annexes 3 (Volet A), 4 (Volet B) et 5 (Volet C).

### 3.3. CONTRIBUTION DU CONTRAT DE RIVIERES AUX OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DONT L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DCE ET SDAGE

Les tableaux suivants présentent la concordance entre les objectifs du SDAGE et les objectifs et actions qui seront mises en œuvre dans le cadre du contrat de rivières. Ils détaillent en particulier les actions qui relèvent des mesures réglementaires de base, des mesures complémentaires ou locales, et les dispositions SDAGE auxquelles elles répondent. Les risques de non atteinte des objectifs environnementaux sont par ailleurs précisés.

**LEGENDE :**

**MB : Mesure réglementaire de base sur le territoire du contrat de rivières Sud Grésivaudan**

**MC PDM : Mesure complémentaire inscrite au Programme de Mesures Isère Aval Bas Grésivaudan (et compris dans le périmètre du contrat de rivières)**

*Certaines mesures peuvent être complémentaires car elles sont prioritaires sur une ou plusieurs masses d'eau superficielles et/ou souterraines, mais peuvent être étendues à l'ensemble des masses d'eau superficielles comprises dans le périmètre du contrat de rivières Sud Grésivaudan.*

**ML : Mesure issue de la déclinaison locale du PDM**

**« Disposition 5A-01 » : Disposition du SDAGE à laquelle répondent les objectifs et le programme d'actions du contrat de rivières Sud Grésivaudan**

**RNAOE 2021 : masses d'eau identifiées en RNAOE 2021 et pressions en cause**

⇒ Détail de l'action prévue au contrat de rivières Sud Grésivaudan

La grille de Porter à Connaissance SDAGE-PDM du territoire Sud Grésivaudan (ID 10-03) présentée par la suite est un document de synthèse réalisé avec l'Agence de l'eau et les services de l'Etat. Elle permet de synthétiser les objectifs et actions par masse d'eau.

Le projet de contrat de rivières Sud Grésivaudan apparaît répondre dans sa globalité aux objectifs du SDAGE et contribuer à la mise en œuvre du programme de mesures 2010-2015. De plus, le contrat de rivières anticipe déjà l'actualisation du SDAGE et du PDM prévue en 2016 car il s'attache à considérer les altérations qui sont à l'origine du Risque de Non Atteinte des Objectifs Environnementaux pour 2021 ; risque identifié pour la plupart des masses d'eau comprises dans le périmètre du contrat de rivières. Les efforts à fournir apparaissent importants (morphologie, quantité, qualité des eaux dont lutte contre les pollutions par les pesticides, continuité écologique,...).

Tableau 22 : Correspondances objectifs / actions du contrat et SDAGE RMC

Tableau 23 : Grille de porter à connaissance

### 3.3.1. Volet A : Lutte contre la pollution et amélioration de la qualité des eaux

RAPPEL DU DIAGNOSTIC	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	OBJECTIFS DU CONTRAT ET CORRESPONDANCE SDAGE/PDM
<p>Plupart des cours d'eau en bon état écologique mais problèmes de <b>pollutions d'origine domestique</b> dus à l'absence de système de traitement ou à des dysfonctionnements.</p> <p>Une pollution potentielle importante par les installations <b>ANC</b>.</p>	<p><b>Poursuivre la réduction des pollutions domestiques (A1)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Poursuite de l'amélioration des systèmes d'assainissement collectif : réalisation ou révision de schémas directeurs d'assainissement, création ou réhabilitation de stations d'épuration pour améliorer le taux de collecte et les performances épuratoires des équipements, amélioration des réseaux de collecte.</li> <li>➤ Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif identifiées comme points noirs.</li> </ul>	<p><b>Disposition 5A-01 : Mettre en place ou réviser périodiquement des schémas directeurs d'assainissement permettant de planifier les équipements nécessaires et de réduire la pollution par les eaux pluviales</b></p> <p>⇒ Réalisation du SDA de La Sône et révision des SDA des communes ayant récemment transféré leurs compétences assainissement à la 3C2V.</p> <p><b>Disposition 5A-02 : Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents et la surveillance des réseaux</b></p> <p><b>MB : améliorer le traitement des pollutions urbaines avec la directive ERU 91/271/CEE</b></p> <p><b>RNAOE 2021 à cause de pollution ponctuelle d'origine urbaine : Grande Rigole, Armelle, Furand / Merdaret</b></p> <p><b>MC PDM 5B25 prioritaire sur la Cumane (FRDR1117) : Déplacer le point de rejet des eaux d'épuration et/ou des réseaux pluviaux</b></p> <p>⇒ Action réalisée en amont du contrat de rivières.</p> <p>⇒ Réalisation/réhabilitation de stations d'épuration sur les communes de Saint Quentin sur Isère/Montaud (Isère), Rovon/Saint Gervais (Isère, Drevenne, Versoud), Poliénas (Grande Rigole), Montagne (Armelle).</p> <p>⇒ Poursuite de la mise en place de l'assainissement collectif / création de réseaux / raccordements sur les communes de Chasselay (Vézy), Saint Antoine l'Abbaye (Furand), L'Albenc (Lèze), Saint Lattier.</p> <p>⇒ Diagnostic et travaux sur les déversoirs d'orage, et mise en place de l'auto-surveillance des réseaux de la 3C2V et du SIVOM de Saint Marcellin (Cumane, Tréry).</p> <p>⇒ Travaux d'entretien et de dimensionnement des réseaux d'eaux usées pour réduire les eaux claires parasites sur le territoire de la 3C2V et du SIVOM de Saint Marcellin (Cumane, Tréry).</p> <p><b>MB : Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5</b></p> <p>⇒ Poursuivre les diagnostics des installations en ANC par les SPANC.</p> <p>⇒ Mettre aux normes les installations ANC diagnostiquées en points noirs</p>

RAPPEL DU DIAGNOSTIC	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	ACTIONS DU CONTRAT ET CORRESPONDANCE SDAGE/PDM
<p><b>Rejets industriels</b> peu nombreux et <b>peu connus</b> malgré une quantité importante et avérée de rejets de matières organiques.</p> <p>Concentrations non négligeable de <b>HAP</b> sur la Cumane, le Furand et le Merdarei.</p> <p>A49 principale source de pression polluante d'origine routière.</p> <p>Une zone humide polluée par des rejets industriels : le <b>Marais de Montenas</b> à Cras</p>	<p><i>Réduction des pollutions par les pesticides et autres toxiques (A3)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Identifier les rejets polluants liés aux activités industrielles et mettre en place des conventions de rejets.</li> <li>➤ Dépolluer le Marais de Montenas.</li> <li>➤ Améliorer le traitement des eaux pluviales issues de l'A49.</li> </ul>	<p><b>Disposition 5C-01 : Compléter et améliorer la connaissance des pollutions et de leurs origines ainsi que leur suivi</b></p> <p><b>Disposition 5C-05 : Réduire les pollutions des établissements raccordés aux agglomérations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• MC PDM 5E17 prioritaire sur le Tréry (FRDR320) le Furand et son affluent le Merdaret (FRDR315), la Cumane (FRDR1117) + sera étendue à l'ensemble des masses d'eau superficielles du territoire Sud Grésivaudan : Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires</li> <li>• MC PDM 5A04 prioritaire la MDE souterraine Alluvions de l'Isère à l'aval de Grenoble (FR_DO_313) + sera étendue aux MDE superficielles Tréry, (FRDR320), Furand et son affluent le Merdaret (FRDR315), Cumane (FRDR1117) et Merdarei : <b>Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses</b></li> </ul> <p>⇒ Mise en place de conventions de rejet avec les industriels.</p> <p>⇒ Recensement des établissements industriels potentiellement polluants en ANC.</p> <p>⇒ Suivi de la qualité des eaux (dont 4 points substances dangereuses en fermeture du Tréry, Furand, Cumane et Merdarei).</p> <p><b>Disposition 5C-03 : Réduire les rejets des sites industriels</b></p> <p><b>ML 5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux</b></p> <p>⇒ Dépollution du Marais de Montenas à Poliénas (ENS et APPB).</p> <p>⇒ Diagnostic des rejets pluviaux de l'autoroute A49 et travaux de correction pour diminuer les pollutions d'origine routière sur le Merdaret.</p>
<p>Présence de <b>nitrate</b>s et de <b>pesticides</b> pour certains captages d'eau potable, même si la majorité ne présente pas des teneurs élevées.</p> <p>Un <b>captage prioritaire</b> Grenelle : le captage des Chirouzes à Saint Romans.</p>	<p><i>Protéger les captages d'eau potable (A4)</i></p> <p>Mise en place de périmètres de protection, actions de réduction des pollutions,...</p>	<p><b>MB : Directive n° 98/83/CE du 03/11/98 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine</b></p> <p><b>MB : Captages prioritaires grenelle</b></p> <p>⇒ Poursuite de la procédure captage prioritaire sur le captage des Chirouzes à Saint Romans.</p> <p>⇒ Mise en place des périmètres de protection des captages : Saint Hilaire du Rosier, Chevières,...</p>

<p>Flux chronique de <b>nitrates</b> sur les bassins versants du Furand, Armelle, Vézy et Cumane issu du relargage des eaux souterraines.</p> <p>Contamination par les <b>pesticides</b> sur les bassins du Furand, Cumane et Canal de Saint Quentin.</p> <p>Pression polluante par les pesticides d'abord issue de l'agriculture, mais aussi des utilisateurs non agricoles tels que les collectivités et les particuliers.</p> <p>Rejets polluants issus de la <b>nuciculture</b> méconnus (phénols et charge organique).</p> <p>Peu de pression de pollution issue de la gestion des <b>effluents d'élevage</b> car surfaces potentiellement épandables</p>	<p><b>Lutter contre les pollutions d'origine agricole (A2)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Identifier les rejets polluants liés aux pratiques de lavage et écalage de la noix et trouver des solutions pour réduire ces rejets dans les milieux.</li> <li>➤ Diminuer l'utilisation d'intrants en agriculture (nitrates et pesticides).</li> <li>➤ Diagnostiquer les pollutions ponctuelles liées au stockage des effluents d'élevage.</li> <li>➤ Localiser les sources de contamination en pesticides et nitrates du bassin versant Furand/ Merdaret en réalisant une étude hydrogéologique.</li> </ul> <p><b>Informers, sensibiliser</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sensibiliser les usagers (particuliers, collectivités, entreprises</li> </ul>	<p><b>Disposition 5B-03 : Engager des programmes d'actions coordonnées dans les zones prioritaires du SDAGE</b>  <b>MB : Zone sensible, zone vulnérable, eutrophisation</b>  <b>RNAOE 2021 à cause de pollution diffuse par les nitrates : Armelle, Furand / Merdaret ⇒ BV prioritaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ML 5C19 sur l'ensemble des masses d'eau superficielles du territoire Sud Grésivaudan : Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage</b></li> <li>• <b>MC PDM 5C18 prioritaire sur MDE souterraine Formations variées en domaine complexe du Piémont du Vercors (FR_DO_515) + sera étendue à l'ensemble des masses d'eau superficielles du territoire Sud Grésivaudan : Réduire les apports d'azote organique et minéraux</b></li> </ul> <p>⇒ Etat des lieux des risques de pollution liés au stockage des effluents d'élevage et proposition de préconisations sur toutes les communes du territoire (y compris celles classées zones vulnérables).</p> <hr/> <p><b>Disposition 5D-01 : Intégrer la lutte contre la pollution par les pesticides dans les démarches de gestion concertée par bassin versant</b>  <b>Disposition 5D02 : Inciter à l'adoption de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement</b>  <b>RNAOE 2021 à cause de pollution diffuse par les pesticides : Cumane ⇒ BV prioritaire + Furand/Merdaret (pollution avérée)</b></p> <p><b>MC PDM 5D03 prioritaire sur le Furand et son affluent le Merdaret (FRDR315), la Cumane (FRDR1117) et les MDE souterraines Alluvions anciennes de la Plaine de Valence et terrasses de l'Isère (FR_DO_103) et Molasses miocènes du Bas Dauphiné (FR_DO_219) + sera étendue à l'ensemble des masses d'eau superficielles du territoire Sud Grésivaudan : Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes</b>      ⇒ Mise en place d'essais en nuciculture pour caractériser le transfert des intrants dans les eaux et essais de pratiques pour limiter ces pollutions.</p> <p><b>MC PDM 5D27 prioritaire sur la MDE souterraine Molasses miocènes du Bas Dauphiné (FR_DO_219) + sera étendue à l'ensemble des masses d'eau superficielles du territoire Sud Grésivaudan : Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles</b>      ⇒ Actions de sensibilisation à destination des utilisateurs de pesticides non agricoles (collectivités, particuliers) au moyen de formations (utilisation raisonnée voire proscrite de pesticides par les collectivités), plaquettes, stands d'information lors de manifestations ponctuelles (volet C). En parallèle, démarche « 0 pesticides » menée par le CG38. BV prioritaire : Cumane.</p> <p><b>MC PDM 5D28 prioritaire sur la MDE souterraine Molasses miocènes du Bas Dauphiné (FR_DO_219) + sera étendue à</b></p>
--	---	--

<p>importantes ; mais risques de pollution liés au stockage des effluents d'élevage (actuellement méconnus).</p>	<p>privées,...) aux bonnes pratiques (diminution de l'utilisation d'intrants ou utilisation raisonnée) ; sensibiliser sur les conséquences des pollutions.</p> <p><i>Suivre l'évolution de l'état des masses d'eau (A5)</i></p> <p>Mettre en place un suivi de la qualité des eaux (physico-chimie, pesticides, hydrobiologie, substances dangereuses,...).</p>	<p><b>l'ensemble des masses d'eau superficielles du territoire Sud Grésivaudan : Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation</b></p> <p>⇒ Mise en place d'aires de lavage /remplissage pour les pesticides agricoles (nombre envisagé pendant la durée du contrat : 20 aires individuelles et 5 aires collectives). BV prioritaires, Cumane (RNOAE 2021), Furand/Merdaret (pollution avérée).</p> <p><b>MC PDM 5D01 prioritaire sur les MDE souterraines Alluvions anciennes de la Plaine de Valence et terrasses de l'Isère (FR_DO_103), Molasses miocènes du Bas Dauphiné (FR_DO_219) et Formations variées en domaine complexe du Piémont du Vercors (FR_DO_515) + sera étendue à l'ensemble des masses d'eau superficielles du territoire Sud Grésivaudan : Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles</b></p> <p>⇒ Sensibilisation/démonstration de matériel et de techniques alternatives pour limiter l'utilisation d'intrants (pesticides et autres) et pour la mise en place de systèmes à bas niveaux d'intrants (4 journées par an).</p> <p>⇒ Acquisition de matériel agricole alternatif (en lien avec le PVE).</p> <p>⇒ Mise en place d'essais de culture et matériel innovant pour la limitation de l'utilisation d'intrants.</p> <p><b>MC PDM 5G01 prioritaire sur la MDE souterraine Molasses miocènes du Bas Dauphiné (FR_DO_219) + sera étendue sur le Furand et son affluent le Merdaret (FRDR315) : Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu,...)</b></p> <p>⇒ Etude hydrogéologique sur le bassin versant du Furand/Merdaret pour détecter l'origine des pollutions souterraines en nitrates et pesticides.</p> <p>⇒ Suivi de la qualité des eaux (42 stations sur eaux superficielles et 10 stations sur eaux souterraines dont 20 points pesticides).</p>
--	---	---

### 3.3.2. Volet B1 : Préservation des milieux aquatiques et des espèces associées

RAPPEL DU DIAGNOSTIC	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	OBJECTIFS DU CONTRAT ET CORRESPONDANCE SDAGE/PDM
<p>Etat ripisylve variable : secteurs naturels avec une végétation bien développée ou au contraire, <b>ripisylve très dégradée</b>, pas entretenue voire <b>complètement absente</b>.</p> <p>Présence d'<b>espèces invasives</b> (principalement renouée).</p> <p>Pas de diagnostic de la ripisylve réalisé ni d'état des lieux de la colonisation des invasives.</p> <p>Présence d'une <b>centaine de zones humides</b> égales ou supérieures à 1 Ha, avec pour certaines des mesures de gestion/préservation.</p> <p><b>Petites zones humides méconnues</b> (&lt;1 Ha).</p> <p>Nombreuses zones humides</p>	<p><b>Restaurer et entretenir les ripisylves, gérer les bois morts, lutter contre les plantes invasives</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mettre en œuvre un Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Ripisylve et des embâcles.</li> <li>➤ Identifier les secteurs envahis par des plantes invasives et définir un plan de lutte.</li> <li>➤ Recréer des ripisylve sur certains linéaires de cours d'eau où elle est absente pour rétablir les continuités biologiques et paysagères.</li> <li>➤ Sensibiliser et communiquer sur les bonnes pratiques d'entretien de la ripisylve et la problématique des plantes invasives.</li> </ul> <p><b>Préserver, gérer et valoriser les zones humides remarquables</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Affiner l'inventaire des zones humides (dont zones humides &lt; 1 Ha) pour une meilleure prise en compte dans les projets</li> </ul>	<p><b>Disposition 6A-02 : Préserver et restaurer les bords de cours d'eau et les boisements alluviaux</b></p> <p><b>ML 3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Réalisation d'un PPRE de la ripisylve</li> <li>⇒ En parallèle au PPRE, localisation des foyers d'invasives et définition d'un plan de lutte.</li> <li>⇒ Replantation de ripisylve sur 3 secteurs où elle est totalement absente (Fussain, Lèze et Versoud ; soit 1,4 km).</li> <li>⇒ <i>Actions de sensibilisation/communication : Guide riverain, formations pratiques (volet C).</i></li> </ul> <p><b>Disposition 6B-02 : Poursuivre l'effort d'information et de sensibilisation des acteurs sur les zones humides</b></p> <p><b>Disposition 6B-6 : Préserver les zones humides en les prenant en compte à l'amont des projets</b></p> <p><b>Disposition 6B-7 : Mettre en place des plans de gestion des zones humides</b></p> <p><b>Disposition 6B-8 : Reconquérir les zones humides</b></p> <p><b>+ Lien avec OF6C Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau.</b></p> <p><b>ML ZH2 : Procéder à une délimitation des zones humides</b></p> <p><b>ML ZH3 : Développer un "porter à connaissance" adapté en termes d'échelle et ciblé sur les enjeux locaux</b></p> <p><b>ML 3D16 : Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Inventaire complémentaire des zones humides (dont zones humides &lt;1 Ha) pour bénéficier de données fines à intégrer aux projets d'aménagements des collectivités + définition d'une stratégie de préservation/restauration en identifiant les zones humides prioritaires.</li> </ul> <p><b>ML ZH16 : Mettre en place une démarche de diagnostic et de suivi de la zone humide</b></p> <p><b>ML 3D02 : Adopter des pratiques agricoles favorables aux zones humides</b></p> <p><b>ML ZH9 : Développer la préservation des zones humides en propriété privée</b></p> <p><b>ML ZH10 : Développer le partenariat entre les acteurs ruraux pour préserver les zones humides</b></p> <p><b>ML ZH11 : Réaliser des interventions de restauration légères</b></p> <p><b>ML ZH12 : Restaurer voire recréer des zones humides sous forme d'infrastructures humides artificielles</b></p> <p><b>ML ZH13 : Supprimer le drainage en place</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Actions de préservation, gestion, restauration des zones humides prioritaires définies dans la stratégie d'action. Mobilisation de procédures type ENS, APPB, plans de gestion et</li> </ul>

<p>sans mesure malgré un intérêt patrimonial. Impacts potentiels et menaces de dégradation.</p>	<p>d'aménagements du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sensibiliser et communiquer autour des enjeux de préservation des zones humides et de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.</li> <li>➤ Définir une stratégie de préservation et de restauration des zones humides en priorisant les milieux prioritaires.</li> <li>➤ Mener des actions de préservation, gestion, restauration sur ces zones humides prioritaires.</li> </ul>	<p>accompagnement des acteurs dans ces démarches. Aide à l'émergence de projets.</p> <p>+ lien action « <i>Accompagnement des collectivités pour la bonne prise en compte des milieux aquatiques</i> » (volet C) : intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.</p>
---	---	---

<p>Présence de l'écrevisse à pattes blanches sur certains bassins versants (Furand/Merdaret, Lèze, Tréry) mais pas de connaissance fine de sa répartition.</p> <p>Peuplements piscicoles fortement variables selon la rive droite et gauche. <b>Influence importante des actions anthropiques</b>, surtout en rive droite (infranchissables,</p>	<p><i>Améliorer la connaissance et la gestion des populations piscicoles et astacicoles</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Réaliser un atlas de répartition des populations d'écrevisses et identifier les pressions pesant sur ces espèces.</li> <li>➤ Suivre l'évolution des peuplements piscicoles.</li> <li>➤ Identifier la répartition actuelle de la population de barbeau méridional sur le bassin versant</li> </ul>	<p><b>Disposition 6C-02 : Mettre en œuvre une gestion des espèces autochtones cohérente avec l'objectif de bon état des milieux</b></p> <p><b>Disposition 6C-04 : Préserver et poursuivre l'identification des réservoirs biologiques</b></p> <p><b>Disposition 6C-05 : Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce</b></p> <p>⇒ Réalisation d'un atlas de répartition et d'une analyse des pressions anthropiques sur les populations d'Ecrevisses à pattes blanches.</p> <p>⇒ Etat actuel de la population de barbeau méridional sur le Furand/Merdaret et diagnostic des causes de régression.</p> <p>⇒ Gestion planifiée du patrimoine piscicole.</p> <p>⇒ Observatoire des peuplements piscicoles (suivi de la population sur une trentaine de stations : 20 stations suivies initialement lors de l'étude préalable + une dizaine de stations pour le suivi du barbeau méridional et de l'efficacité des actions).</p> <p><i>Actions transversales</i></p> <p>⇒ Poursuivre la réduction des pollutions domestiques, agricoles, industrielles, routières (voir volet A)</p> <p>⇒ Restaurer la continuité écologique (voir volet B1)</p>
--	--	--

<p>assecs, qualité de l'eau, débit réservé,...).</p> <p>Présence d'une population de <b>barbeau méridional</b> sur le bassin du Furand/Merdaret, en nette régression depuis les années 90 à cause des actions anthropiques.</p> <p>Cours d'eau majoritairement <b>sans gestion piscicole patrimoniale</b>, avec des déversements d'alevins et/ou de surdensitaires.</p>	<p>Furand/Merdaret, diagnostiquer les causes de régression et définir un programme d'actions pour la préservation de cette espèce et/ou la reconquête de son territoire historique.</p> <p>➤ Mettre en place une gestion planifiée et patrimoniale des peuplements piscicoles.</p>	<p>⇒ <i>Réhabiliter l'état physique des cours d'eau (voir volet B2)</i></p> <p>⇒ <i>Améliorer la gestion quantitative de la ressource (voir volet B3)</i></p> <p>⇒ <i>Gérer le transport solide, production et dynamique sédimentaire (voir volet B4)</i></p> <p>⇒ <i>Préserver les milieux aquatiques : ripisylve et zones humides (voir volet B5)</i></p>
---	--	---

### 3.3.3. Volet B2 : Restauration du bon état physique des cours d'eau

#### 3.3.3.1. B2-1 : Restauration de la continuité écologique

RAPPEL DU DIAGNOSTIC	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	OBJECTIFS DU CONTRAT ET CORRESPONDANCE SDAGE/PDM
<p><b>Obstacles</b> à la continuité sédimentaire et piscicole <b>très nombreux</b> (près de 300).</p> <p>Présence de <b>réservoirs biologiques</b> / Liste 1 : Drevenne, Lèze amont (secteur marais), Merdaret aval, Nan, Tréry et affluents, Versoud aval, Vézy aval, Isère.</p> <p>Plusieurs masses d'eau classées en <b>liste 2</b> : Merdaret aval, Vézy aval, Tréry aval, Drevenne, Nan aval, Versoud aval. Vingtaine d'ouvrages potentiellement à aménager car concernés par la liste 2.</p> <p><b>Influence</b> historique des seuils sur le <b>transit sédimentaire</b>.</p> <p><b>Influence</b> néfaste des ouvrages sur les <b>peuplements piscicoles</b>.</p>	<p><i>Restaurer la continuité écologique des cours d'eau</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Rétablir la libre circulation piscicole et sédimentaire sur les cours d'eau classés en liste 2.</li> <li>➤ Rétablir la libre circulation piscicole sur les cours d'eau aux bonnes potentialités piscicoles, et/ou classés réservoirs biologiques et/ou pour la reconnexion avec l'Isère : Lèze aval, Tréry médian, Merdaret amont.</li> <li>➤ Restaurer le transit sédimentaire en menant des actions d'arasement de seuils (actions comprises dans le volet B4 : Gestion du transport solide).</li> </ul>	<p><b>Disposition 6A-03 : Intégrer les dimensions économiques et sociologiques dans les opérations de restauration hydromorphologique</b></p> <p><b>Disposition 6A-08 : Restaurer la continuité des milieux aquatiques</b></p> <p><b>MB : Article L214-17 du code de l'environnement (classements cours d'eau Liste 1/ Liste 2)</b></p> <p><b>RNAOE 2021 à cause de la continuité : Vézy, Drevenne, Nan, Cumane, Lèze, Armelle, Frison, Versoud, Furand/Merdaret</b></p> <p><b>• ML 3C13 sur l'ensemble des masses d'eau superficielles du territoire Sud Grésivaudan : Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole</b></p> <p>⇒ Pour mémoire, étude piscicole réalisée dans le cadre des études préalables du contrat de rivières, avec première identification des tronçons de cours d'eau prioritaires pour mener des actions de restauration de la continuité écologique (piscicole et sédimentaire). Première phase d'élaboration d'une stratégie de restauration de la continuité.</p> <p>⇒ Etude préalable de restauration de la continuité écologique prévue dans le contrat de rivières. Cette étude viendra en complément de l'étude piscicole citée précédemment pour aller jusqu'à l'identification/priorisation des ouvrages à restaurer sur chaque tronçon. Cours d'eau concernés : Furand aval, Merdaret aval, Vézy aval, Tréry aval, Drevenne, Nan aval, Versoud aval, Lèze aval, Tréry médian, Merdaret amont.</p> <p>La priorité sera donnée aux seuils classés liste 2, mais aussi aux seuils permettant la connexion entre réservoirs biologiques, connexion Isère/affluents, maintien ou restauration d'une population piscicole fonctionnelle ou en voie de disparition (cas du barbeau méridional), restauration du transit sédimentaire.</p> <p><b>• ML 3C07 : Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire</b></p> <p><b>• ML 3C10 : Supprimer les ouvrages bloquant la circulation piscicole</b></p> <p><b>• ML 3C11 : Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison</b></p> <p><b>• ML 3C12 : Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison</b></p> <p>⇒ Travaux de restauration de la continuité écologique sur 30</p>

		<p>ouvrages prioritaires (définis dans l'étude préalable de restauration de la continuité écologique), dont travaux sur la vingtaine d'ouvrages classés liste 2 (obligation réglementaire de mise en conformité dans un délai de 5 ans à la publication de la liste). Selon la faisabilité technico-économique, plusieurs types de travaux possibles : arasement, dérasement, mise en place de dispositif de montaison/dévalaison (d'où plusieurs Mesure Locales affichées).</p> <p>⇒ Diagnostic fonctionnel sur les petits affluents de l'Isère en vue du rétablissement de la libre circulation piscicole (diagnostic à réaliser sur les petits cours d'eau n'ayant pas bénéficié de l'étude préalable piscicole : identifier les tronçons de cours d'eau où une restauration de la continuité serait intéressante en lien avec l'Isère – zone de reproduction et zone de refuge).</p>
--	--	--

**3.3.3.2. B2-2 : Réhabilitation de l'état physique des cours d'eau**

RAPPEL DU DIAGNOSTIC	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	OBJECTIFS DU CONTRAT ET CORRESPONDANCE SDAGE/PDM
<p>Certains cours d'eau <b>aménagés et parfois très dégradés</b> : Merdarei à Saint Romans, Merdaret à Chatte, Cumane à Saint Vérand. Problématiques associées : risques d'inondation et/ou de crue torrentielle.</p> <p>Certaines rivières <b>rectifiées</b> impactant la qualité physique, les espèces et les milieux riverains.</p>	<p><i>Restaurer l'état physique des cours d'eau</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Etablir un plan de restauration et de gestion des cours d'eau de la Grande Rigole et du Canal de Saint Quentin (non prospectés lors de l'étude préalable morphodynamique).</li> <li>➤ Restaurer l'état physique des cours d'eau du Merdarei et de la Cumane tout en luttant contre les problèmes d'inondation et de crue, restaurer l'état physique du Versoud.</li> <li>➤ Poursuivre les travaux de lutte contre les crues du Merdaret et de la combe Muguet entrepris par la commune de Chatte.</li> </ul>	<p><b>Disposition 6A-01 : Préserver et/ou restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques</b></p> <p><b>Disposition 6A-02 : Préserver et restaurer les bords des cours d'eau et les boisements alluviaux</b></p> <p><b>Disposition 8-06 : Favoriser le transit des crues en redonnant aux cours d'eau leur espace de mobilité, et fiabiliser la gestion de l'équilibre sédimentaire ainsi que de la ripisylve</b></p> <p><b>RNAOE 2021 à cause de la morphologie : Vézy, Grande Rigole, Cumane, Lèze, Armelle, Frison, Versoud, Furand/Merdaret.</b></p> <p><b>MC PDM 3C43 prioritaire sur la Grande Rigole (FRDR10458) + sera étendue au canal de Saint Quentin : Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Etablissement d'un plan de restauration et de gestion physique de la Grande Rigole aval</li> <li>⇒ Etablissement d'un plan de restauration et de gestion physique du canal de Saint Quentin</li> </ul> <p><b>ML 3C17 : Restaurer les berges et/ou la ripisylve</b></p> <p><b>ML 3C14 : Restaurer les habitats aquatiques et lit mineur</b></p> <p><b>ML 3C32 : Réaliser un programme de recharge sédimentaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Restauration écomorphologique du Merdarei à Saint Romans</li> <li>⇒ Restauration écomorphologique du Versoud</li> <li>⇒ Restauration écomorphologique de la Cumane et de ses affluents</li> </ul> <p><b>Disposition 8-08 : Réduire la vulnérabilité des activités existantes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Travaux de protection contre les crues du Merdaret et de la Combe Muguet à Chatte</li> </ul> <p><i>NB : Aucune action « morphologie » n'a été prévue pendant le contrat de rivières sur l'Armelle, le Frison et la Lèze car elles n'ont pas été identifiées comme prioritaires dans l'étude préalable morphodynamique. Des actions pourront éventuellement être mises en place au bilan mi-parcours si le nouveau PDM confirme la nécessité d'agir sur la morphologie sur ces MDE.</i></p>

**3.3.3.3. B2-3 : Dynamique et production sédimentaire**

RAPPEL DU DIAGNOSTIC	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	OBJECTIFS DU CONTRAT ET CORRESPONDANCE SDAGE/PDM
<p>Cours d'eau naturellement <b>peu dynamiques</b>, pour la plupart en <b>déficit sédimentaire</b>.</p> <p><b>Accentuation du déficit par les nombreux aménagements</b> (protections de berges, artificialisation du lit).</p> <p>Cours d'eau <b>incisés</b>, provoquant par extension abaissement des nappes, simplification des ripisylves, des habitats, dénudation du substrat et la <b>déstabilisation des ouvrages</b> d'art et de protection.</p> <p>Certains secteurs préservés avec un <b>espace de liberté</b> : Merdaret amont ; Bessins aval ; Furand médian ; Cumane en aval de St Marcellin et en amont de St Vérand ; Tréry amont ; Vézy amont ; Pérolat aval ; Drevenne en amont de St</p>	<p><i>Préserver et améliorer la dynamique et la production sédimentaire</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Gérer les espaces de liberté et les prendre en compte dans les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme.</li> <li>➤ Communiquer et sensibiliser sur les espaces de liberté, leur rôle et l'intérêt de leur préservation.</li> <li>➤ Réfléchir à une stratégie foncière à mener sur les espaces de liberté et les zones de stimulation du transit sédimentaire.</li> <li>➤ Améliorer voire stimuler la production sédimentaire sur des sites pilotes (Furand, Drevenne, Vézy) et gérer le transit ; avec pour objectif la lutte contre les incisions.</li> <li>➤ Restaurer le transit sédimentaire en intervenant sur les seuils bloquants (en lien avec le volet B2-1).</li> </ul>	<p><b>Disposition 6A-01 : Préserver et/ou restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques</b>  <b>Disposition 6A-04 : Evaluer l'impact à long terme des modifications hydromorphologiques</b>  <b>Disposition 6A-05 : Mettre en œuvre une politique de gestion sédimentaire</b></p> <p><b>RNAOE 2021 à cause de la morphologie : Vézy, Grande Rigole, Cumane, Lèze, Armelle, Frison, Versoud, Furand/Merdaret.</b></p> <p><b>MC PDM 3C30 prioritaire sur la Drevenne (FRDR10217) + sera étendue à l'ensemble des masses d'eau superficielles du territoire Sud Grésivaudan : Réaliser un diagnostic de fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés</b></p> <p>⇒ Pour mémoire, diagnostic morphologique réalisé dans le cadre de l'étude préalable du contrat de rivières pour les masses d'eau suivantes : Furand, Merdaret, Cumane, Vézy, Tréry, Lèze, ruisseaux de Morette, Ruisseau du Martinet, Ruisseau des Lavures, Ruisseau du Canard, Echinard, Versoud, Drevenne, Nan, Neyron, Merdareil.</p> <p>⇒ Poursuite de l'amélioration des connaissances morphologiques par la mise en place d'un observatoire de suivi pendant la durée du contrat de rivières.</p> <p><b>ML 3C44 sur le Furand, Merdaret, Bessins (FRDR315), Cumane (FRDR1117), Vézy (FRDR10010), Tréry (FRDR320), Pérolat, Drevenne (FRDR10217) : Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau</b></p> <p>⇒ Préservation et/ou stimulation des secteurs dynamiques du Sud Grésivaudan : mise en place d'un "espace de liberté", actions de communication/sensibilisation, implantions d'épis sur des zones pilotes, lancement d'étude foncière sur les secteurs dynamiques.</p> <p><b>ML 3C32 : Réaliser un programme de recharge sédimentaire</b>  <b>ML 3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve</b>  <b>ML 3C07 : Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire</b></p> <p>⇒ Amélioration du transit sédimentaire du Furand aval (secteur de la scierie et barrage Boulogne).          ⇒ Gestion de la production et du transit sédimentaire du Vézy.          ⇒ Gestion de la production et du transit sédimentaire de la Drevenne.</p>

<p>Gervais.</p> <p><b>Obstacles à la continuité sédimentaire (et piscicole) nombreux et récurrents.</b></p> <p>Influence historique des seuils par blocage du transit sédimentaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mener un suivi géomorphologique des principaux cours d'eau du territoire Sud Grésivaudan</li> <li>➤ Gérer les dépôts provoquant des risques d'inondation en zone urbanisée.</li> </ul>	<p>⇒ Gestion des dépôts des ruisseaux de Morette pour diminuer les risques d'inondation.</p> <p><i>NB : Aucune action « morphologie » n'a été prévue pendant le contrat de rivières sur l'Armelle, le Frison et la Lèze car elles n'ont pas été identifiées comme prioritaires dans l'étude préalable morphodynamique. Des actions pourront éventuellement être mises en place au bilan mi-parcours si le nouveau PDM confirme la nécessité d'agir sur la morphologie sur ces MDE.</i></p>
---	---	--

### 3.3.4. Volet B3 : amélioration de la gestion quantitative de la ressource

RAPPEL DU DIAGNOSTIC	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	OBJECTIFS DU CONTRAT ET CORRESPONDANCE SDAGE/PDM
<p>Territoire identifié dans le SDAGE en <b>déficit quantitatif pour ses eaux superficielles</b>.</p> <p><b>Déficit avéré</b> sur la plupart des masses d'eau, excepté le Tréry.</p> <p>Milieux naturellement contraignants à l'étiage et assècs récurrents sur certains cours d'eau (Merdaret et Cumane).</p> <p><b>Usages majoritaires</b> dans les eaux superficielles : <b>Alimentation en Eau potable</b> puis Agriculture. Usage industriel marginal.</p> <p>Préconisations de gestion issues de l'étude des volumes prélevables : <b>gel ou réduction des prélèvements</b>, hormis sur le Tréry.</p> <p><b>Efforts déjà menés par la profession agricole</b> (procédure mandataire et substitution de prélèvements à l'Isère ou dans des nappes profondes).</p>	<p><i>Améliorer la connaissance de la ressource</i></p> <p>Mettre en place un réseau de suivi hydrométrique sur l'ensemble des cours d'eau du territoire et prioritairement sur les cours d'eau en déficit quantitatif.</p> <p><i>Mettre en place des mesures de réduction des prélèvements</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Initier et accompagner la réalisation ou la révision de Schémas Directeurs d'AEP.</li> <li>➤ Améliorer les rendements des réseaux d'AEP.</li> <li>➤ Sensibiliser à la diminution des consommations domestiques, industrielles et des collectivités (en lien avec le volet communication/sensibilisation).</li> <li>➤ Maîtriser la démographie en respectant les préconisations du SCOT de la Région Urbaine Grenobloise.</li> </ul>	<p><b>Disposition 7-01 : Améliorer la connaissance de l'état de la ressource et des besoins</b></p> <p><b>Disposition 7-02 : Définir des régimes hydrauliques biologiquement fonctionnels aux points stratégiques de référence des cours d'eau</b></p> <p><b>MB : Territoire en déficit quantitatif sur eaux superficielles : étude volumes prélevables</b></p> <p><b>ML 3A01 : Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes</b></p> <p>⇒ Mise en place d'un suivi hydrométrique dont au minimum : équipement d'une station de mesure de débit à un point stratégique de référence par la DREAL sur l'aval du Furand ou le Vézy (demandé par le SDAGE), mise en place de campagnes annuelles de jaugeages pour mieux caractériser les débits d'étiage.</p> <hr/> <p><b>Disposition 7-04 : Organiser la cohérence entre la gestion quantitative en période de pénurie et les objectifs quantitatifs des masses d'eau</b></p> <p><b>Disposition 7-05 : Bâtir des programmes d'actions pour l'atteinte des objectifs de bon état quantitatif en privilégiant la gestion de la demande en eau.</b></p> <p><b>MB : Territoire en déficit quantitatif sur eaux superficielles : étude volumes prélevables</b></p> <p><b>RNAOE 2021 à cause des prélèvements : Drevenne, Nan, Grande Rigole, Cumane, Lèze, Armelle, Frison, Versoud, Furand/Merdaret, Tréry.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>MC PDM 3A10 prioritaire sur MDE souterraine Alluvions anciennes de la Plaine de Valence et terrasses de l'Isère (FR_DO_103) + sera étendue à l'ensemble des masses d'eau superficielles du territoire Sud Grésivaudan : Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)</b></li> <li>• <b>MC PDM 3A31 prioritaire sur MDE souterraine Alluvions anciennes de la Plaine de Valence et terrasses de l'Isère (FR_DO_103) + sera étendue à l'ensemble des masses d'eau superficielles du territoire Sud Grésivaudan : Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements</b></li> </ul> <p>⇒ Etude des volumes prélevables réalisée en 2011-2013 sur le périmètre du contrat de rivières Sud Grésivaudan sur les masses d'eau superficielles.</p> <p><b>MC PDM 3A11 prioritaire sur MDE souterraine Molasses miocènes du Bas Dauphiné (FR_DO_219) + sera étendue à l'ensemble des masses d'eau superficielles du territoire Sud Grésivaudan (déficit quantitatif dans le SDAGE) : Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau</b></p> <p>⇒ Participation à la mise en place de la concertation par les services de l'Etat pour la répartition des volumes prélevables</p>

<p><b>Manque de connaissances</b> hydrologiques et hydrogéologiques sur le territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Chercher d'autres sources d'approvisionnement (interconnexions, ressources souterraines profondes, retenues pour l'irrigation,...).</li> <li>➤ Réaliser des essais pour limiter l'irrigation en verger de noyer.</li> </ul>	<p>entre usages et à la réalisation du Plan de Gestion de la Ressource à l'Etiage. Actions à réaliser.</p> <p><b>ML 3A32 : Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation</b></p> <p><i>Bassins versants prioritaires : Furand, Merdaret, Cumane (source : étude volumes prélevables)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Diagnostic des réseaux AEP, réalisation de schémas directeurs</li> <li>⇒ Amélioration de la connaissance du patrimoine AEP (sectorisation, mise en place compteurs)</li> <li>⇒ Travaux de réduction des fuites des réseaux AEP et amélioration du rendement des réseaux</li> <li>⇒ Mise en place de compteurs d'eau dans les bâtiments publics et de matériel économe.</li> </ul> <p><b>ML 3A08 : Réutiliser les eaux épurées ou les eaux de pluie pour des solutions individuelles</b></p> <p>⇒ <i>Campagnes de communication et de sensibilisation auprès des particuliers, collectivités (volet C).</i></p> <p><b>ML 3A17 : Adapter l'utilisation des sols à l'équilibre de la ressource</b></p> <p>⇒ Mise en place d'essais d'irrigation en nuculture pour réduire les prélèvements</p> <p><b>MC PDM 3A15 prioritaire sur le Furand et son affluent le Merdaret (FRDR315) et la Cumane (FRDR1117) : Créer un ouvrage de substitutions</b></p> <p>⇒ Nécessité de mettre en place cette mesure confirmée par l'étude des volumes prélevables qui préconise la recherche de ressources alternatives aux prélèvements en eau superficielle, prioritairement en AEP. Les actions mises en place dans le cadre du contrat de rivières porteront d'abord sur les économies d'eau avant de réfléchir dans un second temps, à des substitutions. ⇒ Pas d'actions identifiées.</p>
--	--	---

### 3.3.5. Volet C : valorisation, communication et sensibilisation des milieux aquatiques, animation et suivi du contrat de rivières

RAPPEL DU DIAGNOSTIC	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	OBJECTIFS DU CONTRAT ET CORRESPONDANCE SDAGE/PDM
<p><b>Patrimoine lié à l'eau riche mais peu reconnu, entretenu et mis en valeur.</b></p> <p><b>Accès à l'eau plutôt rares.</b></p> <p><b>Tourisme lié à l'eau assez anecdotique hormis la randonnée.</b></p> <p><b>Pratique du canyoning très développée côté Vercors.</b></p>	<p><i>Valoriser le cadre de vie en lien avec les milieux aquatiques, améliorer l'accès à l'eau</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mettre en place des sentiers en bord de cours d'eau.</li> <li>➤ Valoriser le patrimoine industriel et rural lié à l'eau.</li> </ul> <p><i>Conforter l'offre touristique et récréative de plein air lié à l'eau</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Connecter des sites naturels, paysagers et patrimoniaux liés à l'eau au réseau de randonnée existant.</li> <li>➤ Développer le tourisme pêche.</li> <li>➤ Organiser la fréquentation dans les canyons.</li> </ul>	<p><b>ML 7A03 : Organiser les activités, les usages et la fréquentation des sites naturels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Mise en place de sentiers en bord de Tréry à Vinay, du Furand à St Antoine.</li> <li>⇒ Valorisation du patrimoine lié à l'eau : industries au fil de l'eau du ruisseau du Martinet à St Quentin, lavoirs de St Lattier, tufière du Gorgonnet à Rovon.</li> <li>⇒ Connexions des sites naturels, paysagers, patrimoniaux et récréatifs liés à l'eau au réseau de randonnée de Saint Romans Saint Just de Claix.</li> <li>⇒ Confortement et valorisation du sentier du Martin-pêcheur à proximité de la confluence de la Cumane avec l'Isère.</li> <li>⇒ Etude des potentialités du tourisme de pêche pour le Pays Sud Grésivaudan.</li> <li>⇒ Organisation et gestion de la fréquentation du canyoning dans les gorges du Vercors.</li> </ul>
<p><b>De nombreux acteurs à impliquer pour la réalisation du contrat de rivières.</b></p> <p><b>Communication/sensibilisation</b> nécessaire pour améliorer la gestion et la préservation des milieux.</p> <p>Les <b>cours d'eau</b> du Sud Grésivaudan sont <b>méconnus et oubliés</b>, il est nécessaire de les faire connaître pour les préserver.</p>	<p><i>Informers, sensibiliser et accompagner les acteurs du contrat de rivières et les usagers</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Informer et sensibiliser sur la démarche contrat de rivières.</li> <li>➤ Associer les acteurs locaux à la mise en œuvre des actions.</li> <li>➤ Former pour une bonne gestion durable et une préservation des milieux aquatiques.</li> <li>➤ Faire connaître les milieux aquatiques et le contrat pour une meilleure appropriation des actions.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Plan de communication/sensibilisation adapté au public visé (élus, agents communaux, agriculteurs, industriels, grand public,...).</li> <li>⇒ Programme d'animations scolaires.</li> <li>⇒ Formations techniques et thématiques (plantes invasives, techniques alternatives à l'utilisation des pesticides, économies d'eau, gestion des eaux pluviales....).</li> <li>⇒ Information et sensibilisation sur la démarche contrat de rivières (bulletin d'information, manifestations ponctuelles, site internet).</li> <li>⇒ Edition d'un guide riverain.</li> <li>⇒ Mise en place d'une signalétique « rivières ».</li> </ul>

<p>Nécessité de <b>moyens humains</b> pour la mise en œuvre technique des actions et leur suivi.</p> <p>Mise en place du contrat de rivières : <b>naissance d'une concertation</b> des acteurs de l'eau pour mener des actions en réponse aux exigences de la DCE et du SDAGE et des problématiques locales.</p> <p><b>Nombreuses procédures connexes</b> venant en interaction avec le contrat de rivières.</p> <p>Nécessité de mieux <b>prendre en compte</b> les milieux aquatiques <b>dans les projets d'urbanisme</b> (PLU).</p>	<p><b>Mettre en œuvre, suivre et coordonner le contrat de rivières</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Animer le contrat de rivières, mener les actions prévues, assister techniquement les maîtres d'ouvrage ; grâce à un personnel dédié (chargé de mission et technicien de rivière).</li> <li>➤ Poursuivre l'implication de tous les acteurs concernés par le contrat de rivières, les informer.</li> <li>➤ Accompagner les collectivités dans l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagements pour une meilleure prise en compte des milieux aquatiques.</li> <li>➤ Mettre en place des partenariats avec les procédures connexes pour assurer la cohérence avec les actions du contrat.</li> <li>➤ Suivre et évaluer le contrat de rivières.</li> </ul>	<p><b>Disposition 4-04 : Mettre en place une gestion locale et concertée sur les secteurs prioritaires par l'implication conjointe de tous les partenaires</b></p> <p><b>Disposition 2-07 : Développer ou renforcer la gestion durable dans la mise en œuvre de la politique de l'eau à l'échelle des bassins versants</b></p> <p><b>MC PDM 1A10 prioritaire sur le Tréry (FRDR320), Le Furand et son affluent le Merdaret (FRDR315), la Cumane (FRDR1117), le Versoud (FRDR11626), l'Armelle (FRDR11446), la Lèze (FRDR11295), l'Ivéry (FRDR10904), le Nan (FRDR10416), le Vézy (FRDR 100010) + sera étendue à l'ensemble des MDE superficielles comprises dans le périmètre du contrat de rivières Sud Grésivaudan : Mettre en place un dispositif de gestion concertée</b></p> <p>⇒ Mise en place du contrat de rivières Sud Grésivaudan et poursuite de sa mise en œuvre avec pérennisation des postes de chargé de mission et technicien de rivière.</p> <p><b>Disposition 4-07 : Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire + Lien avec la disposition 6B-6: Préserver les zones humides en les prenant en compte à l'amont des projets</b></p> <p>⇒ Accompagnement des collectivités dans le suivi des documents d'urbanisme pour une bonne prise en compte des milieux aquatiques.</p> <p>⇒ Participation aux procédures connexes (notamment aménagement du territoire).</p> <p><b>Disposition 1-01 : Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention</b></p> <p>⇒ Engager auprès des usagers, partenaires des actions de préservation des milieux.</p> <p><b>Disposition 2-06 : Améliorer le suivi à moyen et long terme et la connaissance des milieux impactés par l'activité humaine en complément du programme de surveillance du bassin</b></p> <p>⇒ Suivi de la qualité des eaux (volet A), suivi morphologique (volet B), bilan mi-parcours et bilan fin de contrat.</p>
---	--	--



# CONTRAT DE RIVIERES SUD GRESIVAUDAN

2015-2020

## rivières Sud-Grésivaudan



## PARTIE 4 : Contractualisation



## 4.1. PREAMBULE

---

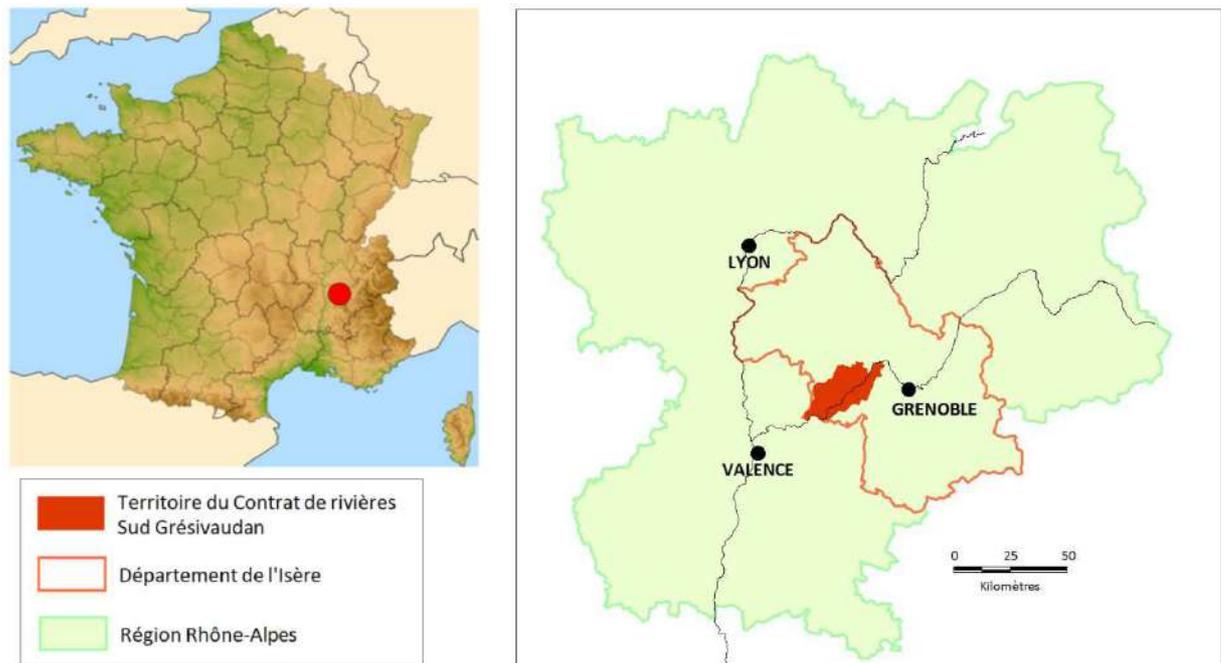
Le présent contrat est conclu entre :

- L'Etat, *représenté par le Préfet du département de l'Isère,*
- L'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée Corse, *représentée par son directeur,*
- La Région Rhône-Alpes, *représentée par son Président,*
- Le Département de l'Isère, *représenté par son Président,*
- La Communauté de Communes du Pays de Saint Marcellin, *représentée par son Président,*
- La Communauté de Communes Chambaran Vinay Vercors, *représentée par sa Présidente,*
- La Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère, *représentée par son Président,*
- Le SIVOM d'Agglomération de Saint-Marcellin, *représenté par son Président,*
- La Chambre d'Agriculture de l'Isère, *représentée par son Président,*
- La Fédération Départementale de Pêche et de protection du milieu aquatique de l'Isère, *représentée par son Président*

## 4.2. TITRE 1 – Présentation générale du projet

### 4.2.1. Article 1 : Périmètre administratif

Le contrat de Rivières Sud Grésivaudan porte sur le territoire du même nom situé en région Rhône Alpes dans le département de l'Isère. Le périmètre du contrat comprend une vingtaine de sous bassins versants affluents de l'Isère, hors rivière Isère, sur une superficie de 480 km<sup>2</sup> pour 42 communes listées ci-dessous.



Carte 12 : Localisation géographique du territoire du contrat de rivières Sud Grésivaudan

Le territoire est découpé en trois intercommunalités :

- 20 communes forment la **Communauté de Communes Chambaran Vinay Vercors (3C2V)**, née de la fusion des Communautés de Communes de Vinay et de Vercors-Isère le 1<sup>er</sup> janvier 2013,
- 16 communes forment la **Communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin (CCPSM)**,
- 6 communes du sud-est du territoire appartiennent à la **Communauté de communes de la Bourne à l'Isère (CCBI)**, sur les 12 communes qui constituent cette intercommunalité.

1	BEAULIEU	22	QUINCIEU
2	BEAUVOIR EN ROYANS	23	RENCUREL
3	BESSINS	24	ROVON
4	CHANTESSÉ	25	SAINT ANTOINE L'ABBAYE
5	CHASSELAY	26	SAINT APPOLINARD
6	CHEVRIERES	27	SAINT BONNET DE CHAVAGNE
7	CHATTE	28	SAINT -GERVAIS
8	COGNIN LES GORGES	29	SAINT HILAIRE DU ROSIER
9	CRAS	30	SAINT JUST DE CLAIX
10	DIONAY	31	SAINT LATTIER
11	IZERON	32	SAINT MARCELLIN

12	L'ALBENC	33	SAINT PIERRE DE CHERENNES
13	LA RIVIERE	34	SAINT QUENTIN SUR ISERE
14	LA SONE	35	SAINT ROMANS
15	MALLEVAL EN VERCORS	36	SAINT SAUVEUR
16	MONTAGNE	37	SAINT VERAND
17	MONTAUD	38	SERRE NERPOL
18	MORETTE	39	TECHE
19	MURINAIS	40	VARACIEUX
20	NOTRE DAME DE L'OSIER	41	VATILIEU
21	POLIENAS	42	VINAY

Tableau 24 : Liste des communes du territoire Sud Grésivaudan

#### 4.2.2. Article 2 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de 6 ans couvrant la période de 2015 à 2020. Durant cette période, l'ensemble des actions devra être engagé. Le bilan mi-parcours permettra d'ajuster le programme d'actions et le bilan final du contrat justifiera au besoin le non engagement de certaines actions.

#### 4.2.3. Article 3 : Objectifs du contrat

L'objectif général du contrat est d'instaurer et de pérenniser une politique de gestion concertée des milieux aquatiques sur un territoire jusque-là dit « orphelin ».

Les grandes orientations stratégiques définies suite à la concertation et au vu du contexte local et réglementaire sont :

- L'amélioration de la qualité des eaux
- La restauration et la gestion physique des cours d'eau
  - Rétablissement de la continuité écologique
  - Préservation et gestion de la dynamique fluviale, en conciliant préservation des milieux et protection des biens et des personnes sur les secteurs à enjeux
- La préservation de la ressource en eau
- La préservation, la valorisation et la gestion des milieux aquatiques et des espèces remarquables
- L'amélioration de la connaissance sur le territoire

## 4.3. TITRE 2 – Contenu et mise en œuvre du contrat

### 4.3.1. Article 4 : Résumé de la programmation

Le programme d'actions comprend 94 actions détaillées dans les ANNEXES 3, 4 et 5 du dossier de contrat de rivières et réparties par thèmes :

Volet A : Lutte contre la pollution et amélioration de la qualité des eaux

- A1 : Réduction des pollutions domestiques
- A2 : Réduction des pollutions agricoles
- A3 : Réduction des pollutions par les pesticides et autres toxiques
- A4 : Protection des captages AEP
- A5 : Suivi de la qualité des eaux

Volet B : Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la ressource en eau

- B1 : Préservation des milieux aquatiques et des espèces associées
- B2 : Restauration du bon état physique des cours d'eau
- B3 : Amélioration de la gestion quantitative de la ressource

Volet C : Valorisation, communication et sensibilisation, animation et suivi du contrat de rivières

- C1 : Valorisation du cadre de vie et du patrimoine, confortement de l'offre touristique et récréative liée à l'eau
- C2 : Communication et sensibilisation à la thématique de l'eau, animation du contrat de rivières

### 4.3.2. Article 5 : Maîtres d'ouvrages

Le contrat de rivières Sud Grésivaudan compte une vingtaine de maîtres d'ouvrages :

- Certaines actions transversales du contrat de rivières et concernant la globalité du territoire seront portées en co-maîtrise d'ouvrage intercommunale.
- D'autres actions n'ayant pas une portée sur l'ensemble du territoire seront sous maîtrise d'ouvrage intercommunale (3C2V, CCPSM ou CCBI selon les secteurs et bassins versants concernés).
- Selon les domaines de compétences certaines actions seront en maîtrise d'ouvrage communale ou portées par le syndicat compétent.
- D'autres partenaires seront porteurs d'actions, notamment le monde agricole et le monde de la pêche

*Les communautés de communes Chambaran Vinay Vercors et Pays de Saint-Marcellin ont voté une prise de compétence milieux aquatiques afin d'assurer le portage des actions sur lesquelles elles se sont positionnées maîtres d'ouvrages. La communauté de communes de la Bourne à l'Isère a quant à elle une compétence pour la préservation des milieux naturels. (ANNEXE 1 : Délibérations de prise de compétence « gestion des milieux aquatiques » des communautés de communes du Pays de Saint-Marcellin et de Chambaran Vinay Vercors et statuts de la Communauté de communes de la Bourne à l'Isère).*

### 4.3.3. Article 6 : Budget prévisionnel

Pour rappel, le coût global prévisionnel du présent contrat est de 26 M€ HT répartis de la façon suivante :

VOLETS ET SOUS VOLETS DU CONTRAT	MONTANTS PROVISOIRES HT
<b>Volet A</b> : Lutte contre la pollution et amélioration de la qualité des eaux	<b>13 088 300 €</b>
<b>Sous volet A1</b> : Poursuivre la réduction des pollutions domestiques	9 082 700 €
<b>Sous volet A2</b> : Lutter contre les pollutions d'origine agricoles	3 196 100 €
<b>Sous volet A3</b> : Lutter pour la réduction des pollutions par les pesticides et autres toxiques	554 000 €
<b>Sous volet A4</b> : Protéger les captages d'eau potable	135 500 €
<b>Sous volet A5</b> : Effectuer un suivi de la qualité des eaux	120 000 €
<b>Volet B</b> : Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la ressource en eau	<b>12 200 135 €</b>
<b>Sous volet B1</b> : Préservation des milieux aquatiques et des espèces associées	1 940 800 €
<b>Sous volet B2</b> : Restauration du bon état physique des cours d'eau	9 110 835 €
<b>Sous volet B3</b> : Amélioration de la gestion quantitative de la ressource	1 148 500 €
<b>Volet C</b> : Valorisation, communication et sensibilisation des milieux aquatiques, animation et suivi du contrat de rivières	<b>1 271 290 €</b>
<b>Sous volet C1</b> : Valorisation du cadre de vie et du patrimoine, confortement de l'offre touristique et récréative liée à l'eau	302 430 €
<b>Sous volet C2</b> : Communication et sensibilisation à la thématique de l'eau, animation du contrat de rivières	968 860 €
<b>TOTAL prévisionnel</b>	<b>26 559 725 €</b>

### 4.3.4. Article 7 : Animation, mise en œuvre et suivi du projet

#### 4.3.4.1. Article 7.1 : Structure coordinatrice

La coordination, le suivi et l'animation du contrat de rivières Sud Grésivaudan sont assurés par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin désignée structure coordinatrice du contrat de rivières par les 2 autres communautés de communes (Communauté de Communes Chambaran Vinay Vercors et Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère). Celles-ci participent au fonctionnement du contrat (notamment les postes) et aux investissements réalisés dans le cadre du contrat via une convention de partenariat.

Un bureau exécutif des collectivités porteuses du projet sera constitué afin de piloter la cellule d'animation du Contrat de rivières et de coordonner les actions en co-maîtrise d'ouvrage intercommunale.

#### 4.3.4.2. Article 7.2 : Equipe technique du contrat de rivières

L'équipe technique du contrat est composée d'un chargé de mission et d'un technicien de rivières, elle veillera à la réalisation des actions conformément aux objectifs du contrat et du SDAGE.

Le chargé de mission assurera la coordination et le suivi du contrat de rivières. Ses missions comprendront notamment le suivi des études globales, la mise à jour des tableaux de bord, la participation à l'élaboration ou à la révision de documents d'urbanisme ou de projets d'aménagement pour la bonne intégration des milieux aquatiques et des objectifs du contrat, l'appui à la mise en œuvre des actions sous maîtrise d'ouvrage des collectivités locales, le suivi des actions sous autre maîtrise d'ouvrage,... . Le chargé de mission sera également en charge du lien avec les autres procédures en cours sur le territoire et de la cohérence des actions avec les autres politiques d'aménagement du territoire ou liées à l'eau (SAGE, SRCE, PSADER, ENS, Natura 2000,...). Le chargé de mission continuera de jouer un rôle important dans l'animation, la sensibilisation et la communication. Le travail d'animation est en effet primordial pour la mise en œuvre des actions du contrat de rivières.

Le technicien de rivières assurera la réalisation du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la ripisylve, le lancement et le suivi des actions de restauration des cours d'eau prévues au contrat de rivières (actions sous maîtrise d'ouvrage des intercommunalités et assistance à maîtrise d'ouvrage pour certaines autres actions), le suivi de l'état du bassin et la mise à jour des indicateurs (campagnes de jaugeages notamment). Il participera également aux actions de sensibilisation en jouant un rôle de médiation technique sur les aménagements de cours d'eau et de conciliation des usages.

#### **4.3.4.3. Article 7.3 : Le Comité de Rivières Sud Grésivaudan**

Le comité de rivières Sud Grésivaudan a été instauré par arrêté préfectoral le 25 mai 2011, joint en ANNEXE 1, et installé une première fois le 25 juin 2012, pendant la phase d'élaboration du contrat de rivières et plus particulièrement à l'issue de la première phase d'état des lieux.

Il est présidé dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral et se réunit au moins une fois par an. Son secrétariat est assuré par la structure porteuse.

Ses rôles sont les suivants :

- Constituer un lieu d'échange, de concertation et de sensibilisation entre les différents usagers et acteurs de l'eau (à cette fin, ses réunions pourront être élargies au-delà de sa composition définie par le Préfet),
- Apprécier l'état d'avancement du contrat, valider le programme annuel et, le cas échéant, valider le programme global du contrat,
- Proposer des orientations,
- Contrôler la bonne exécution du contrat et veiller à l'atteinte des objectifs définis dans le présent contrat,
- Promouvoir et valoriser les opérations du contrat de rivières
- De veiller au respect des engagements financiers des partenaires et des maîtres d'ouvrage, et du calendrier prévisionnel de la réalisation des actions,
- D'assurer la cohérence des aménagements et des mesures de gestion intervenant sur le territoire du Sud Grésivaudan,
- De se coordonner avec les autres procédures d'aménagement et de gestion du territoire hors contrat de rivières (SCOT, CDDRA, SAGE Molasse-Miocène, ...).

Des comités techniques (élargis ou restreints à certains acteurs) et des commissions thématiques se réuniront régulièrement pour suivre la mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions du

contrat de rivières. Ces comités continueront de se faire en concertation avec l'ensemble des acteurs et usagers de l'eau.

#### **4.3.4.4. Article 7.4 : Le tableau de bord du contrat et le suivi des indicateurs**

Le suivi du contrat sera assuré par la mise en place d'un tableau de bord technique et financier renseigné par des indicateurs alimentés par l'équipe technique du contrat de rivières. Ces indicateurs renseigneront sur l'état des milieux, les pressions, réponses apportées, la réalisation ou non des travaux prévus dans le programme d'actions. Ils permettront d'évaluer à mi-parcours et/ou en fin de contrat l'atteinte des objectifs fixés dans le contrat à partir de l'état de référence et l'atteinte des objectifs de bon état des eaux.

Les indicateurs seront régulièrement actualisés sous la forme d'un tableau de bord, accompagné de cartographies. Les résultats seront présentés annuellement en Comité de rivières.

Les suivis de la qualité de l'eau, piscicole, morphologique et hydrométrique prévus dans le programme d'actions du contrat de rivières permettront d'alimenter les indicateurs. Des suivis spécifiques ont également été prévus pour évaluer de l'efficacité des actions menées. Ces suivis seront complétés par toutes les données rassemblées dans le cadre du contrat de rivières afin de pouvoir présenter un état des lieux fidèle et représentatif de la qualité des milieux aquatiques du territoire Sud Grésivaudan et leurs évolutions.

#### **4.3.4.5. Article 7.5 : Le bilan mi-parcours et bilan de fin de contrat**

Après les trois premières années du contrat, un bilan mi-parcours sera réalisé afin de faire le point sur la mise en œuvre des actions et l'évolution des pressions. Il permettra également de réajuster si nécessaire les actions et les priorités d'intervention du contrat, notamment en fonction du nouveau SDAGE et du nouveau programme de mesures (2016-2021).

Le bilan final en fin de contrat devra être validé par le Comité de rivières et comprendra plusieurs points :

- Une comparaison de l'état des lieux initial et final,
- Un bilan technico-économique,
- Un bilan du fonctionnement de la procédure,
- Une évaluation du contrat, dont l'évaluation de l'atteinte des objectifs du programme de mesures du SDAGE,
- Des conclusions, recommandations, perspectives, notamment pour orienter la continuité d'une gestion de bassin versant.

## **4.4. TITRE 3 – Engagement des partenaires**

---

### ***4.4.1. Article 8 : Engagement des porteurs du projet***

La Communauté de Communes du Pays de Saint Marcellin porte pour le compte des communautés de communes de Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère le contrat de rivières Sud Grésivaudan.

A ce titre la CCPSM s'engage à assurer le suivi, le pilotage technique et administratif du contrat ainsi que la concertation entre tous les partenaires afin d'atteindre les objectifs du contrat, notamment :

- ✓ L'élaboration et le suivi des tableaux de bords des opérations du contrat
  - la présentation de la programmation opérationnelle annuelle de l'ensemble des volets,
  - la présentation des bilans financiers et d'activités annuels,
- ✓ Le secrétariat du comité de rivières et ses instances de pilotage et de travail
  - l'organisation des réunions du comité de rivière, du comité de pilotage, et de comité technique et autres réunions thématiques si besoin,
  - l'animation de la concertation et la coordination entre les différents partenaires,
- ✓ L'interface entre les partenaires financiers et les maîtres d'ouvrages pour les demandes de subventions et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage des dossiers
  - la centralisation des dossiers de demandes de subventions et leur transmission aux différents financeurs concernés,
  - le suivi des enveloppes d'aide régionale afin de garantir leur répartition entre maîtres d'ouvrage, conformément aux montants prévisionnels inscrits par fiche action,

La structure porteuse s'engage à élaborer dans le cadre d'une concertation avec les partenaires techniques et financiers, un avenant détaillé en 2017 prévoyant la programmation 2018-2020 afin d'ajuster le programme au vu des actions non engagées à cette date et le mettre en cohérence avec les nouvelles orientations du SDAGE et des suites de l'étude de définition des volumes prélevables.

Par ailleurs, au même titre que les autres maîtres d'ouvrages, chaque communauté de communes partenaire s'engage à assurer la réalisation des opérations dont elle a la charge en application de l'article 9 dans les délais fixés.

*Les Communautés de Communes du Pays de Saint Marcellin, de Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère sont partenaires du projet dans le cadre d'une convention de partenariat (ANNEXE 2 : convention de partenariat).*

#### **4.4.2. Article 9 : Engagement des maîtres d'ouvrages**

Les collectivités territoriales et autres maîtres d'ouvrages, signataires et/ou pressentis comme maître d'ouvrage, valident les objectifs du contrat et s'engagent à :

- ✓ réaliser les actions sur lesquelles ils se sont portés maître d'ouvrage suivant les modalités prévues au contrat de rivières et dans le respect du planning prévisionnel, sous réserve de l'obtention des subventions
- ✓ Transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du contrat
- ✓ Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat

Les maîtres d'ouvrage pourront bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de la Région Rhône-Alpes et du Département de l'Isère, dans la limite de leurs

disponibilités financières respectives. Par ailleurs, des aides auprès de l'Europe ou d'autres partenaires pourront être recherchées.

*Les maîtres d'ouvrages porteurs d'actions délibèrent leur engagement de principe dans la démarche (ANNEXE 2).*

*En prenant cette délibération, le maître d'ouvrage :*

- approuve l'inscription de fiches actions le concernant dans le contrat de rivière ;
- approuve le fait qu'il soit désigné comme maître d'ouvrage pour la réalisation des actions.

*La délibération prise constitue avant tout une délibération de principe et n'engage en aucun cas le signataire à la réalisation de l'action.*

### **4.4.3. Article 10 : Engagement des partenaires financiers**

#### **4.4.3.1. Article 10.1 : Engagement commun**

Les partenaires s'engagent à contribuer à la mise en œuvre du contrat de rivière et interviendront financièrement conformément à leurs modalités d'intervention, dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles allouées.

#### **4.4.3.2. Article 10.2 : Engagement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse**

##### ➤ **Participation financière**

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat « **Sud Grésivaudan** » sur une période couvrant les années 2015 à 2020

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau, inscrits sur les fiches actions et dans le plan de financement du contrat, sont donnés à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son 10ème programme (délibération 2012-16 du 14 septembre 2012 relative au 10ème programme et ses délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2015 à 2017 (*période correspondant à la première partie du contrat, jusqu'à la révision en 2017*) ne pourra excéder un montant total d'aide de **5 000 000 euros**, engagement calculé uniquement sur des subventions déterminées dans les fiches actions.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône méditerranée, le contrat « **Sud Grésivaudan** » identifie des actions prioritaires au titre du programme de mesure du SDAGE. Pour ces actions identifiées engagées avant Fin 2017, date de la révision mi-parcours de ce contrat, l'Agence de l'Eau propose :

- **De garantir**, pour les actions relevant du SDAGE et de son programme de mesure associé engagées avant fin 2017, le financement aux taux prévus dans les fiches actions, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat,
- **Une majoration de ces taux d'aide sur les actions suivantes :**
  - Travaux au titre de la continuité écologique sur **5 à 6 seuils identifiés sur les tronçons en liste2 (article L214-17 de juin 2013) jusqu'à fin 2017.**

- Au titre de la restauration morphologique des cours d'eau : Plan de restauration physique de la grande rigole (Action B2- 2-1)
- Au titre du déséquilibre quantitatif sur la généralisation des schémas directeurs AEP engagés avant fin 2017.

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération	Taux aide Agence	Majoration Agence (1)
Communautés de communes/ propriétaires/associations syndicales...	Etude et travaux continuité écologique (B2-1-0 et suivantes)	400 000 (Estimation partie travaux)	Possibilité 80% jusqu'en 2015 puis dégressif	80% jusque fin 2017
3C2V (CC. Chambaran Vinay Vercors)	Plan restauration physique La Grande Rigole (Action B2-2-1)	30 000	50%	80% si engagé avant début 2016
Collectivités et syndicats Eau potable	Schémas AEP et sectorisation réseaux (B3-4 et 5)	573 000	50%	60% si engagés d'ici fin 2017

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide. L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

**- Le financement d'aides spécifiques contractuelles :**

M.O.	Intitulé opération	Année réalisation	Montant opération	Subvention Agence	Contre- partie attendue par l'Agence (1)				
					M.O.	Intitulé opération	Année réalisation	Montant opération	Subvention Agence
3C2V	A1-2-1 : Travaux Réhabilitation STEP St Quentin / Montaud	2016 / 2017	800 000 €	240 000 €	3C2V	Travaux de restauration de la continuité piscicole sur au moins 3 seuils en liste 2 (B2-1-0 ;7 ;8;9) Sur Versoud, Nan et Drevenne)	2016 / 2017	Estimation (3 seuils) 200 à 260 000 €	80% : 160 000 à 208 000 €

Les aides attribuées au titre du contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipement doivent s'accompagner de l'engagement du bénéficiaire ou du maître d'ouvrage de mentionner sur un support d'information destiné au public que le financement a pour origine l'agence de l'eau dans le cadre du présent Contrat.

**➤ Suivi du contrat et bilan à mi-parcours**

Le suivi du contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées. Aussi l'engagement de l'agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis sa signature, le présent Contrat sera révisé à mi-parcours, c'est à dire d'ici fin 2017. Ce bilan sera plus particulièrement l'occasion de dresser l'état d'avancement de l'ensemble des opérations prioritaires liées à la mise en œuvre du

programme de mesure du SDAGE Rhône méditerranée. A cette occasion, l'engagement de l'Agence de l'Eau pourra être ajusté par voie d'avenant. La programmation relative à la seconde tranche du contrat de rivière fera l'objet d'un engagement formel de l'Agence de l'Eau, en fonction du respect du calendrier de réalisation des opérations importantes du contrat (et leur avancement attendu) suivantes :

- Engagement de l'étude continuité écologique sur les tronçons liste 2 en 2015 (Action B 2-1-0)
- Réalisation du plan de restauration physique de la Grande Rigole (FRDR 10458) (Action B 2-2-1) d'ici fin 2016.
- Engagement des travaux de continuité écologique sur les tronçons en liste 2 (sur au moins 3 seuils).

Le porteur de projet s'engage à insérer annuellement dans ses publications (papier ou web) un texte fourni par l'agence de l'eau sur son programme d'action et ses priorités.

#### **4.4.3.3. Article 10.3 : Engagement du Conseil Régional Rhône Alpes**

##### ➤ **Participation financière**

La Région Rhône-Alpes s'engage à participer au financement des opérations inscrites au contrat de rivière Sud Grésivaudan dans le cadre de sa politique en faveur de la qualité de l'eau et de la restauration des milieux aquatiques, et conformément à ses critères d'intervention adoptés le 23 juin 2005, reconduits les 30, 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2013 par la stratégie régionale en faveur de la biodiversité et de la gestion de la ressource en eau. Toutefois, cet engagement pourra être conditionné aux réserves qui seraient formulées par la Région Rhône-Alpes dans sa délibération d'agrément.

Sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de chacun des exercices concernés et des décisions des Commissions Permanentes correspondantes, l'engagement financier de la Région sera au maximum de 1 710 000 euros, suivant la répartition suivante :

- 208 690 € au titre des actions du volet A
- 1 380 769 € au titre des actions du volet B
- 120 541 € au titre des actions du volet C
  
- 336 000 € au titre des postes du volet Emploi \*

\*Au titre du volet Emploi :

La Région s'engage à apporter des crédits pour les emplois liés à la mise en œuvre du contrat de rivière, pendant toute la durée de la procédure (2014-2020), dans la limite d'un plafond de subvention de 24 000 € par poste et par an. Ces emplois correspondent à 2 équivalents temps plein :

- Animateur du contrat de rivière
- Technicien de rivière

La répartition de ces participations financières, sur chacun des volets, pourra être examinée par la Commission Permanente de la Région, pour permettre des ajustements de crédits régionaux entre volets, après le bilan à mi-parcours et en fin de procédure.

Un bilan intermédiaire à mi-parcours (2017) et une évaluation finale complète de la procédure devront être réalisés, validés par le comité de rivière et la Région. Ces bilans devront s'appuyer sur

l'ensemble des indicateurs définis dans le dossier définitif du contrat, ainsi que sur les données récoltées pendant la durée du contrat, dans le cadre de l'observatoire du bassin versant.

L'évaluation en fin de contrat devra prévoir une phase qui permette d'apporter, a minima, une perspective en matière de stratégie de territoire, en portant son analyse sur l'adéquation entre les enjeux du bassin versant, les orientations réglementaires, les types de procédures envisageables, les moyens financiers, la structure et les objectifs à atteindre.

Par ailleurs, d'autres crédits régionaux additionnels pourront être affectés à certaines opérations du contrat de rivières dans le cadre d'autres politiques régionales.

#### ➤ **Modalités d'attribution des aides financières**

Les opérations inscrites au contrat de rivières feront l'objet d'un bilan annuel et d'une programmation prévisionnelle de l'année suivante, présentés à la Région Rhône-Alpes une fois par an par les porteurs du projet, les communautés de communes du Sud Grésivaudan.

Chaque demande de crédits régionaux fera l'objet d'un dossier de demande de subvention transmis à la Région par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin, via l'outil régional CONTRANET.

Toute opération débutant avant la date de dépôt du dossier complet de demande de subvention dans CONTRANET ne sera pas éligible aux aides régionales. Un commencement d'exécution intervenant avant la délibération d'affectation s'effectue « aux risques et périls » du demandeur.

Pour chaque demande de subvention, le soutien régional à la réalisation effective des actions du projet sera décidé par la Commission Permanente de la Région au vu des dossiers d'opérations complets transmis via CONTRANET. La fiche action du contrat ne vaut pas dossier de subvention.

La ou les subvention(s) accordée(s) par la Région feront l'objet d'un arrêté attributif de subvention ou d'une convention attributive de subvention précisant notamment les conditions de mandatement, les règles de caducité et les conditions de la restitution éventuelle de la subvention. Conformément à la délibération de la Région du 08 juillet 2010 (délibération n°10.12.432), le plancher minimum de subvention régionale par opération est fixé à 500 €.

Un bilan à mi-parcours est prévu. Il permettra d'intégrer d'éventuelles nouvelles actions liées aux résultats d'études conduites pendant la durée du programme et/ou pour ajuster certains plans de financements au regard des éventuelles nouvelles modalités/critères d'attribution des aides financières des partenaires.

Les derniers dossiers de demande de subvention devront parvenir à la Région au plus tard six ans après la date de la Commission Permanente (soit le 20 novembre 2020) dont la délibération approuve le présent contrat.

Afin de permettre la réalisation du bilan en fin de procédure (article 7.5), la Région s'engage à soutenir le(s) poste(s) en lien avec cette mission, dans la limite de 7 ans après la date de la Commission Permanente (soit le 20 novembre 2021) dont la délibération approuve le présent contrat.

➤ **Propriété intellectuelle et communication : droits liés aux données et à leur transmission**

Chacun des maîtres d'ouvrage des actions du Contrat de rivière Sud Grésivaudan, titulaire des droits d'auteur portant sur les études menées au titre du présent contrat, cède à titre non exclusif et gratuitement à la Région Rhône-Alpes les droits suivants :

*Droits de reproduction*

La Région Rhône-Alpes et les maîtres d'ouvrage disposent chacun de la possibilité de reproduire, sur tout support, tout ou partie des données recueillies dans le cadre du présent contrat et fournies, par les maîtres d'ouvrages à la Région Rhône-Alpes, sur supports papiers et informatiques.

*Droits de représentation et de diffusion*

La Région Rhône-Alpes et les maîtres d'ouvrage disposent chacun d'un droit de représentation publique de tout ou partie des données recueillies dans le cadre des études et travaux menés au titre du présent contrat et fournis par les maîtres d'ouvrage.

Le droit moral de l'auteur sera respecté. Ainsi à chaque rendu informatisé, un certain nombre d'informations devront être attachées (source, date, lieu, espèce, ...).

La Région Rhône-Alpes ne dispose d'aucun droit d'adaptation des données recueillies par les maîtres d'ouvrage.

Les supports de représentation des données porteront la mention « avec la participation de la Région Rhône-Alpes » et reproduiront le logotype régional selon les règles définies par la charte graphique de la Région en vigueur au moment de la représentation.

Il ne sera pas diffusé d'informations qui iraient à l'encontre de la protection environnementale. Pour respecter cette restriction, la précision des données pourra être diminuée suivant leur sensibilité.

Les droits de reproduction et de représentation pourront également être cédés aux prestataires de service des maîtres d'ouvrage, de la Région Rhône-Alpes et de tout autre partenaire public, pour les besoins de leur prestation dans un objectif de préservation du patrimoine naturel, de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Les droits de reproduction et de représentation pourront être cédés en concertation par la Région Rhône-Alpes et les maîtres d'ouvrage à des tiers pour un usage non commercial.

*Transmission des données naturalistes aux pôles d'information « faune » et « flore – habitats »*

Toutes les données produites dans le cadre de ce contrat, par les maîtres d'ouvrage ou par un tiers que les maîtres d'ouvrage auraient mandaté, seront transmises par les maîtres d'ouvrage aux pôles d'information « faune » et « flore – habitats » ou au pôle « gestion des milieux naturels », conformément à leurs modalités de fonctionnement.

**4.4.3.4. Article 10.4 : Engagement du Conseil Départemental de l'Isère**

**Le Département de l'Isère pourra intervenir en faveur de ce contrat, notamment dans le cadre de sa politique de l'eau et de l'environnement :**

- sur les opérations de lutte contre les pollutions d'origine domestique des collectivités répondant au règlement des aides en eau et assainissement voté le 28 septembre 2012.

Le Département viendra aussi en appui, par l'assistance technique, aux collectivités éligibles, pour les aider à définir une stratégie en matière d'équipement d'assainissement.

- sur les travaux de renouvellement de réseaux, à travers son règlement des aides en eau potable, voté le 28 septembre 2012.

Le Département pourra aussi mettre à disposition les données de ses propres réseaux de suivi, notamment sur le débit des sources gravitaires et la qualité des eaux souterraines.

- sur les travaux de lutte contre les inondations en privilégiant les opérations de ralentissement dynamique de la crue et dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage intercommunale, pour protéger des zones à enjeux économiques et humains.

NB La liste des cours d'eau pris en compte sera arrêté dans la décision du Département approuvant le contrat.

- sur la connaissance, la préservation et la gestion des zones humides et milieux aquatiques grâce à sa politique de l'environnement dans le cadre de son schéma départemental des espaces naturels sensibles et de sa stratégie départementale sur la biodiversité.

Les critères d'aides des opérations financées par le Département seront ceux en vigueur à la date du vote des subventions par la commission permanente et dans la limite des crédits dont il dispose.

#### **4.4.4. Article 11 : Révision**

Ce contrat pourra être révisé, de façon motivée, à l'aide d'un avenant :

- pour permettre une modification du programme d'action initialement arrêté,
- pour permettre une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- pour prolonger la durée du Contrat, selon les besoins,
- pour permettre l'évolution du périmètre de Contrat, le cas échéant.

Le Comité de Rivières sera appelé à se prononcer sur ces modifications tout en veillant à l'équilibre des crédits affectés à chaque objectif.

#### **4.4.5. Article 12 : Résiliation**

En cas de dysfonctionnement grave entre les différents signataires, la résiliation du présent contrat pourra être prononcée.

Dans ce cas, un exposé des motifs sera communiqué par un ou plusieurs signataires auprès du comité de rivières pour information.

La décision de résiliation précisera le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

## 4.5. CONTRIBUTION DU CONTRAT DE RIVIERES AUX OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DONT L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DCE ET SDAGE

La grille de Porter à Connaissance SDAGE-PDM du territoire Sud Grésivaudan (ID 10-03) présentée par la suite est un document de synthèse réalisé avec l'Agence de l'eau et les services de l'Etat. Elle permet de synthétiser les objectifs et actions par masse d'eau.

Le projet de contrat de rivières Sud Grésivaudan apparaît répondre dans sa globalité aux objectifs du SDAGE et contribuer à la mise en œuvre du programme de mesures 2010-2015. De plus, le contrat de rivières anticipe déjà l'actualisation du SDAGE et du PDM prévue en 2016 car il s'attache à considérer les altérations qui sont à l'origine du Risque de Non Atteinte des Objectifs Environnementaux pour 2021 ; risque identifié pour la plupart des masses d'eau comprises dans le périmètre du contrat de rivières. Les efforts à fournir apparaissent importants (morphologie, quantité, qualité des eaux dont lutte contre les pollutions par les pesticides, continuité écologique,...).

*Tableau 25 : Grille de porter à connaissance*

## 4.6. SIGNATAIRES DU CONTRAT

---

Etat français – Préfecture de l'Isère  
M. le Préfet ou son représentant,

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse  
M. le Directeur ou son représentant,

Le Conseil régional Rhône-Alpes  
M. le Président ou son représentant,

Le Département de l'Isère  
M. le Président ou son représentant,

La Communauté de Communes du Pays de  
Saint-Marcellin  
M. le Président ou son représentant,

La Communauté de Communes de la Bourne  
à l'Isère  
M. le Président ou son représentant,

La Communauté de Communes Chambaran  
Vinay Vercors  
Mme la Présidente ou son représentant,

Le SIVOM de l'Agglomération de Saint-Marcellin  
M. le Président ou son représentant,

La Fédération de Pêche et de protection du  
milieu aquatique de l'Isère  
M. le Président Fédéral ou son représentant,

La Chambre d'Agriculture de l'Isère  
M. le Président ou son représentant,



## Contact

Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin  
Maison de l'Economie  
7 rue du Colombier – BP 63  
38 162 Saint-Marcellin cedex

### Equipe technique

Agathe GIRIN – Chargée de mission rivières  
[agathe.girin@pays-saint-marcellin.fr](mailto:agathe.girin@pays-saint-marcellin.fr)

Alexandre PRINA – Technicien de rivières  
[alexandre.prina@pays-saint-marcellin.fr](mailto:alexandre.prina@pays-saint-marcellin.fr)

Tel : 04 76 38 03 03



# ANNEXE 1 : Compétence gestion des milieux aquatiques

Délibérations d'intégration de compétence « Milieu aquatiques » des conseils communautaires des  
Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin et de Chambaran Vinay Vercors  
Statuts de la Communauté de communes de la Bourne à l'Isère





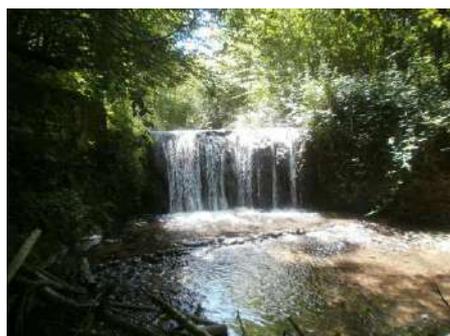
**ANNEXE 2 : Convention de partenariat pour  
la mise en œuvre du contrat**



# CONTRAT DE RIVIERES SUD GRESIVAUDAN

2015-2020

**rivières**  
Sud-Grésivaudan

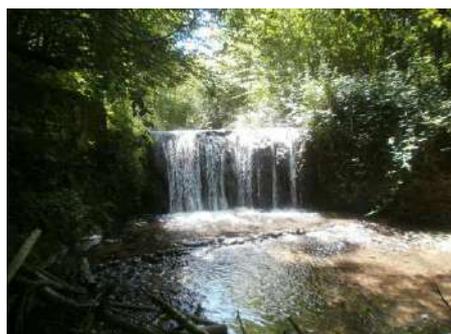


## ANNEXE 3 : Fiches actions volet A

# CONTRAT DE RIVIERES SUD GRESIVAUDAN

2015-2020

## rivières Sud-Grésivaudan

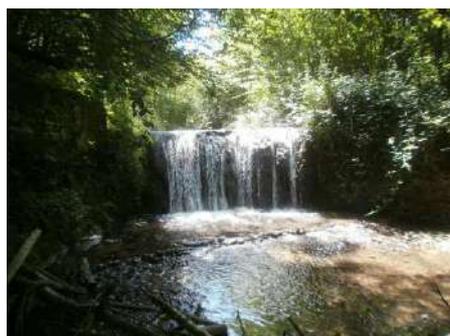


## ANNEXE 4 : Fiches actions volet B

# CONTRAT DE RIVIERES SUD GRESIVAUDAN

2015-2020

**rivières**  
Sud-Grésivaudan



## ANNEXE 5 : Fiches actions volet C

